

# PLAN LOCAL D'URBANISME Approbation

## 1- Rapport de présentation



Projet arrêté le:  
03 mars 2011

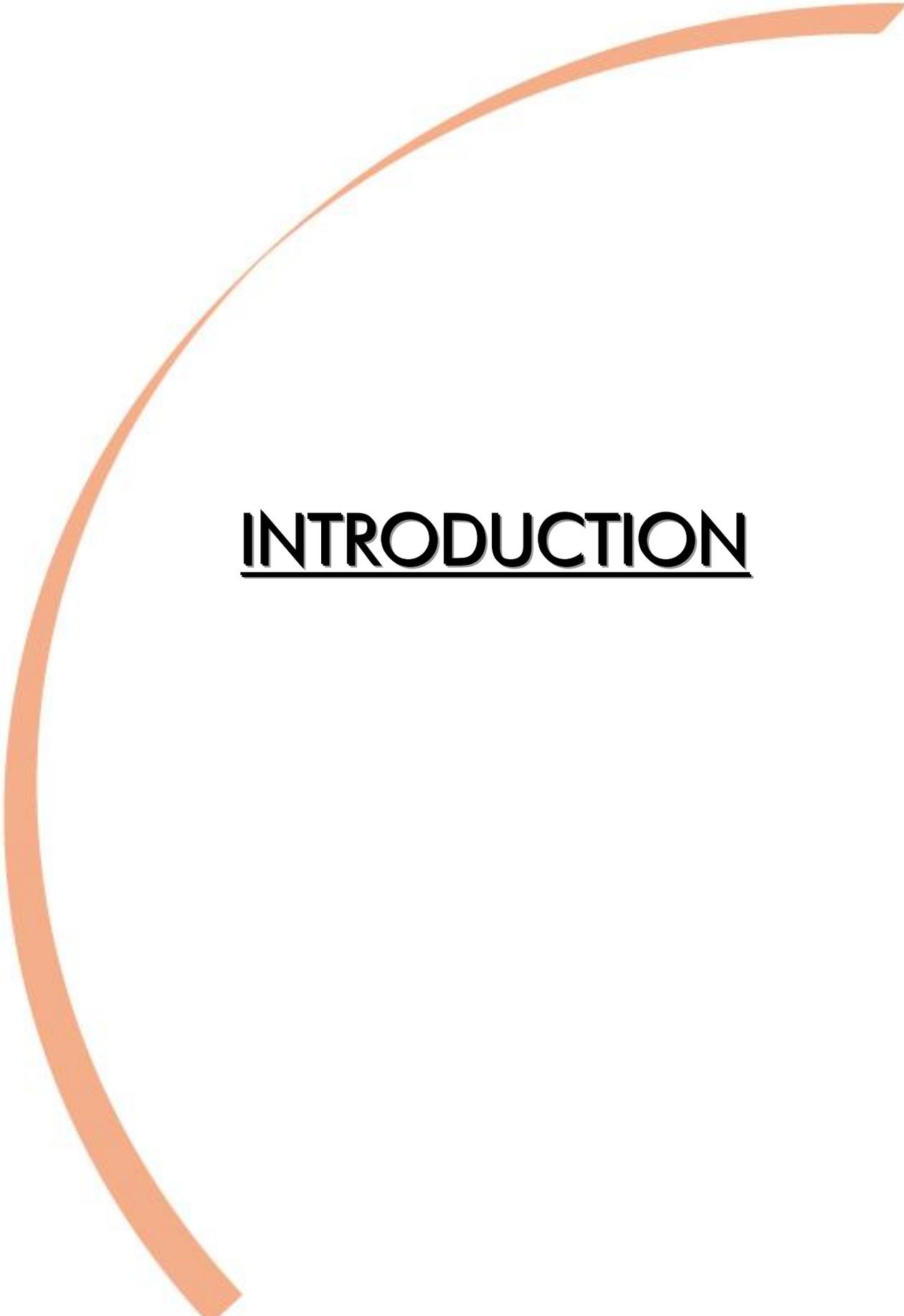
Projet approuvé le:

## SOMMAIRE DETAILLE

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
I. Préambule .....	5
II. Rappel législatif et réglementaire .....	6
1. Définition .....	6
2. Elaboration.....	6
3. Composition d'un document PLU .....	7
4. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003).....	7
5. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)	8
III. LE CONTENU DU P.L.U.....	8
 <b>Partie 1 :</b> .....	12
<b>Analyse de la situation actuelle et compréhension de la commune dans son environnement administratif</b> .....	12
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	13
1. Localisation de la commune .....	13
2. Composition du site.....	14
II. SITUATION ADMINISTRATIVE .....	15
1. La communauté de communes du Gelon et du Coisin .....	15
2. Le syndicat mixte et SCOT « Métropole Savoie ».....	16
III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE .....	20
1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE) .....	20
2. Répartition de la population sur le territoire communal .....	21
3. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe.....	22
4. Structure des ménages.....	23
5. Les actifs .....	24
6. Hypothèse de croissance à l'échéance 2020 .....	24
IV. HABITAT.....	26
1. L'évolution du nombre de logement .....	26
2. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation .....	26
3. Epoque de construction des logements .....	27
4. La construction des lotissements .....	27
5. Le logement social.....	27
V. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION .....	28
1. Réseau routier .....	28
2. Le stationnement .....	29
3. Accidentologie .....	29
4. Desserte de transports en commun.....	29
VI. LES RESEAUX .....	31
1. Adduction en eau potable et protection incendie.....	31
2. Eaux pluviales .....	35
3. Assainissement des eaux usées.....	36
4. Ordures ménagères .....	41
5. Réseau électrique .....	41
6. Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage .....	41
VII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS .....	42
1. Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels .....	42
2. Equipements scolaires.....	42

3. Associations.....	42
VIII. ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES.....	43
1. Les commerces et services.....	43
2. L'artisanat et l'industrie.....	44
ACTIVITES AGRICOLES.....	45
Activité des exploitations.....	45
IX. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	51
X. ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES DU POS.....	51
<b>Partie 2 :</b> .....	<b>52</b>
<b>Analyse paysagère et état initial de l'environnement</b> .....	<b>52</b>
I. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE.....	53
1. Topographie.....	53
2. Occupation du sol.....	53
3. Les unités paysagères.....	53
4. Les valeurs paysagères.....	55
II. ENVIRONNEMENT NATUREL.....	56
1. Géologie.....	56
2. Hydrologie.....	57
3. Faune et flore.....	59
4. L'environnement sonore.....	67
5. Les activités extractives.....	67
6. Renforcement de la protection de l'environnement, Amendement Dupont.....	67
III. LE PATRIMOINE BATI.....	68
1. Les éléments bâtis remarquables.....	68
2. Architecture rurale remarquable.....	69
3. Les fermes séculaires.....	77
4. Les formes urbaines.....	77
5. L'habitat résidentiel récent.....	78
6. Sites archéologiques.....	79
IV. PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	81
1. Les risques naturels.....	81
2. Les risques technologiques.....	85
<b>Partie 3 :</b> .....	<b>88</b>
<b>Les enjeux et dispositions du PLU</b> .....	<b>88</b>
I. LES ENJEUX DE LA COMMUNE.....	89
II. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	90
1. La compatibilité.....	90
2. Les zones du PLU.....	93
3. Les emplacements réservés.....	96
4. Les espaces boisés classés.....	97
5. Les servitudes de projet au titre de l'article L.123-2a du code de l'Urbanisme.....	97
6. Les servitudes de mixité sociale de l'article L.123-1-5-16° du code de l'Urbanisme....	97
7. Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1.5°7 du code de l'Urbanisme.....	98
8. Les bâtiments d'exploitation agricole pour l'élevage.....	98
9. Les capacités d'accueil du PLU.....	98
10. Les superficies des zones du PLU.....	99
11. Modifications apportées suite à l'Arrêt Projet.....	100

<b>Partie 4 :</b> .....	101
<b>Incidence des orientations sur l'environnement</b> .....	101
I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT .....	102
1. Incidences des orientations sur les espaces naturels .....	102
2. Incidences des orientations sur les paysages .....	102
3. Incidences des orientations sur l'eau .....	102
4. Incidences des orientations sur les espaces agricoles .....	103
5. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'air .....	103
6. Incidence des orientations du P.L.U. sur les déchets .....	103
7. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'énergie .....	103
II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR LES RISQUES .....	104
III. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI .....	104
1. Prise en compte et préservation du patrimoine naturel .....	104
2. Prise en compte et préservation du patrimoine bâti .....	105



# INTRODUCTION

## I. Préambule

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

En date du 13 octobre 2000, le Conseil Municipal de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER avait délibéré pour prescrire la révision du PLU. Ce PLU a été approuvé par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Mais en date du 4 juin 2008, le tribunal administratif de Grenoble a annulé cette délibération d'approbation (compte tenu que le projet de PLU n'a pas été transmis à la chambre de commerce et d'industrie de Savoie et à la chambre des Métiers).

**Au vu des changements réglementaires intervenus depuis, de l'approbation du PPRI, le conseil a donc décidé par délibération du 23 février 2009, de prescrire la révision général du PLU**

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- organisation de trois réunions publiques tout au long de la procédure
- la mise à disposition d'un registre afin que chacun communique ses remarques
- information régulière dans le bulletin municipal sur l'évolution du projet

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

## II. Rappel législatif et réglementaire

### 1. Définition

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal

### 2. Elaboration

#### 1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale

#### 2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :

- Le président du Conseil Général
- Le président du Conseil Régional
- Les présidents des organismes consulaires
- Le président de l'EPCI en charge du SCOT
- Le président de parc naturel, s'il y en a
- Le président d'organisation des transports

#### 3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

#### 4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au conseil Municipal.

#### 5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publiques
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

#### 6 – Elaboration du projet de plan

Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.

La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

#### 7 – Commission de conciliation

Elle reste inchangée par rapport à celle du P.O.S.

Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement

#### 8 – Enquête publique

A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à en quête publique. Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique. L'enquête concerne les cinq éléments du P.L.U.

#### 9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.

Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C. s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine

#### 10 –Publicité

La délibération qui approuve, modifie ou révisé le P.L.U. fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif

### **3. Composition d'un document PLU**

Article R123-1

Le nouvel article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule: « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (...). Il est accompagné d'annexes.»

### **4. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)**

Art. L. 121-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## 5. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

Art. L. 123-2. : Instauration de servitudes de mixité sociale

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;

d) A délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

## III. LE CONTENU DU P.L.U.

Article R123-2

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- Les orientations d'aménagement
- Des documents graphiques
- Un règlement d'urbanisme
- Des annexes

**a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :**

Le rapport de présentation (article R.123-2) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire communautaire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.

En fait, la conception de ce rapport doit répondre à une triple exigence :

- avoir un contenu qui satisfait aux dispositions de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme ;
- être adapté au territoire concerné ;
- être clair et structuré.

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En termes de contenu, ce rapport doit nécessairement exposer le diagnostic communal en recensant les principaux besoins présents et futurs, analyser l'environnement et présenter les conséquences prévisibles de l'application du plan sur l'environnement. En outre, le rapport explique les choix retenus pour établir le PADD, expose les motifs de la délimitation des zones, des orientations d'aménagement et des prescriptions fixées par le règlement.

Au plan juridique, le rapport n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.

La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement.

Dans la troisième partie, sont énoncés les hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U.

La quatrième partie présente l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.

**b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :**

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

**c) Les orientations d'aménagement :**

Les orientations d'aménagement sont relatives à certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

**d) Les documents graphiques :**

- Dorénavant, il fait apparaître quatre catégories de zones :

- les zones **urbaines**, dites « **U** » .

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants (ou en cours de réalisation) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- les zones **à urbaniser**, dites « **AU** ».

Il s'agit des secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

- les zones **agricoles**, dites « **A** »

Il s'agit des secteurs, équipés ou non, à protéger en fonction du potentiel biologique, agronomique ou économique des terres agricoles. Seules deux catégories d'installations sont autorisées : celles nécessaires au service public et à l'exploitation agricole

- les zones **naturelles et forestières**, dites « **N** »

Il s'agit des secteurs à protéger non pas en raison des risques et nuisances (*comme dans l'ancien P.O.S.*) mais en raison soit de la qualité des sites, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel
- Les éléments du patrimoine rural remarquable à protéger au titre de l'article L. 123-1°7 du Code de l'Urbanisme.

**e) Le règlement :**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

**- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol :**

Occupation et utilisations du sol interdites

Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières

**- Les conditions d'occupation du sol :**

Accès voirie,

Desserte par les réseaux

Caractéristique des terrains

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

Emprise au sol

Hauteur maximum des constructions

Aspect extérieur

Le stationnement

Les espaces libres, plantations et espaces boisés

**- Les possibilités maximales d'occupation du sol :**

Coefficient d'occupation du sol

**f) Les annexes comprennent :**

La liste des emplacements réservés

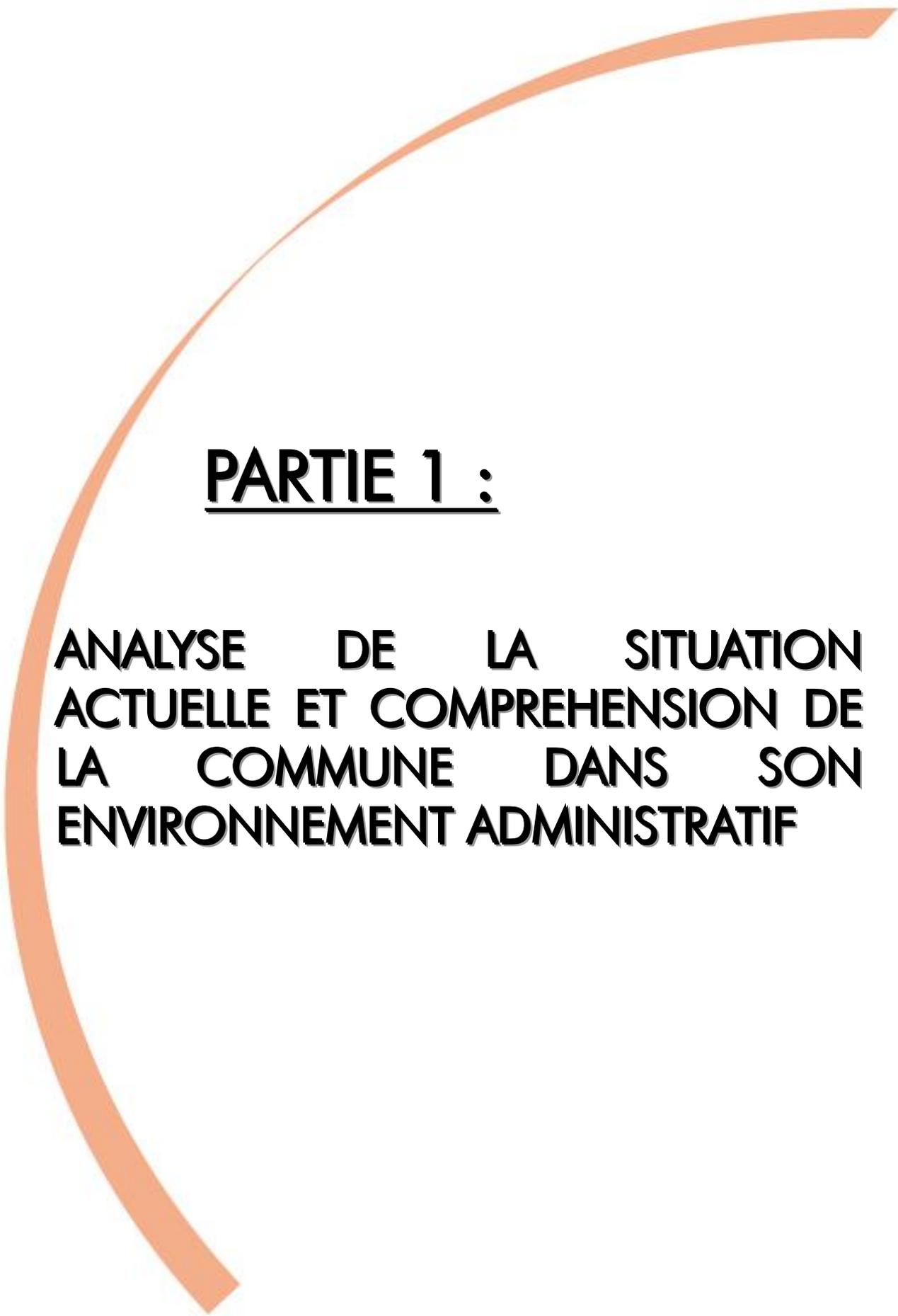
La liste des servitudes d'utilité publique

Des plans et annexes sanitaires

## Divers éléments annexes

Le présent rapport constitue le rapport de présentation du PLU de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier. Il s'agit d'un diagnostic thématique établi au regard des constats économiques et démographiques de la commune, et dont l'objet est de dégager les grandes orientations pour le futur développement de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier.

Les différentes thématiques sont autant de clés pour appréhender l'ensemble des enjeux auxquels doit répondre le PLU. Ces grandes thématiques sont : l'urbanisme et le paysage, l'habitat, l'agriculture, les activités économiques, les équipements et installations d'intérêt général et les services, les déplacements et l'environnement.



# PARTIE 1 :

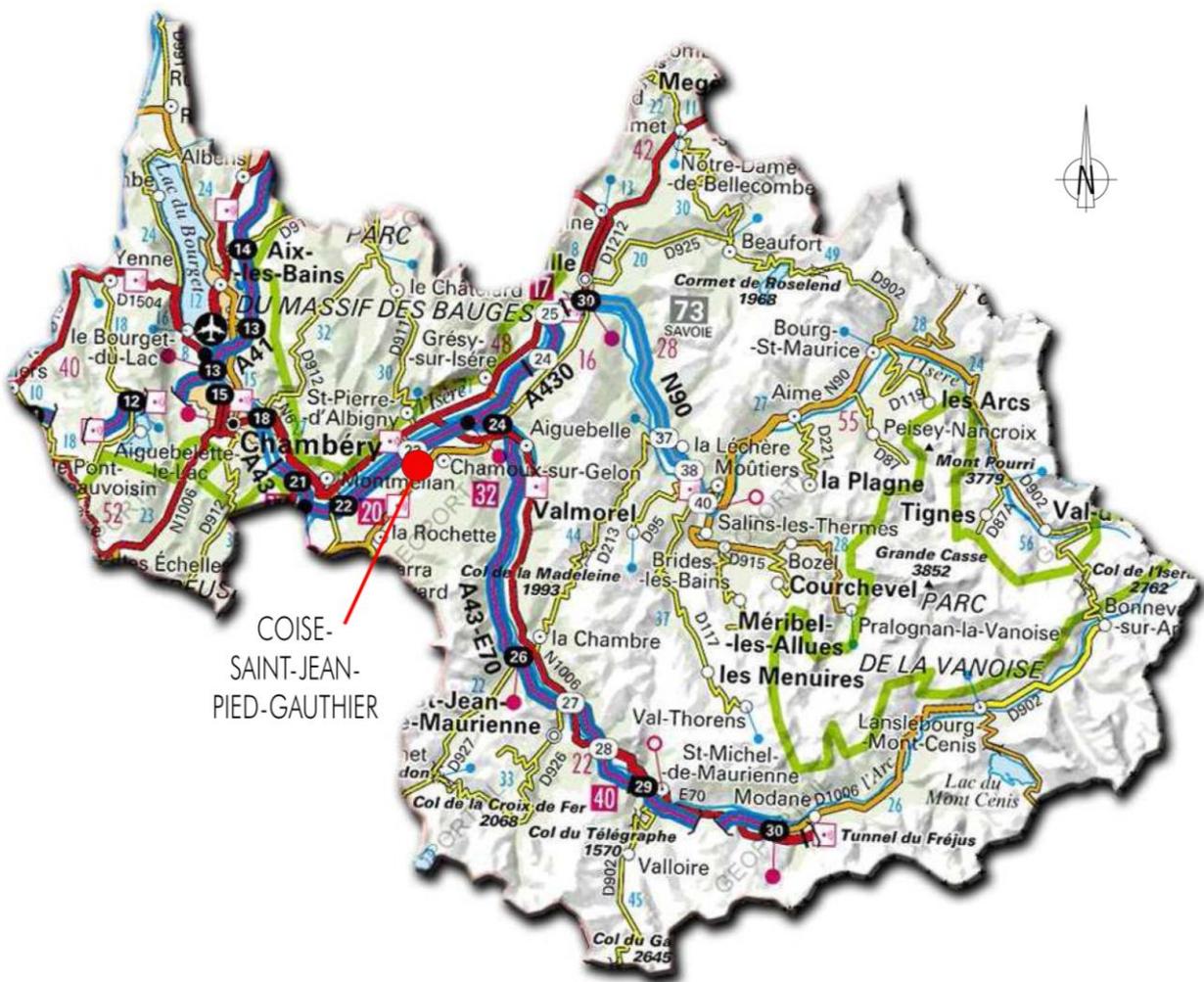
## ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

## I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

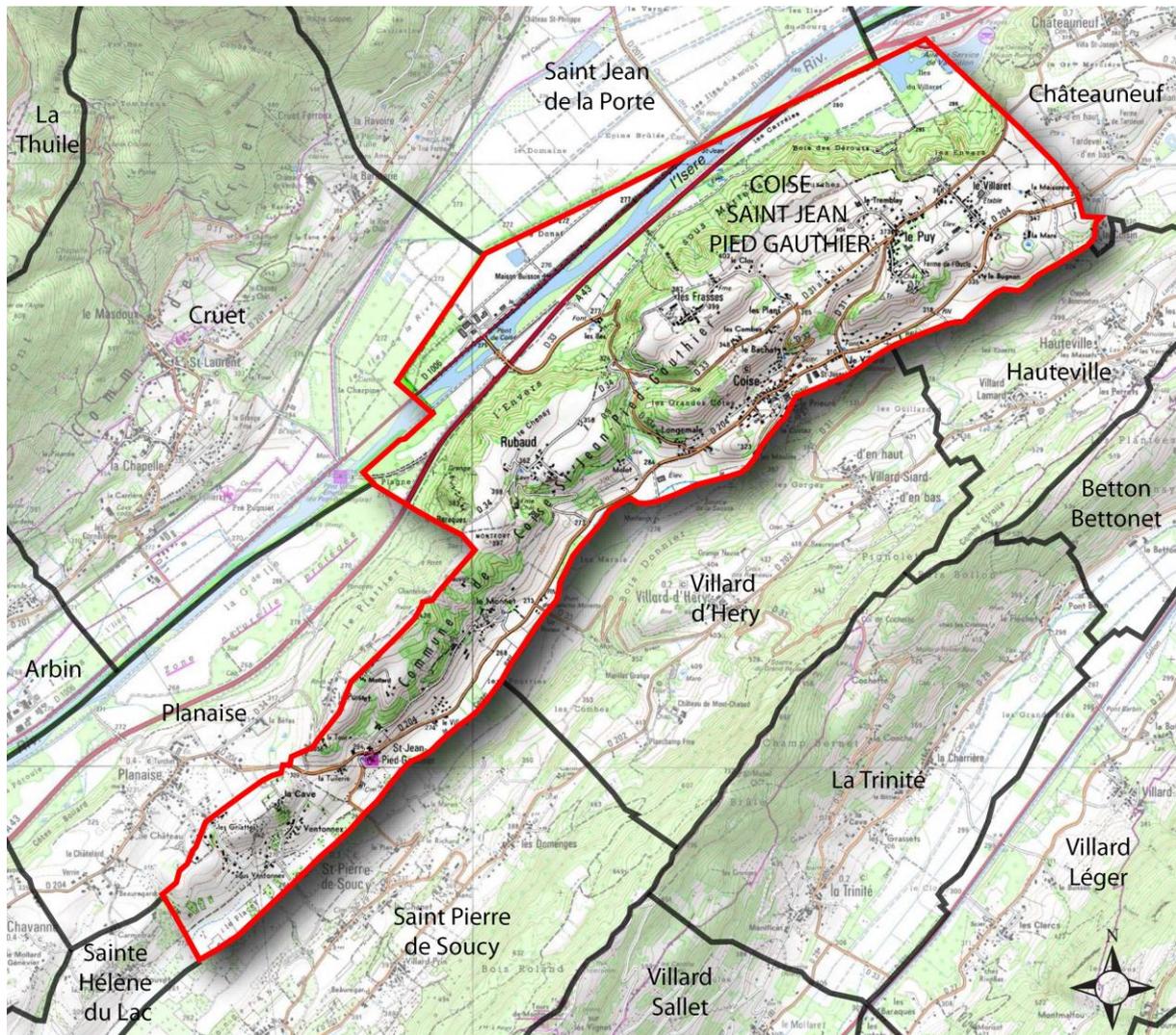
### 1. Localisation de la commune

La commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier est une commune du département de la Savoie (73), située dans la Combe de Savoie, à mi-chemin entre Chambéry et Albertville.

Née de la réunion, en 1794, de Coise et Saint-Jean-Pied-Gauthier, la commune compte, en 2006, 1101 habitants (INSEE 2006), et estimée par la commune à 1173 en 2009.



*Situation de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier en Savoie.*



Cartes de localisation

## 2. Composition du site

Coise Saint Jean Pied Gauthier s'étend sur 1038 hectares (d'après données cadastrales), entre l'Isère au Nord-Ouest et la rivière du Coisin au Sud-Est.

Le chef lieu et les 22 hameaux sont établis entre 264 et 428 mètres d'altitude : Coise, les Frasse, les Plans, le Puits, Rubaud, le Villaret, le Monnet, Saint-Jean-Pied-Gauthier, Venthonnex, le Villard de Coise, le Villard de Saint-Jean, la Cave, le Mollard, les Griattes, Bachat, les Iles, Molot, Longemale, la Curia, les Moulins, le Tremblay, le Bugnon et la Maisonnette.



*Localisation des hameaux principaux.*

## II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier appartient au Canton de Chamoux-sur-Gelon et à l'Arrondissement de Chambéry. Le canton regroupe 10 communes, et l'arrondissement 22 cantons.

### 1. La communauté de communes du Gelon et du Coisin

La commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier est également intégrée à la communauté de communes du Gelon et du Coisin (C.C.G.C.). Celle-ci regroupe 4812 habitants en 2006, répartis sur 10 communes : Betton-Bettonet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champlarent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard-Léger.

La C.C.G.C. a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elle a pour compétences :

- La gestion des déchets

- Les équipements scolaires des 3 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux du canton
- Le service enfance jeunesse ainsi que le Relais d'Assistants Maternelles
- L'action sociale avec le centre intercommunal d'action sociale de Chamoux
- Les transports scolaires
- Les réseaux modernes de communication.



*Territoire de la Communauté de Communes du Gelon et du Val Coisin*

## 2. Le syndicat mixte et SCOT « Métropole Savoie »

La commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier fait partie du Syndicat Mixte « Métropole Savoie », qui élabore et tient à jour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), sur un territoire regroupant 103 communes sur Chambéry, le lac du Bourget et la Combe de Savoie.

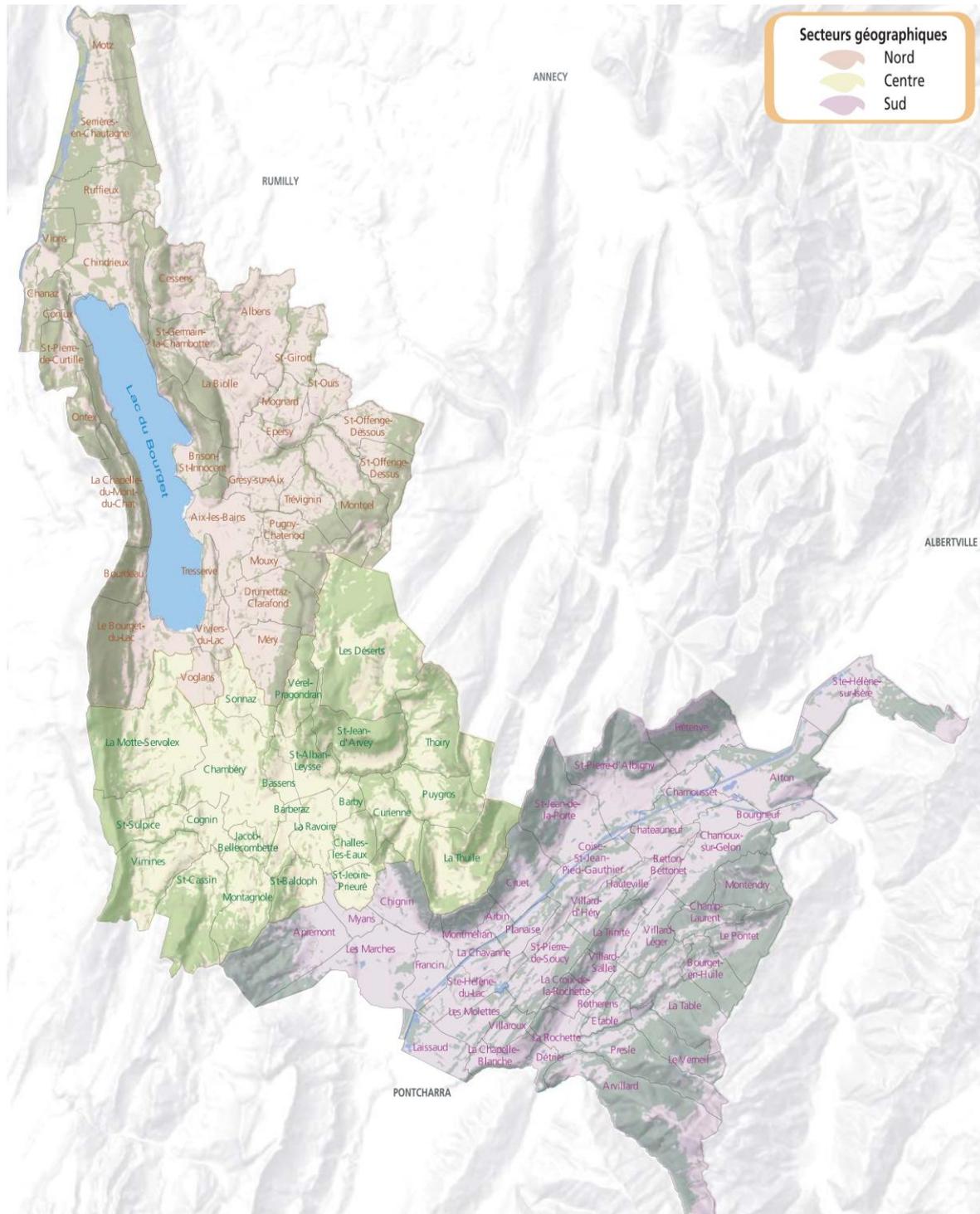
Le SCOT, document de planification indispensable, a été approuvé le 21 juin 2005, après 6 années d'études. Le Plan Local d'Urbanisme de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier devra être compatible avec les orientations à long terme de ce document.

D'une manière générale, les orientations du SCOT visent à :

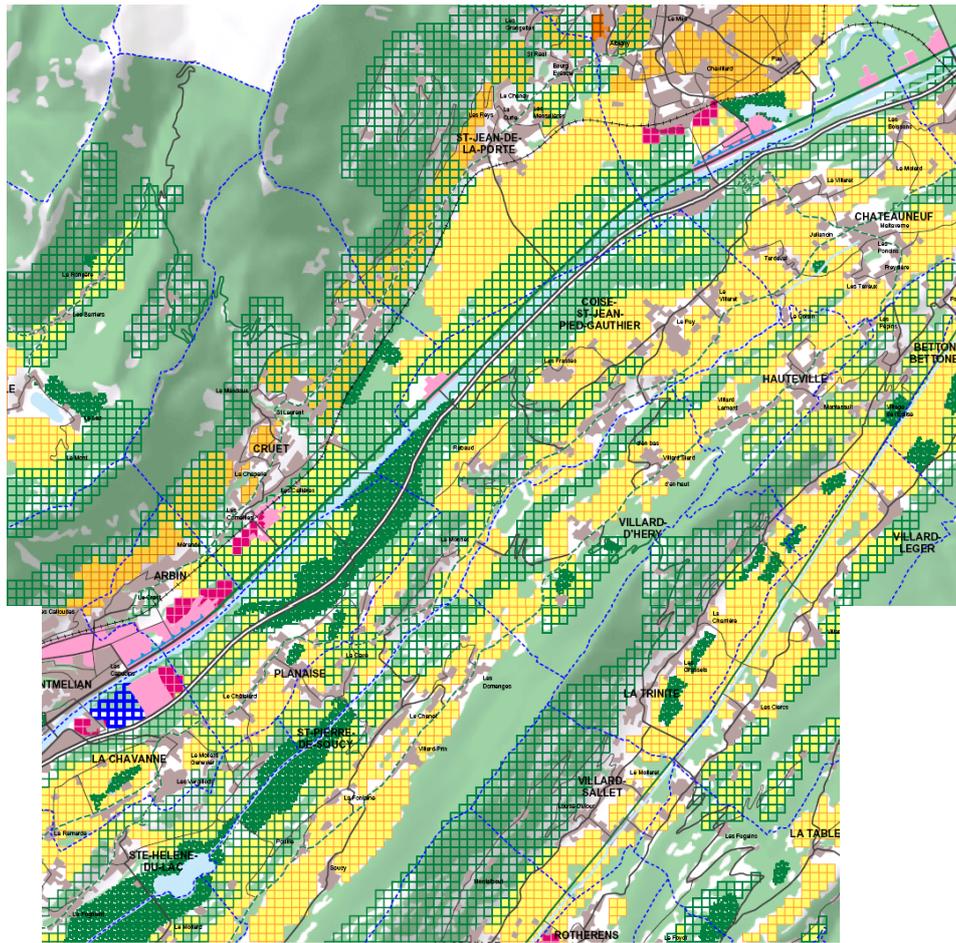
- Privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par les transports en commun pour maîtriser l'étalement urbain et éviter l'explosion des déplacements en voiture
- Concevoir des urbanisations consommant moins d'espace que par le passé, en restructurant certains quartiers, en réhabilitant les friches industrielles incluses dans le

tissus urbain, en localisant des pôles de développement préférentiels ou encore, en promouvant un nouveau type d'habitat « intermédiaire », combinant la densité du petit collectif avec les avantages de la maison individuelle

- Sauvegarder l'identité des agglomérations en évitant qu'elles ne se rejoignent, en ménageant, entre elles, d'importantes coupures vertes
- Développer les petites villes en tant que pôles de services pour les secteurs ruraux qu'elles desservent
- Prévoir un développement maîtrisé des communes rurales et périurbaines
- Donner les priorités aux grandes zones économiques communautaires
- Protéger les espaces agricoles, naturels et ruraux qui le méritent.



Territoire du Syndicat mixte de Métropole Savoie



*Documents graphiques du SCOT*

Le SCOT, dans son document d'orientations générales, expose un dimensionnement « adéquat » des documents d'urbanisme.

Ainsi, pour la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier :

- ▶ la surface des extensions, correspondant aux besoins en zones urbanisables pour l'habitat, pour une période de 20 ans, **est de 30 ha** (donc tènements disponibles en zone U, zones AU et AU strictes),
- ▶ la surface globale, correspond à la somme de cette surface des extensions, et de la surface du bâti actuel à dominante habitat. Cette surface globale est de l'ordre de **95 ha** pour la commune étudiée.

### III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

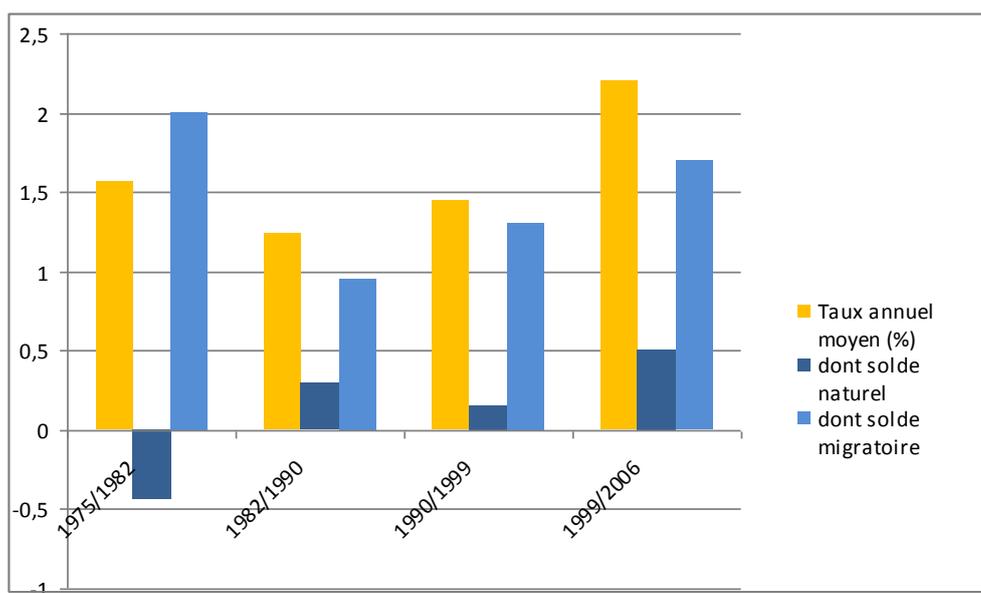
#### 1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE)

Après un siècle de dépeuplement régulier, la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier connaît depuis 1975 une période de forte croissance démographique (+63,8% entre 1975 et 2006). L'évolution de la population est de +156 habitants dans la dernière période (1999-2006), soit un accroissement de 16,53% en 7 ans (7,2% en moyenne en Savoie) et 2,4% par an.

La croissance régulière de la population est essentiellement due à un solde migratoire largement positif depuis 15 ans. Le taux de variation dû au mouvement naturel (naissances-décès), bien qu'il soit redevenu positif depuis 1982, a été peu influent dans les années 1990. Le taux de natalité augmente depuis 1982, mais celui de la mortalité également.

En revanche, dans les années 2000, ce taux de natalité a augmenté, même s'il reste moins important que le taux du solde migratoire.

En 2009, la population est estimée à 1173 habitants.



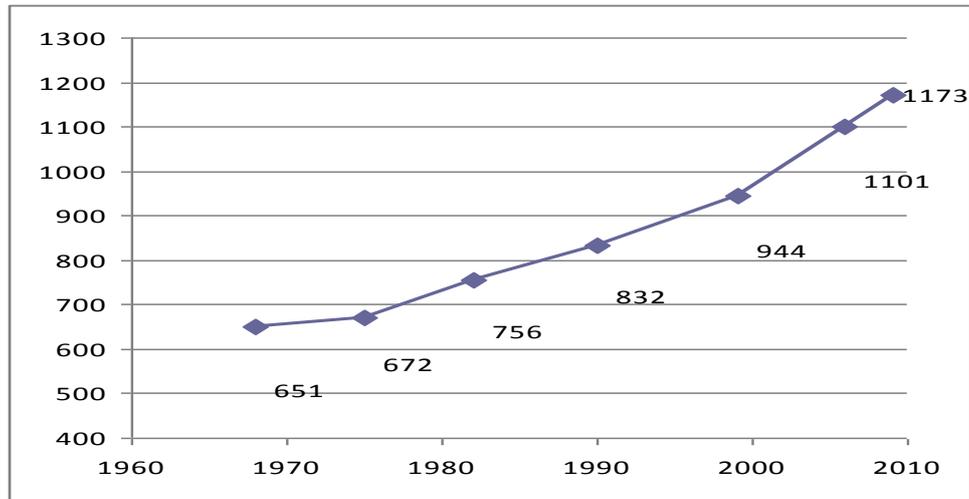
*Croissance démographique*

Période	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux natalité (en ‰)	11	11,6	33,3
Taux mortalité (en ‰)	8,1	10,1	8,4

*Détail du solde naturel*

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009
Population	651	672	756	832	944	1101	1173
Variation		21	84	76	112	156	72
		3,23%	12,50%	10,05%	13,46%	16,53%	6,54%
<b>Variation annuelle</b>		<b>0,46%</b>	<b>1,79%</b>	<b>1,26%</b>	<b>1,50%</b>	<b>2,75%</b>	<b>2,18%</b>

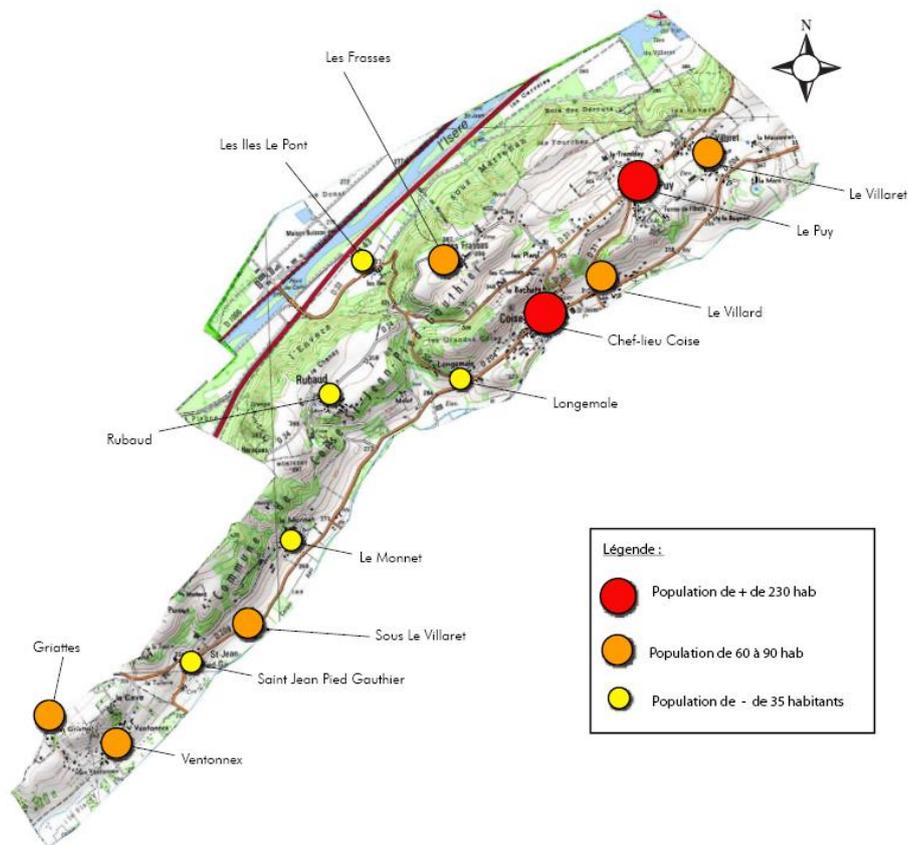
Evolution démographique  
Source : INSEE



Evolution démographique.  
Source : INSEE

## 2. Répartition de la population sur le territoire communal

Hameaux	Population	Soit en %
Chef-lieu	296	25,2
Puits Tremblay	230	19,6
Griattes	90	7,7
Villaret	68	5,8
Sous le Villard	62	5,3
Clos Frasses	59	5,0
Villard	59	5,0
Ventonnex, Sous Ventonnex	58	4,9
Longemale	36	3,1
Monnet	34	2,9
Rubaud	33	2,8
Saint Jean Villard	28	2,4
Les iles Le Pont	23	2,0
Maniaz	20	1,7
Molot	18	1,5
Les Plans	16	1,4
Maisonnette	13	1,1
Bugnon	12	1,0
Tour Mollard	11	0,9
La Cave	7	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>1173</b>	<b>100,0</b>



Répartition de la population en 2009 (source : Commune)

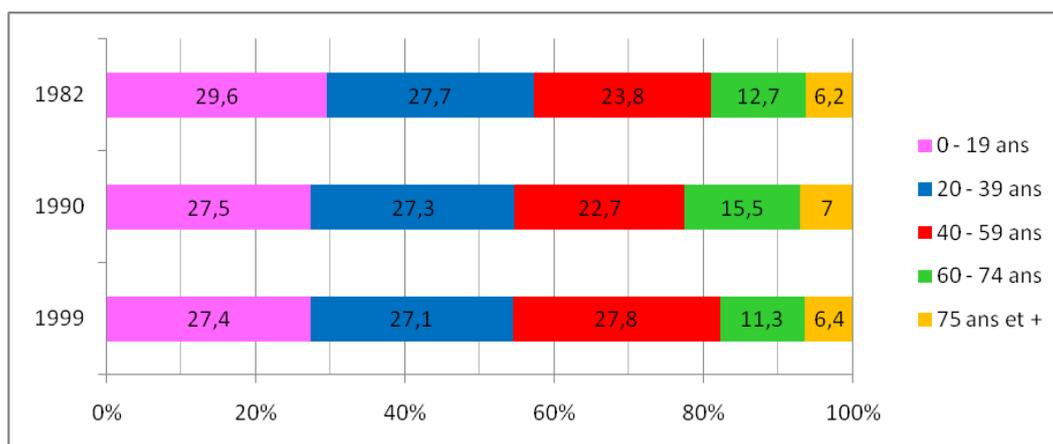
L'analyse de la répartition de la population sur le territoire communal montre que le Nord, avec le chef-lieu et le secteur du Puy, accueille une population importante (quasiment la moitié).

Ensuite, cette population se répartit tout au long de la RD 204.

Le Sud, avec les secteurs de Ventonnex, est également bien développé.

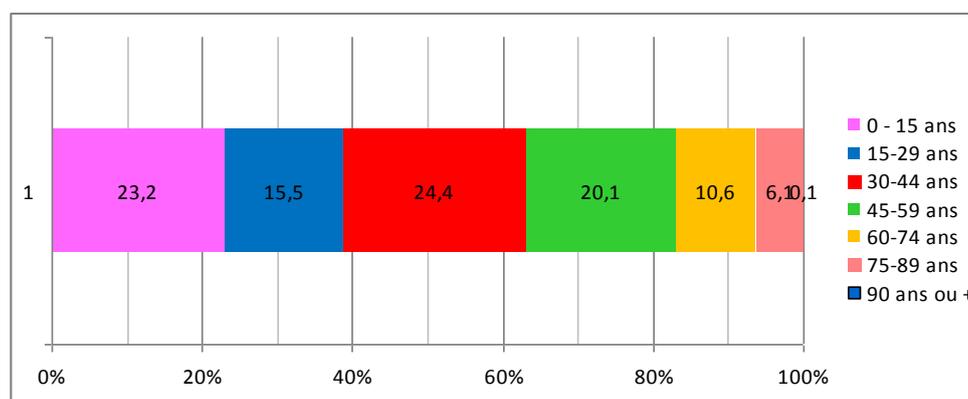
### 3. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe

La pyramide des âges est équilibrée et régulière (28,1% en moyenne entre 82 et 99 pour les 0-19 ans 27,5% pour les 20-39 ans et 26,67% pour les 40-59 ans). Les deux premières tranches connaissent depuis 1990 une faible diminution de leurs parts dans la population totale. La population des 40-59 ans connaît, quant à elle, une diminution passagère en 1990, parallèlement à une augmentation de la part des plus de 60 ans ; phénomène qui s'inverse entre 1990 et 1999.



Composition de la population en 1982, 1990 et 1999.

Alors que la catégorie la plus représentée en 1982 était celle des 0-19 ans, les 40-59 ans sont en 1999 les plus nombreux, témoignant d'un vieillissement relatif de la population. La part des plus de 60 ans reste cependant inférieure à 20%.



Composition de la population en 2006.

Entre 1999 et 2006, la proportion des plus de 60 ans est restée stable.

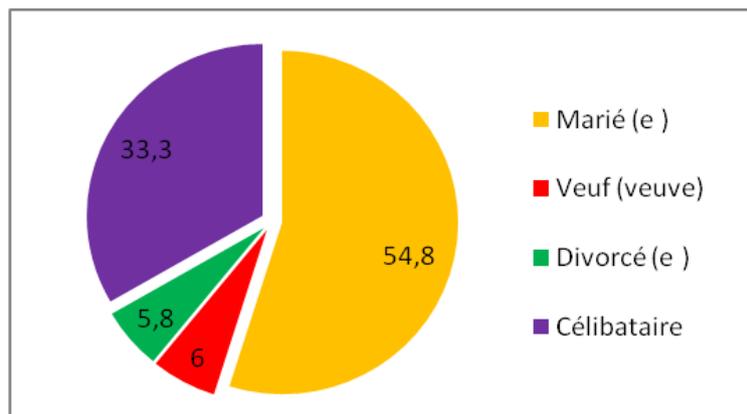
#### 4. Structure des ménages

La commune compte, en 2006, 410 ménages, soit 73 de plus qu'en 1999. En 2006, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,7, alors qu'il était de 3,0 en 1982. La taille des ménages diminue donc sensiblement depuis 1982, mais reste encore élevée par rapport à la moyenne nationale de 2,3.

	1982	1990	1999	2006
Taille des ménages	3	2,9	2,8	2,7

Evolution de la taille des ménages

En 2006, les personnes de 15 ans ou plus mariées représentait 54,8% de la population, contre 33,3% de célibataires, 6% de veufs et 5,8% de personnes divorcées.



*Etat matrimonial des 15 ans ou plus en 2006.*

*Soucre : INSEE*

En 1990, 84% des ménages possédaient au moins une automobile ; ils sont 89% en 1999 et 92% en 2006.

## 5. Les actifs

En 2006, la population active (occupés et chômeurs) représentait 49,5 % de la population totale, soit 545 personnes

En 1999, cette population active représentait 46,6 % de la population totale, soit 440 personnes.

Ainsi, la population active de la commune est de plus en plus représentée.

Le taux de chômage s'élevait en 2006 à 7% et affichait une baisse par rapport au recensement de 1999 (8,9%).

En 1999, seuls 63 actifs, sur les 400 que comptait la commune, travaillaient sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier (15,8%).

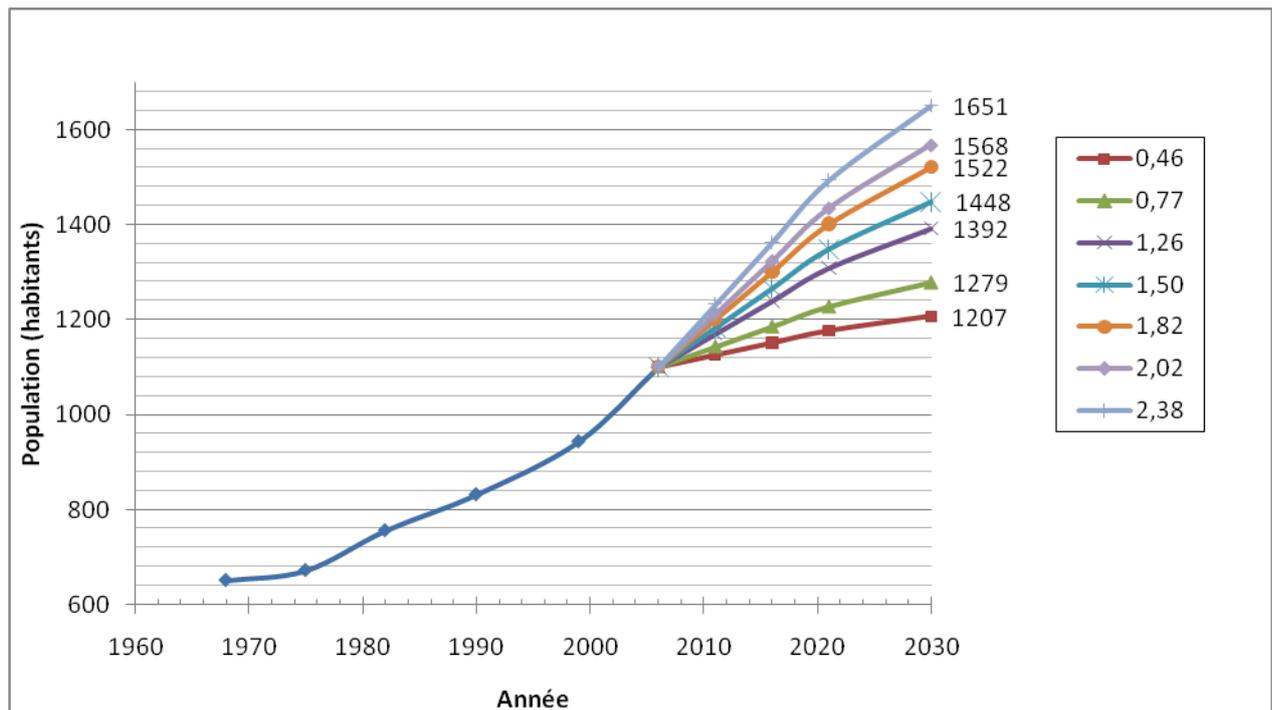
En 2006, ils sont 73 actifs à travailler sur la commune (soit 15,2%).

La commune accueille ainsi un nombre important d'actifs travaillant dans des communes voisines, notamment grâce à la qualité de son cadre de vie, et à sa proximité des grandes villes voisines (Chambéry, Grenoble, et Montmélian).

## 6. Hypothèse de croissance à l'échéance 2020

En 2006, la population de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier atteint 1101 habitants, et affiche une croissance annuelle de 2,92% depuis 1999 (contre 1,1% en Savoie).

En fonction du taux de croissance, la population en 2030 pourrait varier entre 1207 et 1651 habitants.



*Hypothèses de croissance démographique sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier.*

*0,46% : croissance démographique annuelle entre 1968 et 1975 sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier*

*0,77% : croissance démographique annuelle entre 1990 et 1999 sur le département de la Savoie*

*1,26% : croissance démographique annuelle entre 1982 et 1990 sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier*

*1,50% : croissance démographique annuelle entre 1990 et 1999 sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier*

*1,82% : croissance démographique annuelle entre 1968 et 2006 sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier*

*2,02% : croissance démographique annuelle entre 1990 et 2006 sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier*

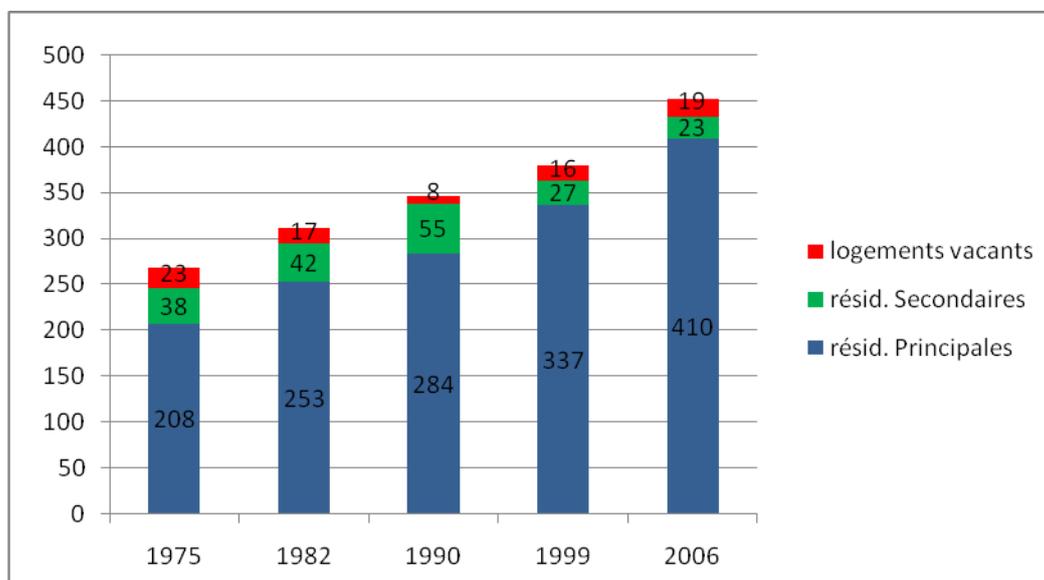
*2,38% : croissance démographique annuelle entre 1999 et 2006 sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier*

La commune doit donc définir l'évolution qu'elle souhaite donner à la population, élément important d'un développement durable tant sur la consommation de terrains que sur la typologie du logement qui doit être en cohérence avec la morphologie de la commune et en adéquation avec son paysage.

**C'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui répondra à ce questionnement et expliquera les principes des choix retenus par la commune.**

## IV. HABITAT

### 1. L'évolution du nombre de logement



*Evolution et nature des logements entre 1975 et 2006*

*Source : INSEE*

En 2006, on recense 452 logements sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier.

Sur la période 1999-2006, 72 logements ont été construits, soit une moyenne de 10 logements par an. Le parc de logements est majoritairement constitué de résidences principales ; tendance qui tend à s'accroître d'année en année (81% en 1990, 89% en 1999 et 90% en 2006).

### 2. Résidences principales par type de statut et statut d'occupation

La création de logements individuels prédomine toujours de 1999 à 2003, malgré une opération de création de 5 logements collectifs en 2002 à l'Hôtel du Soleil. La majeure partie des résidences principales sont des maisons (87,3%).

Le parc de logements locatifs représente :

- 20 logements publics
- 52 logements privés.

En 1999, la part des logements dans un immeuble collectif représentait 10% des logements (soit 38 logements).

En 2006, les logements en collectifs représentent 11,7%, et sont au nombre de 53 logements.

Ainsi, la part des logements en collectifs tend à augmenter, dans le sens d'un meilleur équilibre.

En 1999, les propriétaires représentaient alors 75% des occupants des résidences principales. Cette proportion augmente entre 1999 et 2006, car à cette date, les propriétaires occupants représentent près de 80% des résidences principales.

### 3. Epoque de construction des logements

Le rythme de construction est relativement stable entre 1975 et 1998, avec une moyenne de 8 logements par an. **On note en 2002 et 2003 une forte progression des demandes de permis de construire**, résultat de la pression foncière exercée sur la commune, située dans la couronne péri-urbaine de Chambéry.

En 2006, 27,6% du parc des résidences principales avaient été construit avant 1949 ; 17,8% après 1999. La période faste dans la construction des résidences principales a été la période 1975-1989, avec près d'un quart des résidences actuelles.

	Nombre	Part des logements
Avant 1949	113	27,6%
1949 à 1974	58	14,1%
1975 à 1989	107	26,1%
1990 à 1998	59	14,4%
1999 à 2006	73	17,8%

*Périodes de construction des résidences principales sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier  
Source : INSEE 1999 et INSEE 2006*

### 4. La construction des lotissements

En 2009, on compte 3 lotissements sur la commune :

- Lotissement communal du chemin neuf, crée en 1999,
- Lotissement Belle vue, crée en 2004,
- Lotissement Sous le Villard, crée en 2006.

### 5. Le logement social

En 2009, on dénombre **34 logements sociaux** sur la commune, soit 8% des résidences principales.

Ces logements ont tous été construit entre 1993 et 2002. Ils ont été 7 en 1993, puis 20 en 1995 et 6 en 2002, et 2 depuis 2002.

Sur ces 34 logements sociaux, 20 sont au chef-lieu, 12 au hameau du Puits et 2 à St Jean.

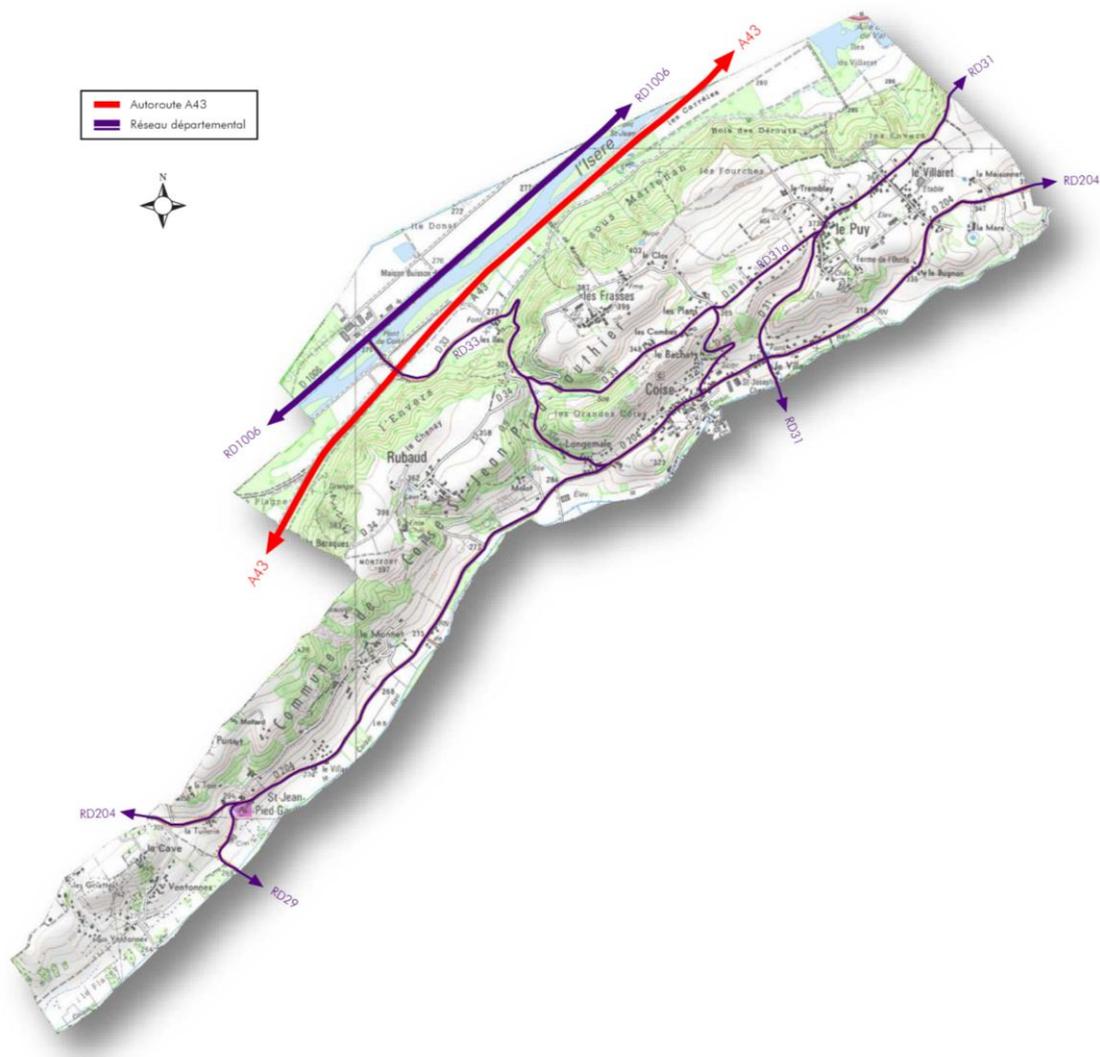
L'OPAC gère 20 logements sociaux.

## V. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

### 1. Réseau routier

Le territoire communal est traversé par l'Autoroute A43, séparant la commune de l'Isère au Nord-Ouest, mais ne bénéficie d'aucun échangeur autoroutier ; les plus proches sont ceux de Montmélian et de Châteauneuf. Le réseau départemental, hors mis la RD1006 qui longe l'Isère en rive droite, relie les différents hameaux en longeant les courbes de niveau.

La RD1006 est classée en voie à grande circulation. Elle est donc soumise à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi a introduit l'article L.111.1.4 visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité de long des voies routières les plus importantes.



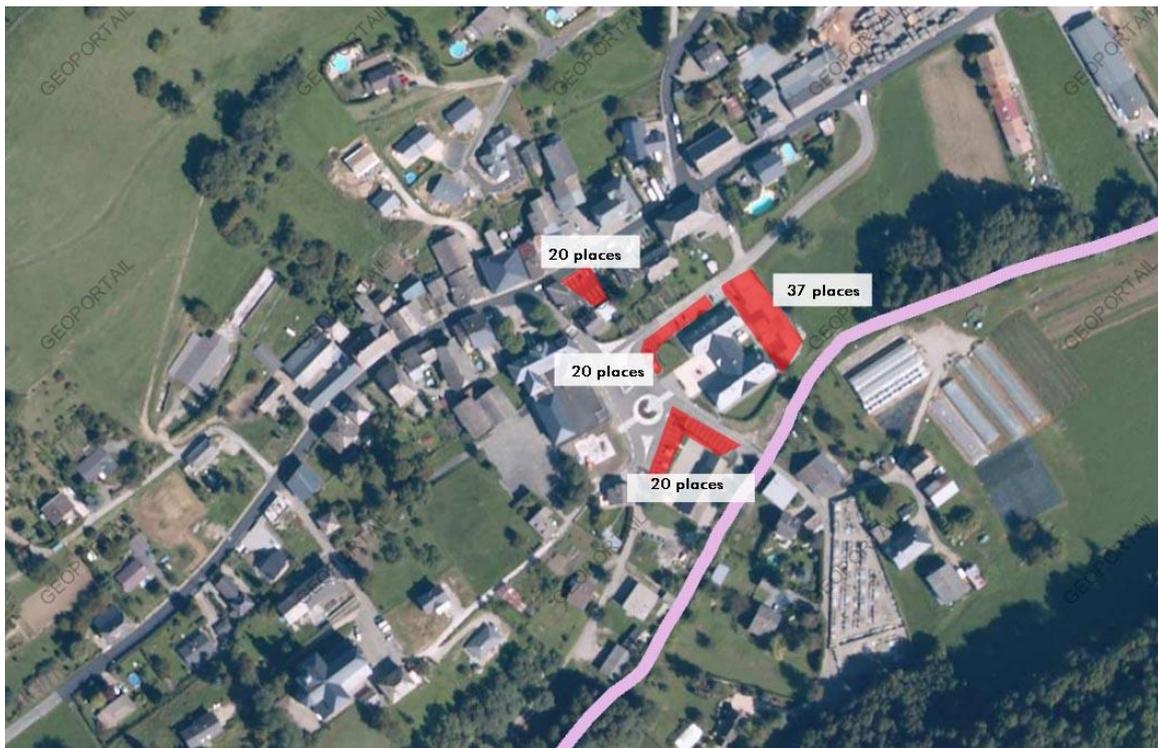
Cette RD est le support d'un trafic assez important, et peut occasionner certaines gênes. On notera notamment quelques difficultés de circulations à l'entrée du chef-lieu, aux heures de pointe.

Les ménages sont de plus en plus nombreux à détenir plusieurs voitures. Ainsi, en 1999, ils étaient 52% à en avoir au moins 2. Cette proportion est de 59% en 2006.

Cela montre bien l'importance dans ces secteurs de l'utilisation de la voiture personnelle.

## 2. Le stationnement

Dans le chef-lieu, on recense 5 parkings situés à proximité de la mairie, école et salles polyvalentes, soit un total de 97 places.



*Localisation des stationnements dans le chef-lieu*

Dans les autres secteurs, aucun problème important n'a été recensé.

## 3. Accidentologie

La commune présente peu de risque lié à l'accidentologie, sur son territoire.

## 4. Desserte de transports en commun

Le transport scolaire est organisé à l'échelle de la Communauté de Communes et dessert l'ensemble des hameaux de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier.

La commune n'est plus desservie par les transports collectifs départementaux depuis une quinzaine d'années. Deux lignes desservent toutefois des communes voisines de Coise :

- Une ligne dessert Chamoux sur Gelon, Villard Léger, Arvillard, la Rochette, Détrier, Pontcharra (village et gare SNCF), Laissaud, les Mollettes, Sainte Hélène du Lac, Montmélian, Challes les Eaux, le Lycée Garnier, le LEP Nivolet, Bassens, Chambéry et Chambéry centre.
- La ligne 14 relie Chambéry à Saint Pierre d'Albigny et le Châtelard (desserte de Saint-Jean-de-la-Porte et Montmélian).

La gare la plus proche de Coise et la mieux desservie est Montmélian. Cette gare est un point d'arrêt de 4 lignes TER, dont les fréquences sont relativement élevées :

- Bourg Saint Maurice / Lyon
- Modane / Lyon
- Chambéry / Grenoble
- Evian / Genève / Annecy / Valence.

## VI. LES RESEAUX

### 1. Adduction en eau potable et protection incendie

La commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon créé en 1929 et dont l'objet, à l'époque, était l'étude d'un projet d'adduction d'eau.

Ce dernier rassemble au total 17 communes dont Planaise, Villard d'Héry, Saint Pierre de Soucy et Châteauneuf.

#### 1 – CAPTAGES ET SOURCES

Les ressources de la collectivité proviennent de 7 points d'eau en service :

- Les sources de Cayan et de Montplan

Ces deux sources sont situées sur la commune de Fréterive. La source de Cayan est la plus importante. Son débit a été de 12 l/s à l'étiage en 1976. Il est en général de l'ordre de 25 l/s. Elles donnent de l'eau au répartiteur R1 d'Hauteville.

Le captage de Cayan a été remis en service le 01/09/2011. Celui de Montplan a un débit régulier entre 6 et 8 l/s.

- Les sources du Planet

Cette source, située sur la commune de Montendry a un débit qui peut varier de 1 l/s à l'étiage à 4 l/s au maximum. Elle alimente le réservoir de Montendry de 71 m<sup>3</sup>. L'eau en trop part au réservoir de Chamoux.

- Les sources de Montgrepont

La source de Montgrepont, située sur la commune d'Aiton a un débit qui peut varier de 1 l/s à l'étiage à 2 l/s au maximum. La partie haute de la commune d'Aiton peut être alimentée par cette ressource.

- Le pompage du Publey

Le pompage du Publey est situé sur la commune d'Aiton. Il permet d'alimenter le réservoir du fort.

- Le pompage des Esserts

Le pompage des Esserts est situé sur la commune de Chamousset. Cette station alimente le répartiteur d'Hauteville avec un débit de 100 m<sup>3</sup>/h.

- Le pompage de Planaise

Le pompage de Planaise est situé sur la commune de Planaise et alimente le réservoir R4.

- Le pompage du Gros Chêne

Le pompage du Gros Chêne est sur la commune d'Aiton. Il alimente un réservoir de 88 m<sup>3</sup> qui permet de desservir uniquement le hameau du Gros Chêne.

## 2 - LES RESERVOIRS

La distribution en eau du syndicat s'effectue au moyen de 14 réservoirs pour le réseau considéré dans ce document.

Ce réseau est composé de 2 sous-réseaux indépendants :

□

### Réseau de GROS CHENE sur la Commune d'AITON

Ce réseau a sa source et son réservoir en propre. Ce réservoir a une capacité de 88 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 341 m d'altitude sur la commune de Aiton. Il reçoit les eaux du pompage de Gros Chêne. Il permet d'alimenter le hameau de Gros Chêne de la commune d'Aiton.

### Réseau PRINCIPAL constitué de plusieurs secteurs interconnectés et de 13 réservoirs.

- Le répartiteur : Il reçoit les eaux de Cayan, Montplan et du pompage des Esserts.
- le réservoir R1 d'Hauteville.

Ce réservoir a une capacité de 289 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 503 m d'altitude sur la commune de Hauteville. Il reçoit les eaux du répartiteur.

Il permet d'alimenter les communes de BETTON BEITONET, LA TRINITE, HAUTEVILLE, une partie de CHATEAUNEUF, VILLARD D'HERY et SAINT PIERRE DE SOUCY.

- le réservoir R2 du Granier,

Ce réservoir a une capacité de 189 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 435 m d'altitude sur la commune de Châteauneuf. Il reçoit les eaux du répartiteur. Il est en équilibre avec le réservoir de Chamoux.

Il permet d'alimenter les communes de CHAMOIX SUR GELON, BOURGNEUF, CHAMOISSET, une partie de CHATEAUNEUF et une partie de BETTON BETTONET ( Villaraimond, Les Zillières, Ponturin et Malatrex).

- le réservoir R3 des Frasses,

Ce réservoir a une capacité de 86 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 401 m d'altitude sur la commune de Coise. Il reçoit les eaux du répartiteur.

Il permet d'alimenter la commune de COISE.

- le réservoir R4 de Chantebile,

Ce réservoir a une capacité de 139 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 406 m d'altitude sur la commune de Planaise. Il reçoit les eaux du pompage de Planaise.

Il permet d'alimenter la commune de PLANAISE et une partie de COISE.

- Le réservoir R5 de Sainte Hélène

Ce réservoir a une capacité de 635 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 373 m d'altitude sur la commune de Sainte Hélène du Lac. Il reçoit l'eau du répartiteur et une partie des eaux du pompage de Planaise . Il est en équilibre avec le réservoir R5 petit.

Il permet d'alimenter les communes de LA CHAVANNE et de SAINTE HELENE DU LAC et la Zone Industrielle de ALPESPACE.

- le réservoir R5 petit de Sainte Hélène,

Ce réservoir a une capacité de 125 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 372 m d'altitude sur la commune de Sainte Hélène du Lac. Il reçoit les eaux du répartiteur et une partie des eaux du pompage de Planaise. Il est en équilibre avec le réservoir R5 .

Il permet d'alimenter la commune de SAINTE HELENE DU LAC.

- le réservoir de Cochette

Ce réservoir a une capacité de 28 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 574 m d'altitude sur la commune de La Trinité. Il reçoit les eaux du répartiteur par l'intermédiaire du pompage de Flechet .

Il permet d'alimenter les hameaux de Cochette et La Conche de la commune de LA TRINITE.

- le réservoir de Montendry.

Ce réservoir a une capacité de 72 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 958 m d'altitude sur la commune de Montendry. Il reçoit les eaux des sources du Planet.

Il permet d'alimenter la commune de MONTENDRY.

- le réservoir de Chamoux,

Ce réservoir a une capacité de 308 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 447 m d'altitude sur la commune de Chamoux sur Gelon. Il reçoit les eaux du trop plein du réservoir de Montendry.

Il permet d'alimenter les communes de CHAMOUX SUR GELON, BOURGNEUF, CHAMOUSSET et LE PLAN D'AITON.

- le réservoir du Fort,

Ce réservoir a une capacité de 370 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 389 m d'altitude sur la commune de Aiton, Il reçoit les eaux du pompage du Publey.

Il permet d'alimenter les communes d'AITON, de CHAMOUX SUR GELON, BOURGNEUF, CHAMOUSSET .

2 autres réservoirs en cascades permettent de remonter ou distribuer l'eau aux différents hameaux d'Aiton. Ces 2 réservoirs sont les suivants :

- le réservoir de Prieur,

Ce réservoir a une capacité de 163 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 448 m d'altitude sur la commune de Aiton. Il reçoit les eaux refoulées par les pompes du réservoir du Fort d'Aiton.

Il permet d'alimenter les hameaux de Beauegard et de Maillet de la commune d'AITON

- le réservoir de Planchamp,

Ce réservoir a une capacité de 277 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 543 m d'altitude sur la commune de Aiton. Il reçoit les eaux refoulées par les pompes du réservoir du Prieur.

Il permet d'alimenter les hameaux de Villard, le Roget et La Muraz de la commune d'AITON.

- Le réservoir de Montgrepont.

Ce réservoir a une capacité de 61 m<sup>3</sup> ; il est implanté à 626 m d'altitude sur la commune de Aiton. Il reçoit les eaux du captage de Montgrepont,

Il permet d'alimenter le hameau de Montgrepont de la commune d'AITON.

Le volume total de stockage atteint 2830 m<sup>3</sup>.

### 3 - CAPACITE DES RESEAUX

Les mesures in situ, effectuées lors de la première phase de l'étude, ont permis d'observer un rendement des réseaux de l'ordre de 50 %. Plusieurs fuites ont été détectées lors de la campagne de recherche qui a suivi les premières mesures.

### 4 - ADEQUATION ENTRE LES RESSOURCES DISPONIBLES ET LES BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Le tableau suivant présente les ressources actuellement disponibles sur le syndicat

Ressources	Débit d'étiage historique ou autorisation de prélèvement	Volumes journaliers
Sources de Montplan	6 l/s	518 m <sup>3</sup> /j
Sources du Planet	1 l/s	86 m <sup>3</sup> /j
Sources de Montgrepont	1 l/s	86 m <sup>3</sup> /j
Pompage du Publey	100 m <sup>3</sup> /h sur 15 heures	1500 m <sup>3</sup> /j
Pompage de Planaise	70 m <sup>3</sup> /h	1000 m <sup>3</sup> /j
Pompage du Gros Chêne	11 m <sup>3</sup> /h sur 15 heures	165 m <sup>3</sup> /j
Pompage des Esserts	100 m <sup>3</sup> /h sur 15 heures	1500 m <sup>3</sup> /j
	<b>TOTAL</b>	<b>4 855 m<sup>3</sup>/jour</b>

Les hypothèses prises en compte pour la détermination des besoins sont

- une amélioration du rendement actuel (de 50 % à 75 %) à l'horizon 2020,
- Un ratio de consommation moyen estimé à **128 l/j/habitant**, déterminé à partir des volumes consommés en 2004 et 2005,
- Une augmentation de la population de 27% en pointe à l'horizon 2020
- Une consommation pour la Zone Arc Isère de 1260 m<sup>3</sup> en jour moyen futur.

Le bilan besoin ressources s'établit de la manière suivante :

#### **BILAN N°1 : Jour moyen – Étiage**

	Situation actuelle	Situation future 2020
Besoins – Jour moyen	2 512 m <sup>3</sup> /j	4 212 m <sup>3</sup> /j
Ressources - Etiage	4 855 m <sup>3</sup> /j	4 855 m <sup>3</sup> /j
<b>BILAN</b>	<b>2 343 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>643 m<sup>3</sup>/j</b>
	+	+

#### **BILAN N°2 : Jour de pointe – Étiage**

	Situation actuelle	Situation future 2020
Besoins – Jour de pointe	2 802 m <sup>3</sup> /j	5 470 m <sup>3</sup> /j
Ressources - Etiage	4 855 m <sup>3</sup> /j	4 855 m <sup>3</sup> /j
<b>BILAN</b>	<b>2 053 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>615 m<sup>3</sup>/j</b>
	+	-

Nous pouvons ajouter aux ressources futures la source de Cayan qui est à nouveau disponible depuis septembre 2011, avec un étiage à 12 l/s , soit un volume journalier supplémentaire disponible pour le SIAE de Chamoux sur Gelon de environ **1 035 m<sup>3</sup>/j**.

## 5 - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

Ces propositions sont détaillées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

## 6 - DEFENSE INCENDIE

L'analyse de la défense incendie a révélé ainsi :

- un fort taux de poteaux incendies non conformes sur le territoire du syndicat (taux de conformité moyen des PI de 25%)
- l'absence de couverture incendie sur certaines zones
- des capacités limitées en terme de stockage d'eau

Les aménagements spécifiques ont été proposés dans le schéma directeur.

## **Qualité de l'eau**

L'eau potable distribuée à Coise ne présente aucune trace de pollution, et n'a subi aucun traitement.

## **2. Eaux pluviales**

Dans le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2005, sont proposées les dispositions suivantes :

Quel que soit le type d'assainissement adopté, les eaux pluviales (toiture, accès, drainage) ne doivent en aucun cas être évacuées avec les effluents et les eaux usées :

- Si l'assainissement est collectif, les eaux pluviales seront évacuées par un réseau séparé soit directement vers un fossé de route, ou un collecteur (sous réserve de l'autorisation du service gestionnaire), soit vers un cours d'eau, soit vers un dispositif de dispersion dans le sol autre que celui réservé aux eaux usées.
- Si l'assainissement est autonome, les eaux pluviales ne seront pas raccordées aux dispositifs d'épuration et d'infiltration des effluents. Elles seront évacuées vers des fossés de drainage, soit infiltrées sur le terrain au moyen de tranchées ou de puits d'infiltration descendus jusqu'au tout-venant, et correctement dimensionnés.  
Si l'infiltration des effluents se fait grâce à des tertres (ZA des lles), ces tranchées ou puits devront être implantées au moins à une dizaine de mètres à l'écart des tertres, en veillant à ne pas créer de nuisances aux alentours.

En 1991, le Cabinet Blanc a réalisé un diagnostic des réseaux de la commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier. Celui-ci montrait qu'une grande partie du réseau était affectée par des eaux parasites (eaux de bassin) en période de temps sec. Cette situation nuit au traitement par

lagunage des eaux usées et à celle des eaux du Coisin (surcharge en eaux parasites du collecteur de transfert et de la station).

En ce sens, le Cabinet conseille de conserver le réseau existant sur Coise pour l'acheminement des eaux pluviales et des eaux parasites de temps sec, et de créer un réseau neuf pour l'évacuation des eaux usées.

Une étude complémentaire est proposée avec le Schéma Directeur d'Assainissement : celle-ci a pour objectif de relever les anomalies du réseau existant et de définir les travaux qui permettront d'améliorer les conditions de fonctionnement du réseau. Les résultats de cette étude montrent que les apports importants d'eaux claires dans le réseau de collecte des effluents et eaux usées sont dus à l'état, moyen à mauvais, du réseau (problèmes d'ovalisations, de cassures, fissures, contrepentes, etc.).

L'étude conseille d'une part, la mise en séparatif du réseau (reconversion du réseau existant en réseau pluvial et création de nouveaux collecteurs d'eaux usées) sur les secteurs Coise/RD204 et Eglise/Mairie (qui seront raccordés à la station selon le Schéma Directeur), et d'autre part, le remplacement ponctuel de tronçon de collecteurs d'eaux usées (secteurs Les Moulins/les Champs de la Chapelle et Coise-RD31).

Ces travaux, en améliorant la collecte des effluents, auront également un impact sur la qualité des eaux du Coisin.

Depuis le POS, la mise en séparatif a été réalisée : le chef-lieu, le village de Ventonnex.

Une demande de subvention a été adressée au Conseil Général de la Savoie pour financer un projet de mise en séparatif, qui se déroulera en 3 tranches (concernant le secteur du Puy).

### 3. Assainissement des eaux usées

Plusieurs études ont été menées quant à l'assainissement domestique pour la commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier :

#### En septembre 1988, une étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel

Elle avait pour but l'étude hydrogéologique des zones NB, ainsi que quelques parcelles classées en INA et UA du POS de 1987, afin de déterminer leur aptitude à supporter un assainissement individuel.

Il ressort de cette étude que les caractéristiques des sols sont variables suivant les acteurs, empêchant ainsi pour certains secteurs l'installation d'équipements d'assainissement autonomes. Les secteurs défavorables étaient notamment : les villages de Saint-Jean, Sous le Monnet, Sous Ventonnex, Sous le Villard (en partie), Rubaud, les Frasses et la Maisonnette.

#### En 1992, un complément d'étude

Réalisé à la demande de la Mairie de Coise, il avait pour objet l'examen hydrogéologique d'une dizaine de secteurs, sur leur aptitude à supporter un assainissement autonome, par infiltration in situ des effluents. Les résultats étaient encore très variables. Les secteurs favorables étaient : des parcelles des lieudits : Sous le Villard, Sous le Monnet, Saint Jean, les Griattes, les Plans, les Frasses, Rubaud, le Monnet.

### En 1999, une étude a été menée dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme

Ce dernier concernant la zone industrielle et artisanale dite du Pont de Coise (Ile du Cruet). Le site avait été déclaré apte à l'infiltration des effluents par terre d'infiltration non drainé.

### Deux études de sol au Tremblay et à Ventonnex

Elles ont été réalisées par deux particuliers dans le cadre de demandes de permis de construire.

### Le Schéma Directeur d'Assainissement

En 2000, en respect de la réglementation Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier, Châteauneuf, Saint Pierre de Soucy, les Mollettes, Laissaud, Villard d'Héry et Planaise ont lancé une étude visant à proposer un scénario de traitement cohérent des effluents collectés : le Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement est un outil dont le premier objectif est de garantir la protection du milieu naturel et les usages qui s'y exercent.

## **Objectifs**

En 1994, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général ont établi une carte de qualité des cours d'eau sur la pollution DBO5, extrait du Schéma Départemental d'Assainissement.

## **Diagnostic**

### Assainissement collectif :

Un réseau, unitaire sur le chef-lieu, dessert les villages de Coise et le Puy, et séparatif sur Villaret, Puy, les Plans et Villard.

Ce réseau s'étend sur une longueur totale de 11km et aboutit à un lagunage, en aval de Saint-Jean, d'une capacité de 1200 équivalent/habitants, dimensionné pour Coise et Villard d'Héry.

Cet ouvrage est un lit à macrophytes associés à une lagune permettant un rendement épuratoire de niveau D4 et abattement de la DBO5 de l'ordre de 90%.

Le projet de la commune était à l'époque de raccorder les villages de Ventonnex et Saint-Jean au lagunage.

Aujourd'hui, environ 900 EH sont raccordés (estimation de la commune), dont 200 EH issus de Villard d'Héry.

Ainsi, la station actuelle est dimensionnée pour recevoir au maximum 300 nouveaux EH.

### Assainissement individuel :

Environ une centaine d'habitations sont concernées par l'assainissement autonome. Les logements non raccordés au réseau existant sont situés dans les secteurs de : A la Mare, la Maisonnette, les Plans, les Combes, le Tremblay, les Clos, les Frasses, le Mollard, la Cave, les Franques, les Griattes, Longemale, le Molot, Grand Champ, les Iles, ZA des Iles, Rubaud.

Un questionnaire distribué aux habitants en juin 2000 donne une idée des filières d'assainissement individuel adoptées (47% de taux de réponse) :

- Prétraitement :
  - 85% des habitations disposent d'un dispositif de prétraitement complet

- 15% n'ont aucun dispositif de traitement, et rejettent directement en milieu naturel
- Epuration :
  - 58% ne sont donc pas équipés en système d'épuration normalisé
  - Parmi les 42% équipés, 27% des propriétés disposent d'un épandage souterrain.
- Evacuation :
  - 30% évacuent en puits perdus les effluents des fosses sceptiques
  - 1% évacuent les effluents ou les eaux usées dans les cours d'eau
  - 19% rejettent en fossé ou en champ.

## Résultats

Un zonage d'assainissement a été établi en octobre 2001.

Les élus ont approuvé le périmètre qui comprendra la mise en place de réseau collectif et le raccordement au lagunage de Coise les hameaux suivants (cf. Schéma d'assainissement collectif et notice explicative) :

- Le Mollard
- La Cave
- Longemale
- Les Frasses, Au Clos, les Plans, les Combes, le Tremblay
- Le Molot
- Les Moulins, Champs de la Chapelle
- Rubaud

Les hameaux cités ci-après sont dans la zone d'assainissement de type individuel (cf carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel en Annexes Sanitaires) :

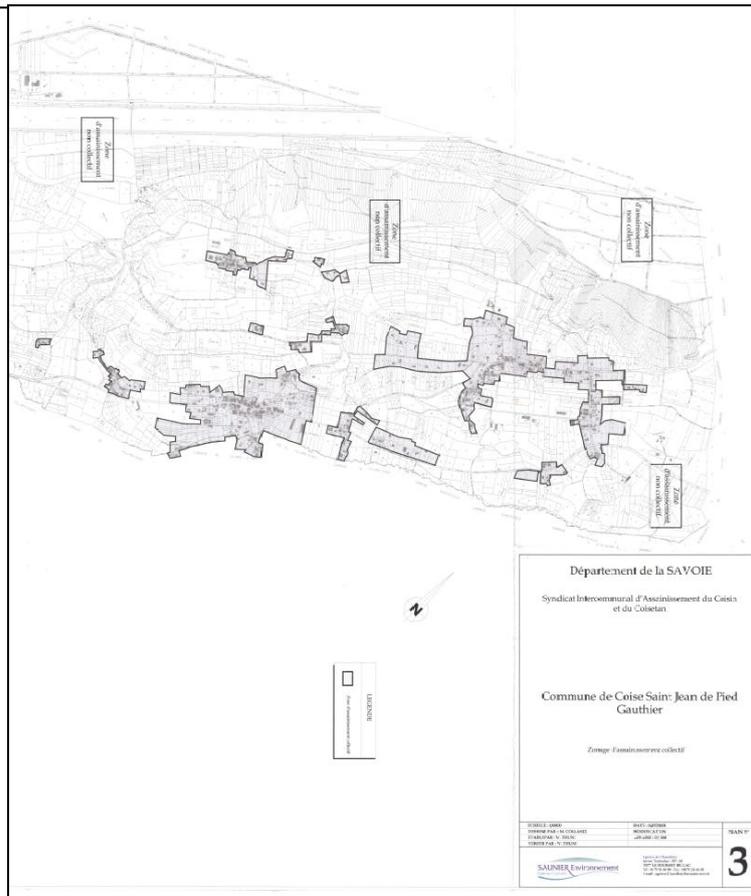
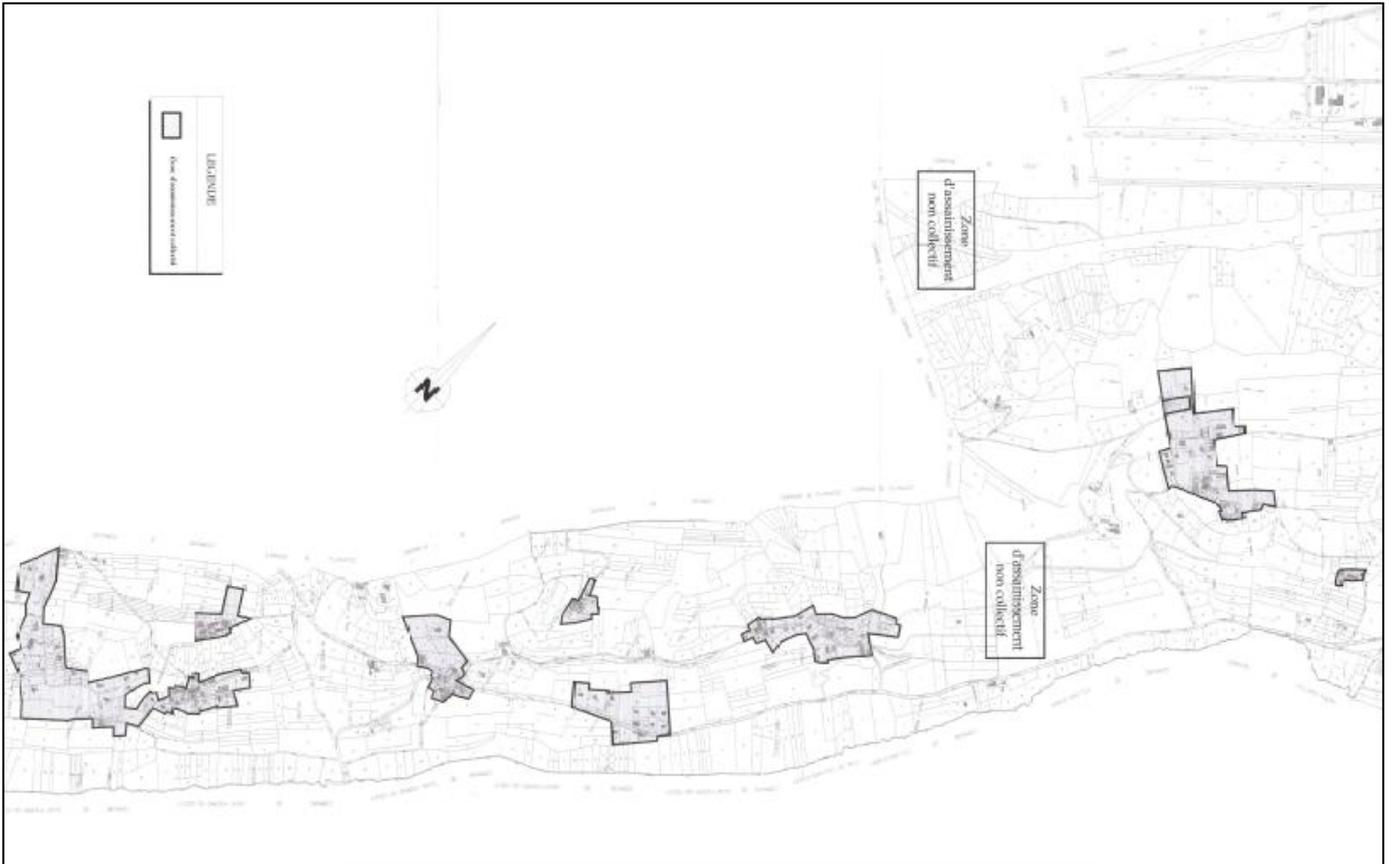
- A la Mare
- La Maissonnette
- Les Franques, les Griattes
- Grande Chapelle
- Les Iles
- ZA des Iles
- Cimetière Prieuré.

La commune a donc choisi d'étendre la zone de réseau collectif. Seules les zones d'habitat dispersées seront concernées par l'assainissement autonome, compte tenu des contraintes techniques (habitat, pente, nature des sols) et économiques. En vue de garantir la protection du milieu naturel, les installations d'assainissement individuel devront se doter des dispositifs de prétraitement et de traitement des effluents.

Les choix de filières conseillées par le Schéma Directeur, adoptées pour la plupart par la commune, et les nombreux projets de raccordement au réseau collectif devraient normalement entraîner une diminution importante de la charge polluante déversée dans le milieu naturel. Il en va de même pour les autres communes concernées.



*Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome*



Carte du zonage

d'assainissement

#### 4. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes Le ramassage s'effectue une fois par semaine.

La CCGC est adhérente à Savoie Déchets pour le traitement des OMR dans l'unité de valorisation énergétique de Chambéry. La collecte sélective et la déchetterie sont gérées par la CCGC.

#### 5. Réseau électrique

Le réseau semble de bonne qualité et permet l'accueil de nouvelles zones urbaines. Toutefois il est précisé qu'ERDF distingue l'alimentation électrique pour de l'individuel (maison individuelle) et pour du collectif (organisation d'ensemble).

Le principe est le suivant :

-pour l'individuel : le renforcement est à la charge de ERDF.

Si besoin de création de réseau : 40% est à la charge de ERDF, et 60% est à la charge de la collectivité.

-pour le collectif : le renforcement et l'extension de réseau est à la charge de la collectivité, pour arriver au droit de la zone à aménager. A l'intérieur de la zone, c'est à la charge du lotisseur / aménageur.

Si un poste de distribution est à créer, à plus de 250 m du droit de la parcelle, il est à la charge de la collectivité, qui peut le répercuter au lotisseur / aménageur.

Si le poste est dans la zone à aménager, ERDF le facture directement au lotisseur / aménageur. Dans ce cas, si ERDF a besoin, il est en mesure de renforcer le poste, sans demander à la collectivité.

#### 6. Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Savoie approuvé le 10 juillet 2002 est actuellement en cours de révision.

Le territoire de Coise Saint Jean Pied Gauthier n'est pas soumis à une obligation en matière d'accueil des gens du voyage.

## VII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

### 1. Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels

La commune dispose d'une mairie, une salle polyvalente, ainsi que d'un bureau de Poste.

Ces deux équipements sont situés dans le chef-lieu.

Compte tenu du faible niveau d'équipement de Coise en matière de services publics et de commerces, il s'est établi une forte complémentarité entre Coise et la commune voisine de Montmélian.

### 2. Equipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes de Châteauneuf et Villard d'Héry :

- 4 classes primaires sont localisées à Châteauneuf (CE2, CM1 et CM2)
- 6 classes maternelles et 3 primaires (CP et CE1) sont localisés à Coise.

C'est la Communauté de Commune qui est compétente en matière d'équipements scolaires.

Aujourd'hui, des problèmes existent pour l'accueil des effectifs scolaires. En effet, il y a un manque notoire d'une classe. Les solutions actuelles sont l'accueil dans des bâtiments provisoires.

### 3. Associations

De nombreuses associations ont vu le jour sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier. En 2009, on en compte 13, aussi bien associations sportives que culturelles.

## VIII. ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES

	1975/1985	1990/1999	1999/...
Surface agricole autorisée	4011 m <sup>2</sup>	3944 m <sup>2</sup>	
Surface industrielle autorisée	238 m <sup>2</sup>	2338 m <sup>2</sup>	
Surface de stockage autorisée	2652 m <sup>2</sup>	889 m <sup>2</sup>	
Surface de commerce autorisée		277 m <sup>2</sup>	
Surface de bureaux autorisée		583 m <sup>2</sup>	
Surface autre autorisée		1152 m <sup>2</sup> (bât. Culture et loisirs ; hôtels et autres héberg.)	
Surface totale autorisée	6901 m <sup>2</sup>	9183 m <sup>2</sup>	

L'analyse de l'évolution de la construction des locaux professionnels sur les deux périodes 1975/1985 et 1990/1999 illustre la diversification des activités de la commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier.

Les permis de construire délivrés entre 1975 et 1990, pour la construction de locaux à usage professionnel, concernaient quasi exclusivement les activités agricoles, et accessoirement des surfaces de stockage.

La période 1990/1999 est, quant à elle, marquée par une diversification des locaux professionnels autorisés. Même si l'activité agricole reste privilégiée, la surface qui lui est consacrée est moins importante (objectif de la commune inscrit au POS de 1992 : maintien prioritaire de cette activité, mais économie de l'espace agricole). L'augmentation de surface autorisée concernant l'activité industrielle et les bureaux renvoie essentiellement à l'aménagement de la zone artisanale et industrielle de la route départementale 1006 (noté comme un objectif communal dans le POS de 1992).

Les surfaces autorisées en matière de construction de bâtiments de culture et de loisirs correspondent à la construction de la nouvelle Maire, située dans le chef-lieu, et de la salle polyvalente. La grande salle polyvalente utilisée dans le canton est celle de Bourgneuf, située à 6 km au Nord-Est de la commune de Coise-Saint Jean Pied Gauthier.

### 1. Les commerces et services

Sur le territoire communal, on recense :

- 1 bar/restaurant
- 1 hôtel/restaurant
- 1 infirmière
- 1 masseur-kinésithérapeute
- 2 garages automobiles
- 1 vente charcuterie
- 1 brocante
- 1 architecte urbaniste
- 1 conseil en informatique

- 1 interprète
- 1 magasin de proximité

## 2. L'artisanat et l'industrie

Tous les emplacements de la zone artisanale et industrielle de Coise sont à présent occupés, différentes entreprises y sont implantées :

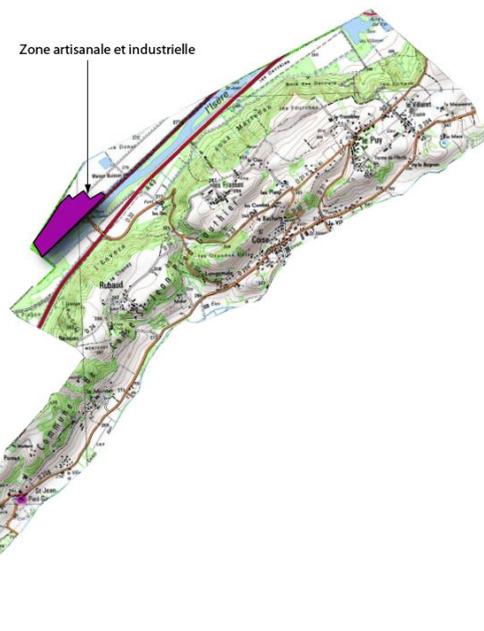
- ACDM Durand (vente de composants hydrauliques)
- La magie du bois (vente de machines à bois)
- Coise Auto (garage automobile)
- Lyomat 73 (matériel pour travaux publics et maçonnerie)
- Realinox (tôlerie industrielle)
- Tuyauterie du Coisin (tuyauterie maintenance)
- Sabla color
- Géothermie

Un bar-restaurant y est également localisé (Bar-restaurant du Pont de Coise).

Le développement de cette zone artisanale et industrielle est aujourd'hui compromis du fait du risque d'inondation (Plan de Prévention des Risques Inondation).

A noter enfin la présence sur le reste du territoire communal de :

- 3 maçons
- 1 chauffagiste
- 1 menuisier
- 2 horticulteurs
- 1 entreprise de mobilier urbain
- 1 éleveur de volailles
- 2 commerces de bestiaux
- 1 société de nettoyage



*Localisation de la zone artisanale et industrielle*

## ACTIVITES AGRICOLES

D'après le recensement agricole de 2000, la Surface Agricole Utile (SAU) est de 435 hectares, soit plus de 40% du territoire communal. D'après la DDAF, 36 exploitants agricoles ayant une parcelle sur la commune ont également été recensés en 2008, alors qu'ils étaient 40 en 2007. En 2008, 17 d'entre eux ont leur siège sur la commune ; un de moins qu'en 2007.

Les exploitations professionnelles représentent la moitié des exploitations de la commune ; trait particulier propre à la commune puisque sur l'ensemble des exploitations savoyardes, seules 20% sont professionnelles.

Utilisation de la surface agricole :

Surfaces en ha	Prairies temporaires	Prairies permanentes	Céréales	Maïs	Oléagineux	Cultures pérennes	Autre utilisation	Gel des terres
2007	35,88	293,96	38,77	91,16	1,81	10,31	7,02	7,02
2008	35,72	223,60	41,72	114,58	0,49	15,76	2,91	5,75

*Utilisation de la surface agricole  
Source : DDAF73*

Le remembrement sur la commune a été réalisé entre 1988 et 1991.

Sans compter un alpage extérieur, les exploitations professionnelles de Coise utilisent près de 250 hectares sur les communes voisines (près d'un tiers de leur surface) ; cela montre bien le besoin de foncier des exploitants agricoles de la commune.

Concernant l'utilisation des surfaces agricoles, les surfaces toujours en herbe arrivent en tête avec 60% de la surface totale de la commune, mais les surfaces labourables sont très importantes avec près de 200 hectares (36% ; contre 20% pour toute la Savoie).

Cette emprise agricole importante permet aux habitants de bénéficier d'un cadre de vie privilégié.

Pour assurer le développement de la commune, tout en prenant en compte les besoins de l'agriculture locale, la municipalité a fait appel au Service d'Aménagement de la Chambre d'Agriculture, afin d'avoir un éclairage actualisé sur les enjeux agricoles.

### Activité des exploitations

On note une baisse du nombre d'exploitants de 28% entre 1979 et 1988, un phénomène qui se poursuit entre 1988 et 2000, avec une diminution de 31%. Cela représente une diminution annuelle de 3%, une baisse inférieure à la moyenne savoyarde de 4% par an.

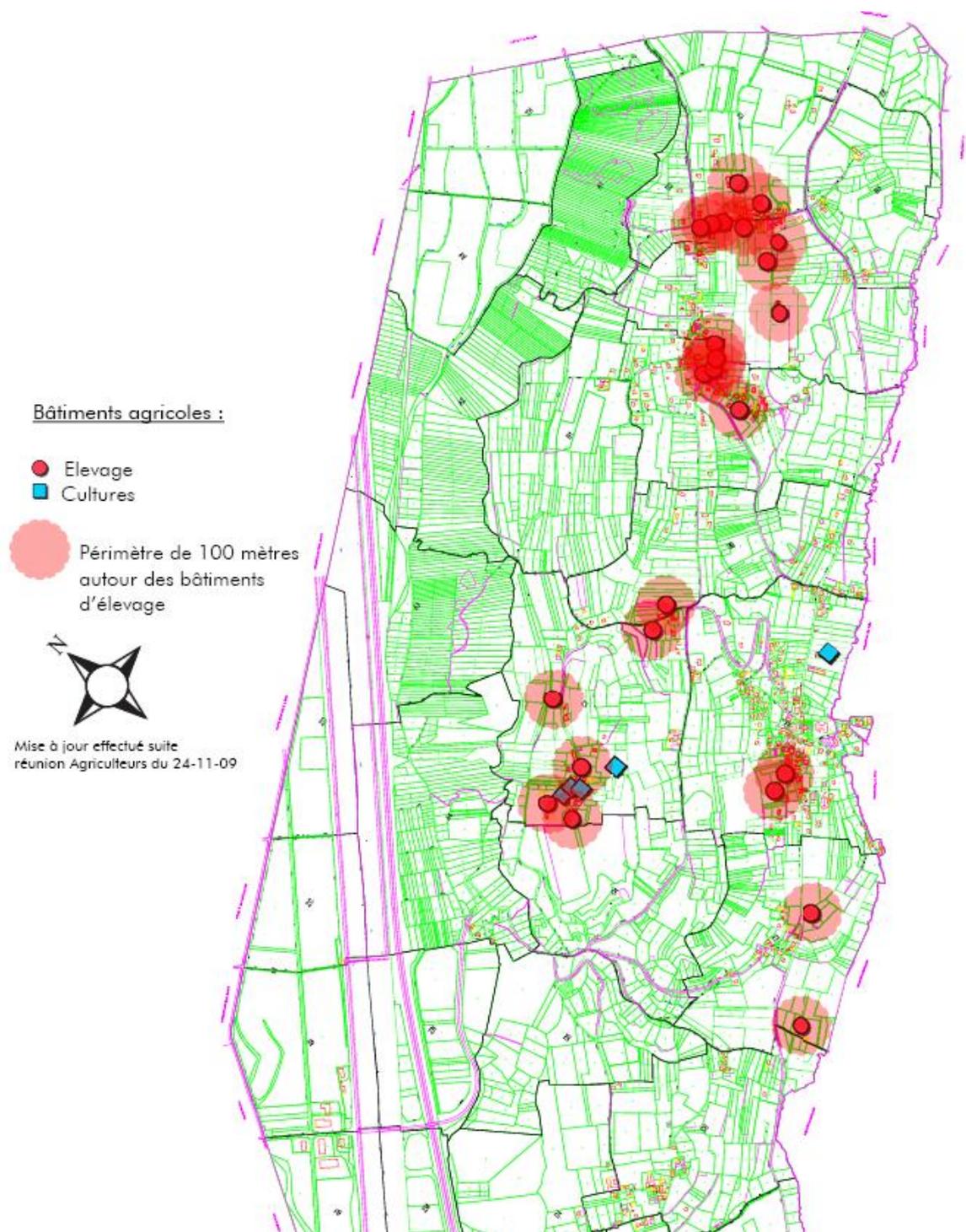
L'élevage est le système de production prépondérant, cependant, on observe une grande diversité des stabulations : vaches laitières, vaches allaitantes, génisses, brebis, volailles, culture de céréales, viticulture, horticulture.

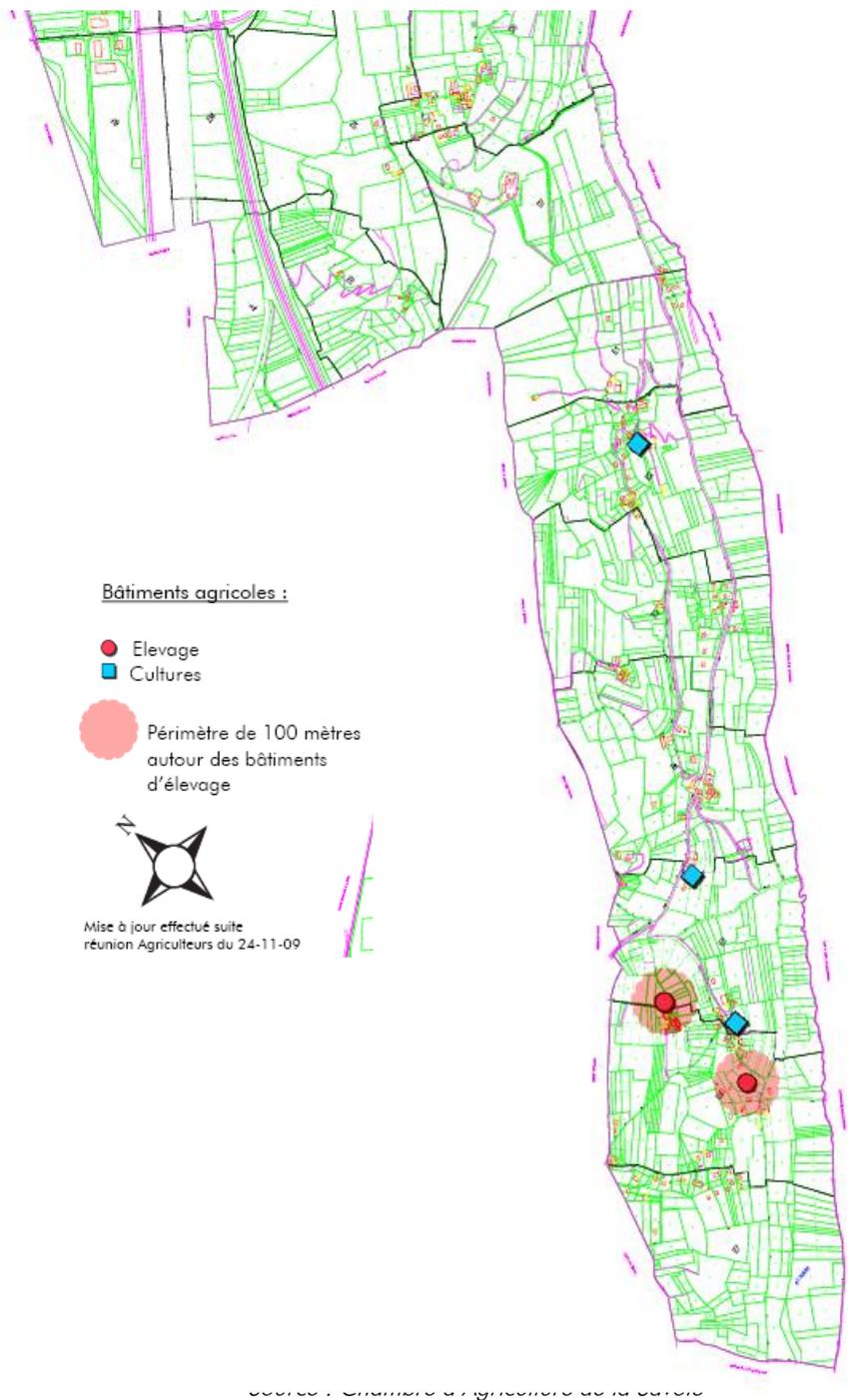
Très souvent, les exploitations cumulent deux ou trois spéculations. Il est néanmoins possible de distinguer deux types d'exploitations :

- Les exploitations dites professionnelles qui font l'élevage de vaches laitières, de vaches allaitantes, de génisses, ainsi que la culture du maïs et les cultures spécialisées. Ces exploitations utilisent 70% de la surface agricole de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier. Ce sont aussi les exploitations qui se sont « étendues » sur d'autres communes.
- Les exploitations que l'on peut qualifier de patrimoniales. Elles pratiquent souvent l'élevage de brebis, de chevaux, mais parfois vendent le foin ou prennent des bêtes en pension l'hiver. Elles mettent surtout en valeur leurs propres propriétés et des surfaces peu importantes. Cependant, leur rôle dans l'entretien de l'environnement des habitants de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier n'est pas négligeable.

En ce qui concerne la commercialisation, le lait est vendu à « Entremont », alors que la viande passe plutôt par des négociants ; le maïs, le tabac et le vin par la coopérative ; les agneaux, les fruits, les légumes, les fleurs et le foin grâce à la vente directe parfois sur des marchés de détail, ce qui demande beaucoup de disponibilité.

Ainsi, l'agriculture de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier peut se résumer à deux mots : professionnalisme et diversité.





### Pérennité des exploitations :

La pérennité des exploitations est déterminée à partir des critères suivants :

- une exploitation est considérée comme pérenne si l'un des chefs d'exploitation a moins de 50 ans ou s'il a plus de 50 ans mais avec une succession assurée.

- Une exploitation est considérée comme incertaine, si le chef d'exploitation à plus de 50 ans et à une succession incertaine, mais la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droit à produire suffisant,...)
- Une exploitation est considérée sans avenir lorsque l'exploitant à plus de 55 ans, est sans succession, et ne souhaite pas transmettre son exploitation à un autre agriculteur ou a une exploitation sans viabilité potentielle.



*Enjeux liés à l'agriculture sur le territoire communal  
Source : Chambre d'agriculture de la Savoie*

- Les successions

Un quart des successions sont assurées. Ce sont toutes des exploitations professionnelles. Pour les exploitations sans succession, relativement nombreuses, une seule est professionnelle.

Dans l'avenir, nous allons donc assister à une diminution des exploitations de type « patrimonial » et à un maintien des exploitations professionnelles qui, si elles n'ont pas de succession familiale, peuvent prétendre être reprises.

- Le potentiel productif

Le potentiel productif sur Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier est important, mais malgré cela, les exploitants sont obligés d'aller chercher des terres sur les communes voisines. Cela montre bien l'importance qui doit être donnée à l'intégrité des blocs d'exploitations les plus intéressants dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Au cours des enquêtes réalisées pour l'étude agricole de 2002, il a été demandé aux exploitants quelle était leur volonté en terme d'évolution de leur potentiel productif dans les cinq années à venir. La moitié des exploitants souhaitent stabiliser leur potentiel productif au niveau actuel ; 40% souhaitent l'augmenter.

Les surfaces que pourraient libérer les exploitations sans succession seront « absorbées » par la volonté d'augmentation du potentiel productif des exploitations professionnelles. Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier devrait donc garder dans l'avenir cet aspect de « patchwork » entre espaces boisés, coteaux et espaces ouverts utilisés par l'agriculture qui fait tout son charme.

L'activité agricole sur le territoire est performante et porteuse d'avenir. Elle est aussi la garante d'un environnement privilégié pour les habitants. Ces aspects doivent être pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme, tout en laissant la possibilité d'organiser un projet de développement.

### Appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée



La commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Gruyère » ainsi que les aires des Indications géographiques Protégées « Emmental Français Est-Central », « Emmental de Savoie », « Tomme de Savoie », « Pommes et Poires de Savoie », « Vin des Allobroges » (ex Vin de Pays), et « Comtés Rhodaniens » (ex Vin de Pays).

## IX. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique :

- AC 1 : Monuments Historiques, Eglise de St Jean Pied Gauthier, monument Inscrit
- AC1 : Monuments Historiques, Pont Victor Emmanuel dit « Pont des Anglais », monument Inscrit
- EL 3 : Navigation intérieure, servitude de halage et de marchepied le long de l'Isère
- I 3 : Gaz, canalisation de transport de gaz
- I 4 : Electricité, ligne 63 kv Chapelle du Bard – Grands Ile – St Pierre d'Albigny
- PM 1 : Risques naturels, PPRI de l'Isère, Combe de Savoie
- PT 3 : Télécommunication, Dérivation de Coise du 180.02
- PT 3 : Télécommunication, câble fibre optique 07, 08 et 41
- PT 3 : Télécommunication, câble 180.02 Chambéry Albertville.

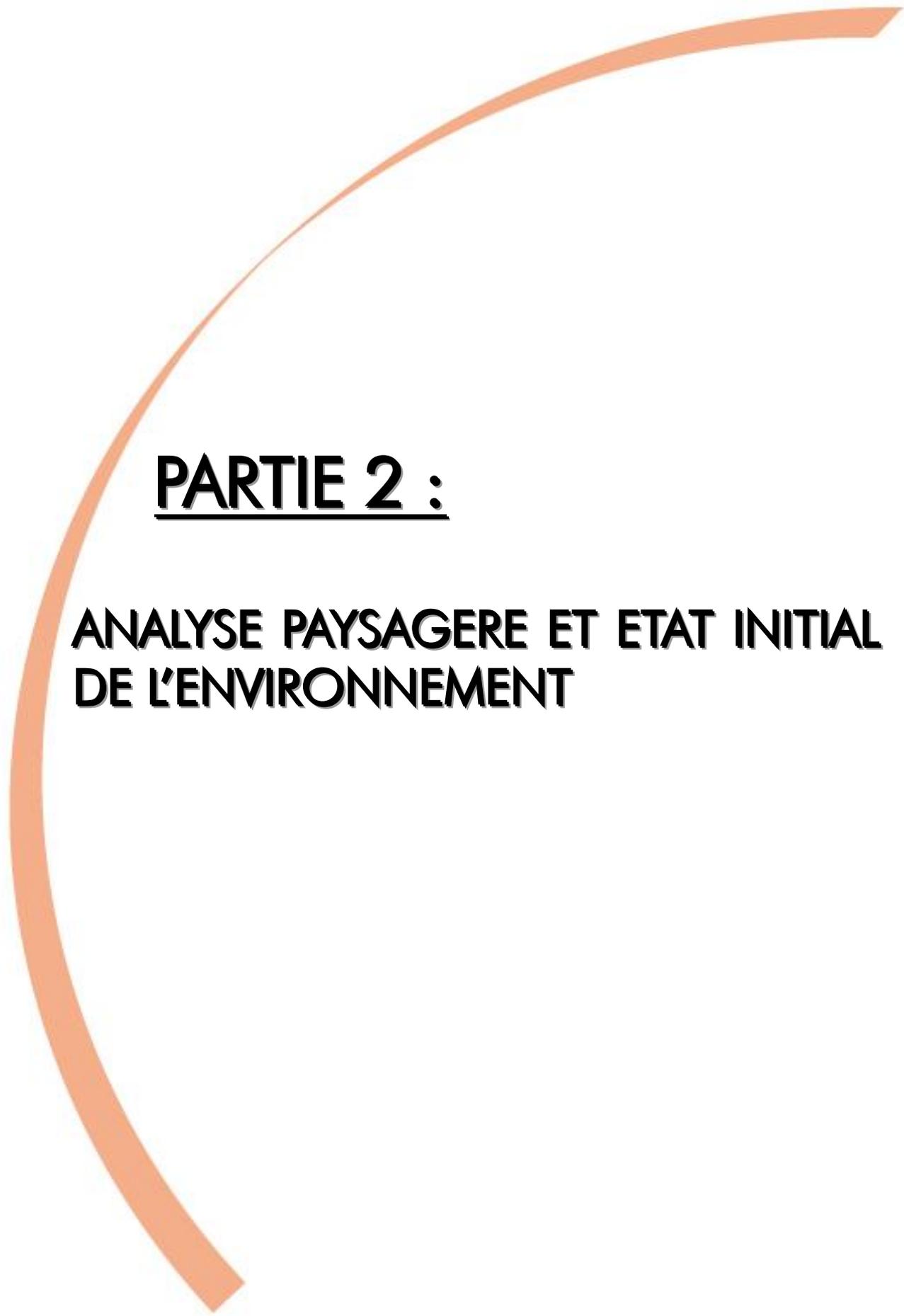
## X. ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES DU POS

L'analyse du **POS actuellement en vigueur** montre que :

- encore 11 ha sont urbanisables dans les zones Urbaines et NB (dents creuses...)
- en zone NA, naturelle à urbaniser, encore 6,57 ha peuvent être construit (sur les 16,34 ha que compte le POS).

Au total, près de 18 ha sont disponibles sur l'ensemble du territoire.

Surface disponible (ha)	Calcul des surfaces disponibles			Total urbanisable	Taille totale des zones au POS en cours			Superficie totale
	en U et NB	en I NA	en II NA		en U et NB	en I NA	en II NA	
<b>TOTAL</b>	11,26	6,57		<b>17,83</b>	66,26	16,34		<b>82,60</b>



## **PARTIE 2 :**

# **ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## I. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

### 1. Topographie

La commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier se situe dans le sillon alpin, au centre de la Combe de Savoie, dans la vallée de l'Isère. Coise appartient au bassin versant du Coisetan, encaissé entre les hautes collines de Montraiillant au Sud-Est et le massif des Bauges au Nord-Ouest. Il est limité au Sud-Ouest par la vallée de l'Isère et au Nord-Est par celle de l'Arc.

Le territoire communal s'étend, d'Ouest en Est, de la rive droite de l'Isère (« triangle » étroit), à la rive gauche, et jusqu'à la vallée du Cusin.

Morphologiquement, le territoire coisard appartient donc en partie à la plaine alluviale de l'Isère. La rive droite présente une pente insensible vers le Sud-Ouest ; la rive gauche est une plaine étroite, abritée d'un côté par une digue rectiligne et de l'autre par des côtes orientées au Nord-Ouest, présentant des pentes raides.

S'élève ensuite la terrasse perchée de Plainaise-Coise-Châteauneuf, qui appartient aux plateaux d'alluvions glaciaires qui vont de Chamousset à la Chavanne, et qui dominent de 100m la plaine de l'Isère.

Au-delà de ce plateau, particulièrement attractif pour la résidence, la commune s'étend dans la vallée du Coisin. C'est un secteur du territoire coisard relativement « fermé », car délimité, d'une part par des côtes aux pentes souvent fortes, mais s'adoucissant en bas de relief (la plupart des villages de Saint-Jean et du Chef-lieu y sont implantés), et d'autre part, par le fond de la vallée, constitué de marais, dans lesquels le Coisin déroule des petits méandres à très faible pente.

### 2. Occupation du sol

Le territoire de la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier est composé de zones rurales majoritairement occupées par des activités agricoles, et de zones bâties, réparties en hameaux. Les boisements marquent les zones humides et les cours d'eau, bordés par une ripisylve de feuillus, ou sont les reliquats des boisements ayant permis de libérer des terres agricoles (pentes fortes, non exploitables).

### 3. Les unités paysagères

La majeure partie du territoire communal de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier se situe sur la rive droite du bassin du Coisin.

Ce ruisseau constitue d'ailleurs une frontière naturelle tenue, en limite Sud/Ouest de la commune. Au Nord/Ouest, la frontière communale suivait un ancien tracé naturel de l'Isère avant son endiguement au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au Nord/Est, une frontière administrative rectiligne divise le plateau vers la ligne de partage des eaux. Au Sud, le territoire de Saint-Jean est compris entre le Coisin et la ligne de crête ou le rebord du plateau.

### **La plaine de l'Isère**

Au Nord/Ouest du territoire communal, Coise compte 3 petites portions de plaine. Celles-ci sont complètement séparées par la rectification du cours de l'Isère qui a isolé un triangle de territoire, maintenant rattaché à la plaine agricole de Saint-Jean de la Porte et Cruet. L'autoroute représente également une coupure forte, qui longe alternativement le pied des cotes boisées ou la rive de l'Isère.

Dans cette plaine on est frappé par l'absence d'unité visuelle :

- Le triangle Ouest est partagé entre de bonnes terres agricoles, la zone d'activités et un trapèze de peupleraie de rendement au Sud.
- La rive droite de l'Isère, a été fortement remaniée dans la partie Nord, pour des zones d'extraction de l'autoroute transformées en étangs de pêche. A noter également la présence d'une petite plaine ouverte en clairière et un secteur plus bocager au Sud. Enfin, les multiples appellations des lles » rappellent les divagations millénaires de l'Isère dans sa plaine.

#### *Recommandations paysagère*

- Privilégier l'entretien de l'espace par l'agriculture
- Maintenir des espaces ouverts, comme la petite plaine agricole le long de l'autoroute
- Proposer un accompagnement paysager du développement Sud/Ouest de la zone d'activités, par un écran boisé isolant de R.D. 1006.

### **Les côtes boisées de la plaine de l'Isère**

Ces côtes raides orientées au Nord/Ouest, présentent un caractère assez naturel et sont boisées de feuillus exclusivement. Un passage y a été aménagé par un col en affaissement du plateau entre Les Frasses et Rubaud. L'intervention humaine y est parfois très marquée avec des coupes à blanc qui peuvent être faites selon la ligne de plus grande pente.

### **La zone de plateaux et de collines**

D'origine glaciaire, cette zone s'étend de Châteauneuf à Sainte-Hélène-du-Lac. Elle commence par Ides secteurs de plateau au Nord/Est (Châteauneuf, Le Villaret - Le Puits, Les Frasses, Rubaud) et se poursuit vers le Sud/Ouest par une ligne de crête dominant Saint-Jean, avant de s'étaler à nouveau en plateau à Planaise et La Chavanne.

Ces zones de plateaux sont des secteurs agricoles riches, mais soumis à une pression résidentielle du fait de la qualité de l'orientation et des larges horizons entre Bauges et Belledonnes.

3 villages importants sont implantés sur ces plateaux : Le Villaret- Le Puits, Les Frasses et Rubaud.  
2 petits hameaux sont implantés en promontoire Le Puset- La Tour et La Cave.

#### *Recommandations paysagères*

- Priorité à l'agriculture, sur les grands espaces libres de plateau, autour de La Cave, de Rubaud, et des Frasses au Tremblay.

- Eviter tout mitage de constructions nouvelles. Concevoir une extension « respectueuse de « l'ambiance » des hameaux existants. Eviter la construction linéaire le long des voies.

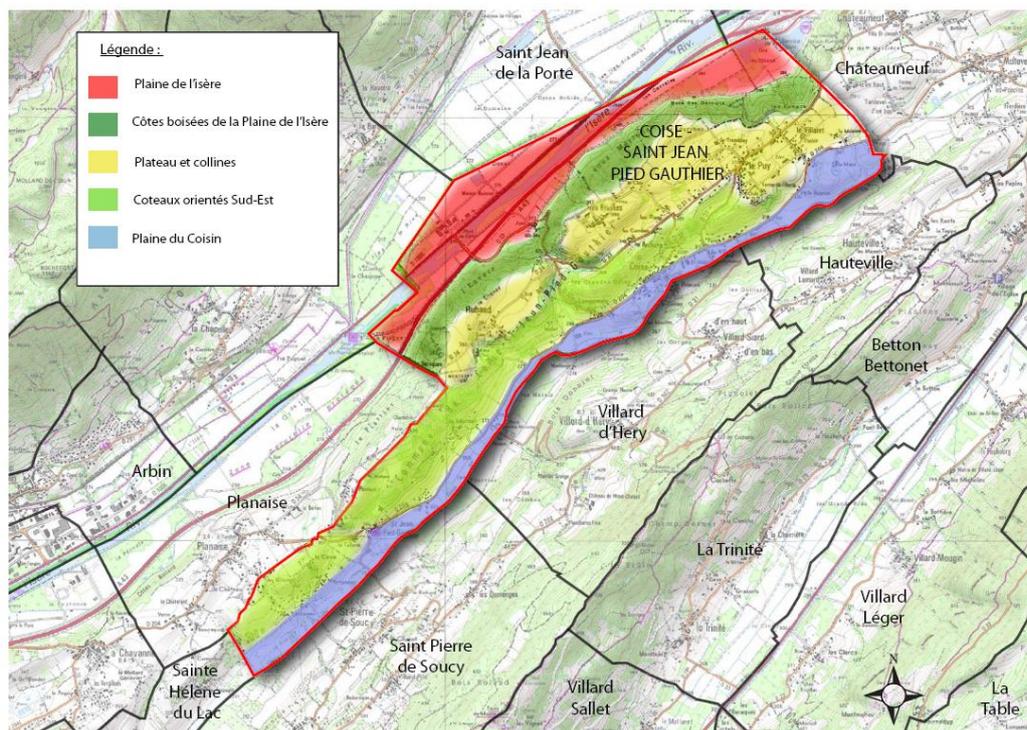
### Le secteur des coteaux orientés Sud/Est

Situé sur le bassin versant du Coisin, ce secteur est valorisé par l'agriculture ou boisé (secteurs de forte pente). Sur ce piémont bien orienté sont implantés la plupart des villages : Les Griaites-Ventonnex, Saint-Jean, Le Monnet, Longemale, Coise-Le Bachat et Le Villard. Sur le versant opposé, orienté Nord/Ouest, sont implantés « en miroir » les villages de Villard d'Héry et Saint-Pierre de Soucy.

Les coteaux sont des secteurs paysagers fragiles, en voie d'abandon par l'agriculture compte tenu des pentes parfois importantes empêchant l'exploitation mécanisée. Le risque de friche y est fort. Il est donc nécessaire de les préserver d'un enrésinement en timbre-poste. Enfin, il faut éviter à tout prix la dispersion résidentielle, même si ces terrains sont moins revendiqués par l'agriculture.

### La Plaine du Coisin

Plaine marécageuse mais étroite, peu propice à l'habitat. Le ruisseau du Coisin délimite les territoires communaux. Cette plaine est compartimentée par des bois ou des espaces en friche.



Carte des unités paysagères

## 4. Les valeurs paysagères

Propositions paysagères :

- maintenir des espaces ouverts
- privilégier les coupures nettes d'urbanisation

- favoriser les lisières nettes
- proscrire l'implantation en crête ou en position
- entrée Sud du bourg : défricher pour mettre en valeur l'église
- groupements récents: une bonne intégration architecturale des constructions doit permettre la constitution de hameaux nouveaux dans la continuité de l'habitat traditionnel

## II. ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1. Géologie

La commune de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier se situe « à cheval » entre la vallée de l'Isère et celle du Coisin, au centre de la Combe de Savoie.

Le territoire communal se décompose en trois secteurs :

- La vallée de l'Isère
- Les collines alluviales
- La vallée du Coisin

Exceptée une petite colline au Sud du chef-lieu de Coise (la colline de l'Eglise, près des Moulins), constituée de schistes calcaires gris-noirs du secondaire, les trois secteurs sont recouverts par des terrains datant du quaternaire.

#### 1. La vallée de l'Isère

Une partie du territoire coisard s'étend de part et d'autres de l'Isère : sur la rive droite, en un triangle étroit (trace d'une découpe territoriale antérieure à l'endiguement de l'Isère) ; sur la rive gauche, en une plaine à la largeur restreinte.

La vallée de l'Isère correspond à une auge glaciaire risienne et würmienne. Depuis le retrait des glaciers würmiens, des alluvions ont été régulièrement déposées par divagation des cours d'eau.

Cette sédimentation fluviale a donné lieu à des alluvions en majorité grossières, cailloutis à galets roulés, de diamètres moyens de 5 à 10cm, emballés dans une matrice graveleuse-sableuse, très bien lavée, très perméable ; pouvant être parfois surmontée d'un niveau plus sablo-graveleux. Le matériau présente une structure lenticulaire caractéristique des dépôts fluviaux, avec une alternance de niveaux plus ou moins grossiers.

En surface, un horizon silto-argileux, noirâtre, très peu perméable, masque localement les alluvions grossières.

#### 2. Les collines alluviales

Ces collines sont recouvertes par :

- Des alluvions fluvio-glaciaires interstadiques würmiennes

Cette zone fait partie des plateaux d'alluvions glaciaires qui vont de Chamousset à la Chavanne, et qui s'élèvent au-dessus de la plaine de l'Isère. Il s'agit de dépôts pléistocènes, provenant du remaniement par les eaux de fusion des glaciers des dépôts morainiques antérieurs. Ces alluvions sont constituées de sables, cailloutis graveleux polygéniques gris-blanc, qui sont localement argileux. Ils étaient exploités en carrière au BACHAT, au MOLLARD, aux GRIATTES. Ces sols présentent une bonne perméabilité.

- Une formation glaciaire würmienne

Cette formation, datant du retrait du glacier de l'Isère, au dernier stade würmien, couronne le plateau glaciaire RUBAUD, les FRASSES, les PLANS, le PUIITS. Ce sont des moraines de fond, constituées de graviers, galets et blocs arrondis emballés dans une matrice argileuse localement très abondante. Les éléments décimétriques sont de nature cristalline : quartz, granit, quartzite, schiste cristallin, etc. La perméabilité de ces sols peut être très faible à moyenne.

La couche d'argile peut toutefois avoir été entraînée localement avec les eaux de ruissellement (les PLANS), ne laissant alors qu'un cailloutis grossier sablo-graveleux. Ces sols morainiques caillouteux présentent une bonne perméabilité.

### 3. La vallée du Coisin

La vallée (pour moitié sur le territoire de Coise) est divisée en plusieurs zones : les côtes et le fond de la vallée. Des formations différentes s'observent dans cette vallée, réparties sur ces deux secteurs.

A l'époque glaciaire, après la forte érosion glaciaire rissienne, un vaste lac « du Grésivaudan », s'étendant de Grenoble et Rovon jusqu'à Albertville, a été progressivement comblé par les alluvions de l'Isère et de l'Arc.

- Argiles lacustres de l'interglaciaire Riss-Würm

Il s'agit de dépôts provenant de la sédimentation lacustre. Ces argiles sont finement litées, de couleur bleue, homogènes et imperméables. On les observe au fond de la vallée du Coisin, principalement sur la rive droite, au pied du versant, où elles affleurent.

- Alluvions fluvio-glaciaires interstadières würmiennes

Les traces de la sédimentation fluviale, ayant succédé à celle lacustre, se retrouvent dans les zones les plus élevées de la vallée du Coisin : les Côtes. Ces dépôts (sables grossiers et graviers) constituent la totalité du coteau de Coise – Saint-Jean-Pied-Gauthier (le VILLARET, COISE, le MONNET, VENTONNEX, les GRIATTES). Ces sols présentent une bonne perméabilité ; sauf pour certains secteurs : localement, ces alluvions se chargent d'argile et deviennent imperméables (la MAISONNETTE, SAINT-JEAN). Sous cette formation interstadière würmienne, des moraines affleurent.

## **2. Hydrologie**

Le réseau hydrographique se structure autour de l'Isère principalement, et du Coisin.

Le territoire de la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier se situe « à cheval » entre la vallée de l'Isère et celle du Coisin, au centre de la Combe de Savoie.

### L'Isère

L'Isère prend sa source au glacier des Sources de l'Isère, sous la Grande Aiguille Rousse, près du col de la Vache, en Savoie, et se jette dans le Rhône à quelques kilomètres au Nord de Valence.

La station hydrologique de l'Isère se situe à Montmélian. A cette station, le bassin versant de la rivière couvre une superficie de 4 840 km<sup>2</sup>. Le débit moyen interannuel y est de 119 m<sup>3</sup>/s.

Le débit de crue de fréquence décennale y atteint 560 m<sup>3</sup>/s en moyenne journalière et 710 m<sup>3</sup>/s en maximum instantané.

Les eaux de l'Isère sont de qualité "bonne" à "très bonne" pour la majorité des paramètres, au moins la moitié de l'année. Ainsi, en 2005, la rivière a répondu aux normes de la qualité "très bonne" six mois sur douze, "bonne" cinq mois et "moyenne" un mois (juillet). Les matières en

suspension, la demande biologique en oxygène et l'azote total sont les facteurs déclassant. Les eaux de l'Isère présentent aussi des teneurs inhabituelles de cadmium et d'arsenic, dont l'origine est probablement naturelle. L'évolution des paramètres n'est pas corrélée aux variations de débits : les déclassements ne sont pas déterminés par une diminution des capacités de dilution. Les eaux usées domestiques sont la source principale de la charge polluante de l'Isère.

Une partie du territoire coisard s'étend de part et d'autres de l'Isère, sur la rive droite en un triangle étroit, et sur la rive gauche en une plaine à la largeur restreinte.

La vallée de l'Isère correspond à une auge glacière risienne et würmienne. Depuis le retrait des glaciers würmiens, des alluvions ont été régulièrement déposés par divagation des cours d'eau.

L'Isère présente des risques liées aux crues. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (prescrit le 19/05/2003) est actuellement en application dans le secteur compris entre Albertville et Laissaud (limite aval du département de la Savoie).

En date du 17 juillet 2008, un Plan de Préventions des Risques d'Inondation par l'ISERE en Combe de Savoie a été approuvé.

Une révision n°3 du PPRI approuvée par anticipation a été effectuée en décembre 2010 (arrêté préfectoral du 14 décembre 2010). Ce document est annexé au présent PLU.

Seule une petite partie du territoire communal est concernée par ce PPRI. Les enjeux sont essentiellement liés à la zone artisanale, et le secteur construit des lles.

### Le Coisin

La commune de Coise est drainée par un réseau hydrographique simple avec un collecteur principal : le Coisin, recevant des petits cours d'eau en rive droite, dont le Lorieu. D'autres écoulements affluents existent, alimentés par des petites sources, mais ils présentent un débit d'étiage très faible, voire nul.

Le Coisin est situé dans le bassin versant du Coisetan. Le Coisin prend sa source au lieudit « Les Tavaux », sur la commune de Châteauneuf, à environ 350 mètres d'altitude. Il s'écoule dans la plaine sur environ 11km. Il est le principal tributaire du lac de Sainte-Hélène, dans lequel il se jette à une altitude de 275 mètres. Sa pente moyenne est de 0,75m/km (pente maximum de 3,5% sur la partie amont, et minimum de 0,2% à l'aval).

Le Coisin est un cours d'eau à l'origine très marécageux. Le développement des activités agricoles dans la plaine du Val Coisin a donc nécessité de très nombreux travaux d'assèchement, de redressement et de curage des cours d'eau.

Le Coisetan est, quant à lui, l'exutoire du lac de Sainte-Hélène. Il conflue avec l'Isère au niveau de Pontcharra.

Le bassin versant du Coisetan, de forme plutôt allongée, recouvre une surface de 44,2km<sup>2</sup> pour un périmètre de 40km. Les deux cours d'eau qui le traversent s'étendent sur une longueur totale de 17km. Le bassin versant du Coisin, seul, est de 23km<sup>2</sup>.

### La gestion des cours d'eau du Coisin et du Coisetan

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Val Coisin comprend 8 communes et a la compétence pour la réalisation d'études et de travaux concernant :

- la gestion et l'entretien des cours d'eau
- l'aménagement du Val Coisin
- l'assainissement, la qualité de l'eau des cours d'eau, du lac et des milieux naturels.

Dans ce cadre, le Syndicat a pour projet la « **Renaturation du Coisin et du Coisetan** ».

En effet, le « Val Coisin » a fait l'objet depuis plusieurs décennies de multiples opérations d'anthropisation, dans le but de procurer au monde agricole des surfaces de plaine, exploitables. Les nombreuses opérations de drainage des sols, de recalibrage des cours d'eau, ont modifié les caractéristiques physiques des écosystèmes aquatiques et subaquatiques.

La réduction des espaces naturels, l'appauvrissement des fonctions bioécologiques, s'ensuivant sont manifestés.

Les conséquences de cette double perturbation (physique et chimique) des écosystèmes aquatiques du Val Coisin, sont nombreuses : appauvrissement des écosystèmes, dégradation de la qualité de l'eau, banalisation des cours d'eau, régression des zones humides, début d'eutrophisation et sédimentation du lac de Sainte Hélène, peuplements piscicoles médiocres...

L'ensemble de ces phénomènes contribue à une perte notable de la richesse faunistique et floristique. Cette perte est également lourde de conséquence sur l'attractivité du site et son potentiel touristique.

Pour remédier à cette situation, les acteurs locaux ont engagé une réflexion sur l'ensemble de la vallée du Coisin / Coisetan dans un souci d'amélioration de la qualité des milieux.

Le projet d'ensemble, de revalorisation du lac et de sa vallée comprend trois objectifs principaux :

- ▶ Amélioration de la qualité des eaux
- ▶ Aménagement des abords du lac à des fins récréatives
- ▶ Amélioration de la qualité biologique des cours d'eau, du lac et des milieux annexes.

Divers aménagements sont donc prévus, pour répondre aux objectifs suivants :

- Remettre en eau les zones humides, en restaurant les connections du cours d'eau avec les espaces riverains (en augmentant le niveau de la ligne d'eau d'étiage)
- Restaurer au mieux le méandre
- Restaurer la végétalisation des berges et des abords sur la quasi-totalité du linéaire.

*Le secteur prioritaire d'intervention comprend :*

- *Le Coisin depuis 150 m à l'aval du pont du lieu-dit « Sous Ventonnex » jusqu'au lac,*
- *Le Coisetan entre le lac et l'ancienne confluence avec le fossé de Sainte Hélène.*

*Ainsi, seule par la partie située depuis un point à 150 m à l'aval du pont de « Sous Ventonnex », jusqu'en limite communale avec Saint-Hélène-du-Lac concerne le territoire de Coise Saint Jean Pied Gauthier.*

### 3. Faune et flore

#### a. Le couvert végétal

Sur le territoire de Coise, et du bassin versant du Coisin en général, la végétation présente est caractéristique de l'étage collinéen, des zones agricoles, rurales et humides.

## 1. Les espaces boisés

Les espaces boisés situés sur les côtes et le secteur des lles relèvent du régime forestier (cf servitudes d'utilité publique).

## 2. Les zones humides

Le rôle fonctionnel des zones humides est depuis longtemps connu. Que ce soit à travers ses fonctions hydrauliques (régulation de crues et soutien d'étiage), biologiques (richesse en espèces rares et sensibles), hydrobiologiques (« lagunage » naturel), ou socio-économiques (usage agricole, cadre de vie), ces milieux naturels apparaissent comme des éléments essentiels concourant à l'équilibre recherché par tout développement qui se veut durable.

La prise de conscience de cette importance a conduit à des reconnaissances administratives et juridiques (Loi sur l'Eau, Loi sur les Territoires Ruraux ...) qui ne sont pas toujours relayés sur le terrain faute de connaissance et de projet pour ces milieux naturels.

Elles sont présentes dans la plaine alluviale de l'Isère et autour du Coisin :

### - Les marais

Les nombreux marais bordant l'Isère présentent une flore paludicole riche et diversifiée. Les marais qui se développent autour du Coisin (de l'aval des Moulins, jusqu'au lac de Sainte Hélène) sont, quant à eux, principalement composés de phragmites et de quelques aulnes, saules et frênes. Trois petites zones sont également présentes de part et d'autre de Saint Jean.

### - Prairies humides

Des prairies humides bordent le Coisin, mais pas sur le tronçon du cours d'eau qui traverse la commune. En revanche, elles sont une composante des zones humides de la plaine de l'Isère.

### - Roselières

On distingue deux sortes de roselières :

- Celles constituées de roseau commun et de baldingère, colonisées par l'aulne glutineux, le saule et le frêne commun. On peut en observer à partir du Pont de Planche Morette, et jusqu'à la limite communale Sud de Coise.
- Les cariçaies qui se situent dans la plaine alluviale de l'Isère.

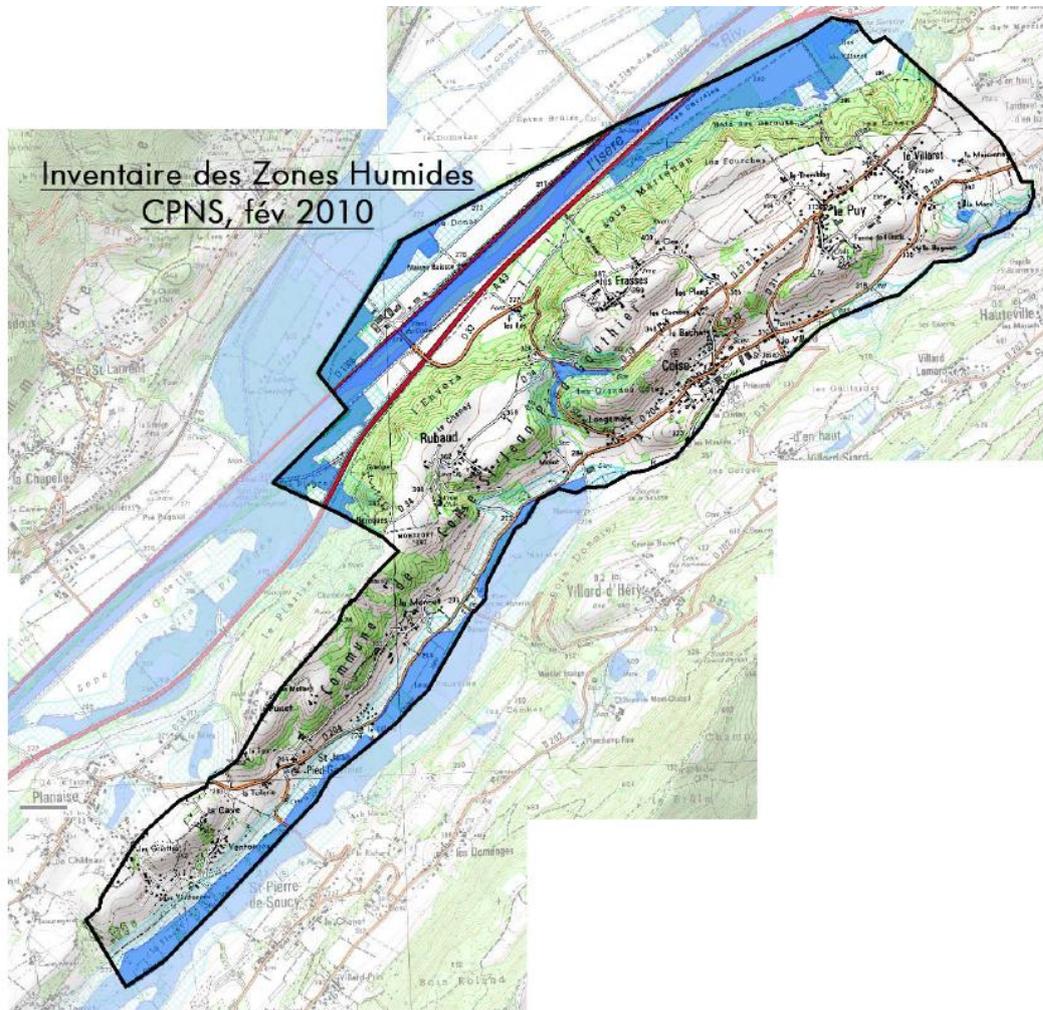
Par le passé les roselières aux abords du Coisin étaient considérées comme la principale richesse du pays. Au XIX<sup>e</sup> siècle, pour développer l'agriculture, on projette d'effectuer des travaux d'assèchement des marais et de redressement du Coisin. Toutefois, entre 1846 et 1891, ces opérations n'ont pu être réalisées, notamment en raison du refus des habitants de voir l'inondation de ces « Blachères » se réduire.

### - Boisements humides

Les boisements humides alluviaux et rivulaires sont principalement à base d'aulne glutineux, colonisés localement par le frêne commun, le peuplier noir et le noisetier. Le long du Coisin, ces boisements sont en général éloignés du cours d'eau. Les racines sont mises à nu, sous l'action de drainage de l'ensemble de la plaine, qui provoque un tassement des sols sur ce secteur.

A l'image des marais qui bordent le Coisin, ces boisements humides sont peu diversifiés et souvent en phase de stagnation. Une situation qui s'explique par le manque d'eau et la réduction de la dynamique « fluviale » du Coisin.

Le CPNS, Conservatoire du "Patrimoine Naturel de la Savoie a dressé un inventaire précis de ces zones humides, en maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, sur la totalité du département.



Zones humides (source : CPNS, fév 2010)

## b. La Faune

Le milieu naturel de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier diffère peu de celui des communes voisines. En ce sens, la plupart de ces dernières, à l'image de Coise, représentent un grand intérêt au niveau de la faune, en raison des zones humides et des marais présents sur leurs territoires.

### 1. Les zones humides et marais

Ces secteurs, compte tenu du contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante, jouent le rôle de refuge exceptionnel pour toute la faune spécifique des marais et des zones humides ; ce qui motive les mesures de protection dont ils bénéficient.

On peut observer dans ces secteurs

- De nombreux amphibiens et reptiles, dont notamment le crapaud sonneur à ventre jaune et le triton crêté
- Plusieurs espèces d'invertébrés, comme l'agrion de Mercure, le cordulie à corps fin, le

cuivré des marais et l'écrevisse à pattes blanches

- Le castor d'Europe.

L'avifaune des zones de marais est particulièrement intéressante : fauvette aquatique en nidification, migration, rapaces et courlis cendrée.

## 2. Le Coisin

Le peuplement piscicole du Coisin est principalement de type « salmonidés dominant » : on y observe le plus fréquemment chevesnes, goujons et truite fario. S'ajoutent parfois à cette population des espèces du groupe « cyprinidés dominant », mais dans des proportions qui restent très faibles : ablette, gardon, perche commune et perche soleil.

Le Coisin est dans l'ensemble pauvrement peuplé ; et les espèces présentes dans le cours d'eau ne se développent pas assez bien pour assurer normalement le renouvellement de la population piscicole. Cette pauvreté du peuplement peut s'expliquer par la réduction des espaces disponibles en qualité dans le Coisin, notamment en période d'étiage : la chenalisation a entraîné une réduction de la diversité des caches et des habitats, rendant le milieu restrictif aux organismes.

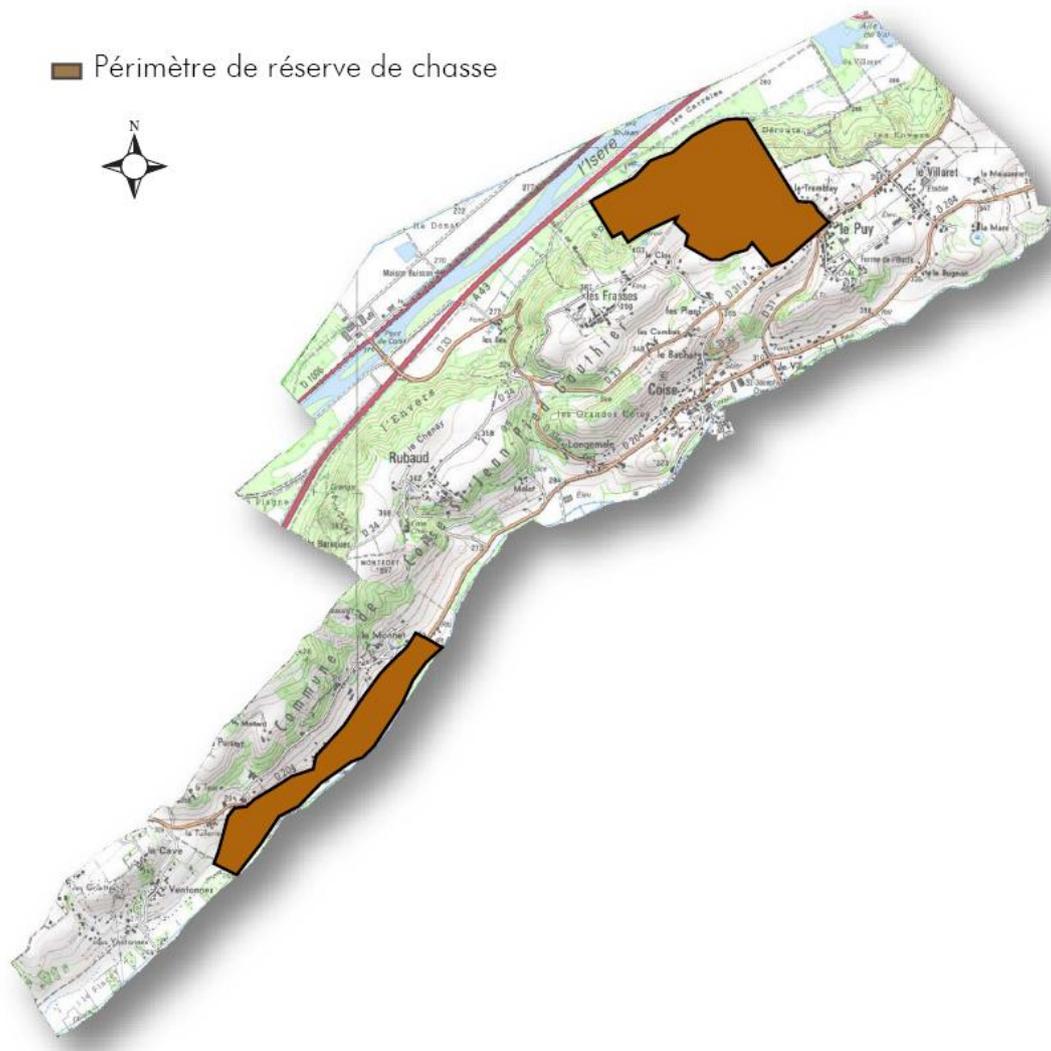
Le Coisin est classé comme une rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la pêche. Il est d'ailleurs particulièrement apprécié des pêcheurs, malgré la dégradation progressive de la qualité de son offre halieutique (mise à part la truite faro).

Il est à noter également que le Coisin abrite des écrevisses américaines. Il y a environ une dizaine d'années, les cours d'eau du bassin versant du Coisin étaient peuplés par de nombreuses écrevisses à pattes blanches ; cette espèce semble avoir aujourd'hui totalement disparu du milieu.

## 3. Un territoire de chasse

La vallée du Coisin est riche en gibiers d'eau (faune avicole), mais également en grands gibiers (sangliers, chevreuils...), même si l'autoroute A43 nuit à leur migration en provoquant une coupure dans la continuité rivière/plaine/colline.

Cette abondance d'espèces explique l'existence de plusieurs réserves de chasse dans le Val Coisin ; une se trouve d'ailleurs à Coise. Toutefois, cette activité ne semble pas attirer ici autant d'amateurs que la pêche.



### c. Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Il s'agit d'un inventaire, d'un recueil de données à consulter ou à prendre en compte comme élément de connaissance lors de l'élaboration de projets (aménagement, ..).

Elles constituent un élément d'expertise qui est pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat, afin d'apprécier la présence d'espèces animales, végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret eu Conseil d'Etat).

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : Cela concerne des sites particuliers, généralement de taille plus réduite. Ils représentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Il s'agit d'en enjeu de préservation de biotopes concernés.

- les ZNIEFF de type 2 : Ce sont des ensembles géographiques généralement importants. Ils peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1. Cela concerne un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ce type signale une zone naturelle intéressante.

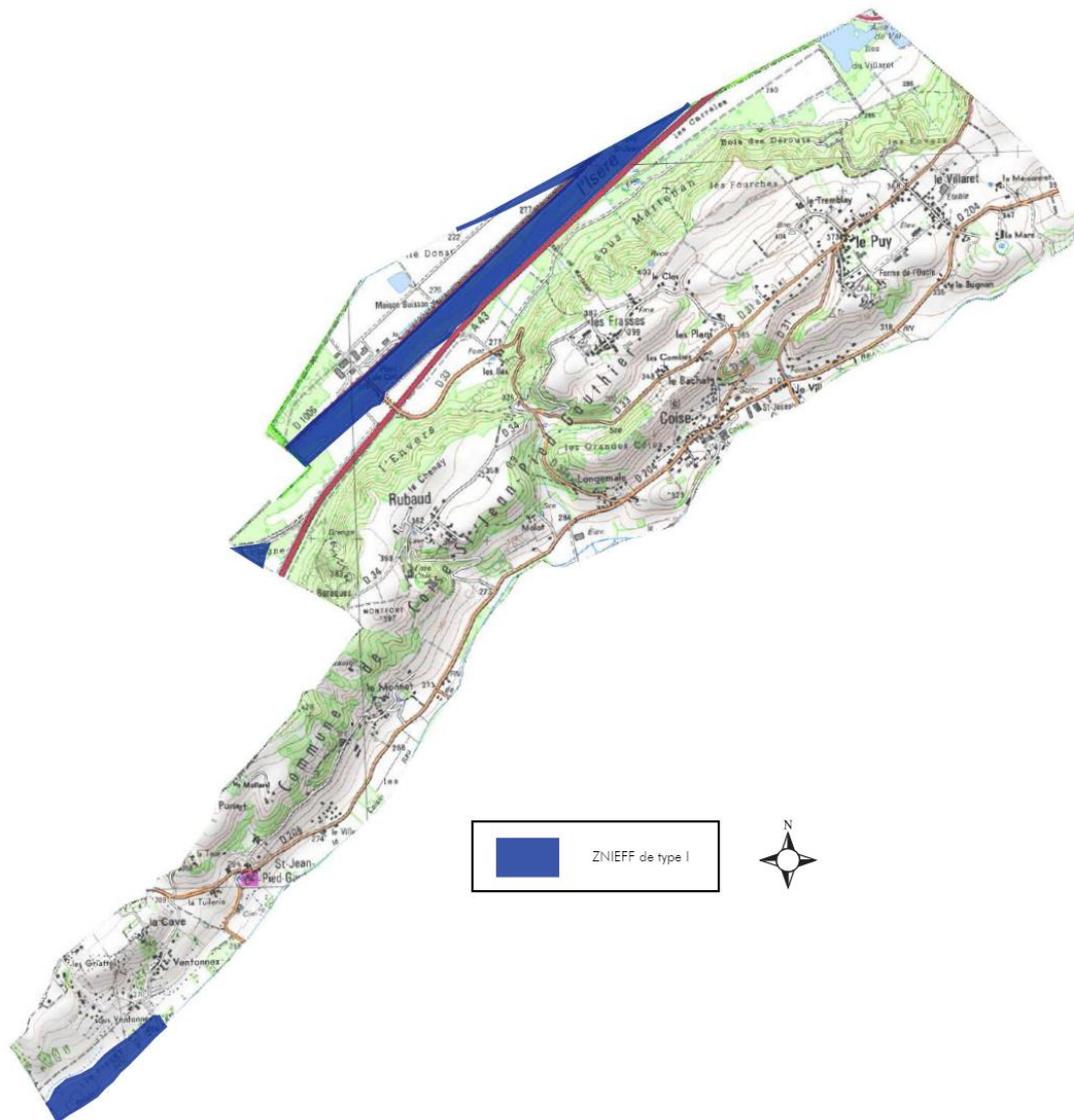
Le territoire de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier est concerné par plusieurs ZNIEFF.

	TYPE	N°	SURFACE	INTERET
<b>Zones aux lieudits : la Bétaz, le Puiset, les Baraques</b>	1	73953613	196 ha	Reptiles/amphibiens
<b>Les Marais de l'Isère</b>	2	7395	4238 ha	- Flore paludicole riche et diversifiée - Avifone intéressante (fauvette aquatique en nidification, migration ; rapaces et courlis cendrées)

Ces zones de protection de l'environnement concernent Coise-Saint-Pied-Gauthier pour deux secteurs précis du territoire communal, de dimensions relativement restreintes, situés à l'ouest, à proximité de l'Isère et de l'autoroute A43.

Le projet de sa réalisation de l'A 43 a en ce sens donné lieu à d'importantes études d'environnement et d'impact et à la définition de mesures de remise en valeur des espaces traversés. Il est important de noter que la commune de Coise s'est toujours attachée à minimiser l'impact du projet autoroutier.

La principale répercussion de la construction de cette portion de l'A43 était la suppression d'une superficie importante de biotopes humides, et la coupure de la continuité rivière/plaine/collines, préjudiciable aux migrations du gros gibier.



Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.  
Source : DIREN

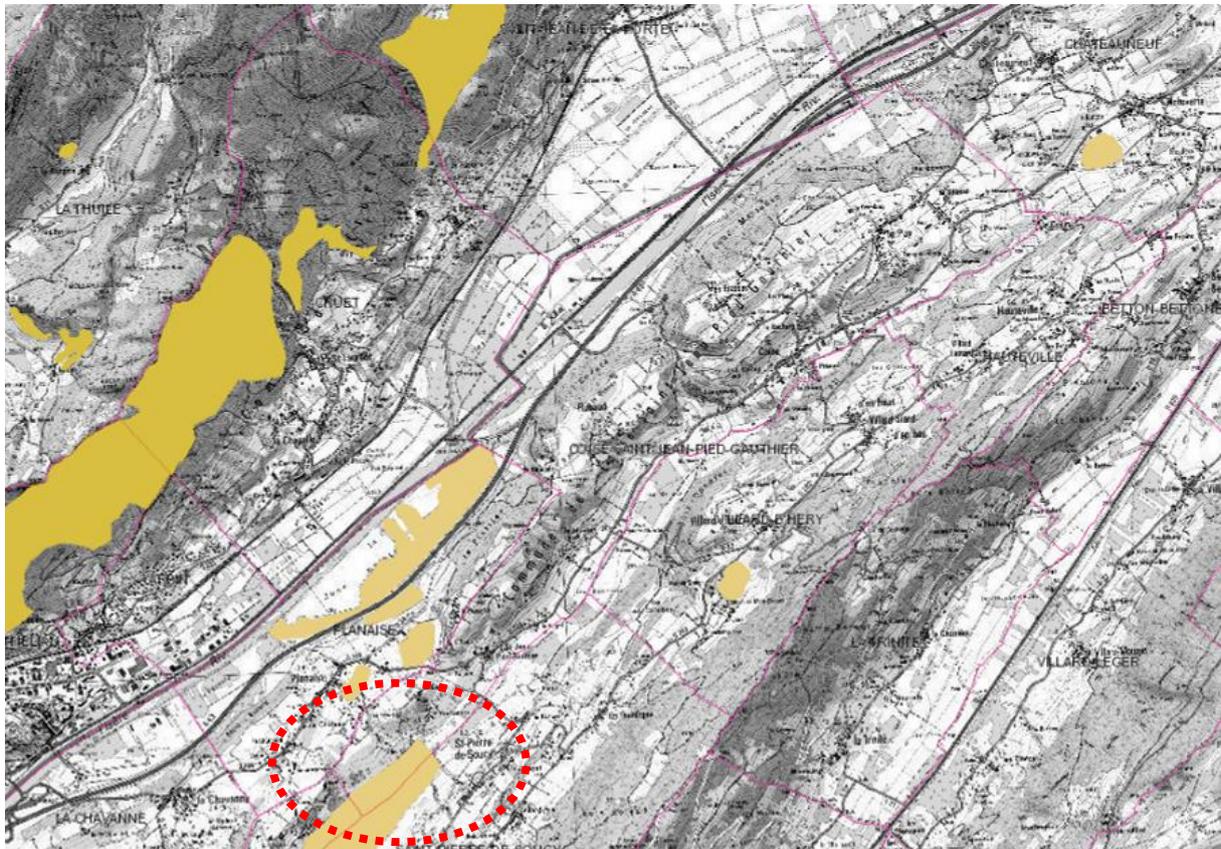
#### d. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un regroupement de zones naturelles essentielles concernées par la « Directive Habitat » et par la « Directive Oiseaux ». Il est demandé à chaque pays de l'Union Européenne de préserver des habitats des espèces. Chaque pays devra atteindre ces objectifs de protection avec les moyens disponibles qu'il choisira.

Le bassin versant du Coisetan a été retenu comme projet de site Natura 2000, dans le cadre des sites SI2 « réseaux de zones humides de la Combe de Savoie et de la moyenne vallée de l'Isère » (Code FR8201 773).

Ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère présentent divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encore fauchées, faciès d'embroussaillage à différents stades et boisements humides.

L'intérêt de ces zones réside dans le fait qu'elles constituent un refuge pour toute la faune et la flore exceptionnelle des zones humides. Amphibiens, reptiles, invertébrés, mammifères, plantes, poissons peuplent ces zones, qui s'étendent sur 889 ha, dans des habitats de natures diverses.



*Localisation des zones NATURA 2000*

*Source : DIREN*

« S12 Réseaux des zones humides de la Combe de Savoie et de la moyenne vallée de l'Isère »

#### e. Les autres zones de protection

##### Autres zones de protection du bassin versant du Coisetan

D'autres zones de protection de l'environnement existent dans le bassin versant du Coisetan. Elles ne concernent pas directement la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dans la mesure où elles ne se situent pas sur le territoire coisard, mais l'avoisinent. Il est toutefois intéressant de noter leur existence.

##### L'arrêté préfectoral de protection de Biotope

Les arrêtés du biotope s'appliquent à la protection des milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et végétales sauvages protégées. L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes.

Un arrêté a ainsi été signé le 22 juin 1990 concernant les zones humides de Planaise (584 ha), où 66% des espèces recensées sont protégées intégralement.

## La tourbière des Marais des Iles

Située sur la rive gauche de l'Isère, cette zone de 50-56 ha est inscrite à l'inventaire régionale des Tourbières. C'est un marécage acide à sphaignes, hypme, droséra où se forme la tourbe.

### 4. L'environnement sonore

La commune est concernée par deux infrastructures qui ont fait l'objet d'un classement par rapport aux nuisances sonores.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999, a classé :

- Un tronçon au voisinage de l'A43, débutant en limite de Planaise et finissant à la limite de Saint Jean de la Porte, classé en catégorie 1, générant une bande de protection de 300 m de largeur,
- Un tronçon au voisinage de la RD 1006, débutant à la limite de Cruet et finissant à la limite de Saint Jean de la Porte, classé en catégorie 3, générant une bande de protection de 100 m de large.

Aucune autre activité ou autre aménagement n'est considéré comme bruyant sur la commune.

### 5. Les activités extractives

Concernant les possibilités d'implantation d'une carrière au lieu-dit Les Frasses, une enquête publique a été lancée en fin d'année 2003, un avis défavorable a été donné. Il existe par ailleurs deux anciennes carrières d'extraction du sable situées à Marthenan et Rubaud. Ces secteurs n'ont pas fait l'objet d'une reconversion et laissent place à la végétation sauvage.

### 6. Renforcement de la protection de l'environnement, Amendement Dupont

L'article L. 111.1.4 du code de l'urbanisme, appelé « Amendement Dupont » vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, en limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier, et en gérant l'intégration paysagère de ces grands axes.

En dehors des espaces urbanisés par des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations, et de 75 mètres des autres routes classées à grande circulation.

Cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'un projet urbain, traitant notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, porte sur le secteur concerné.

L'Amendement Dupont s'applique à Coise Saint Jean Pied Gauthier à l'A43 (100 m de part et d'autre), et à la RD 1006 (75 m de part et d'autre).

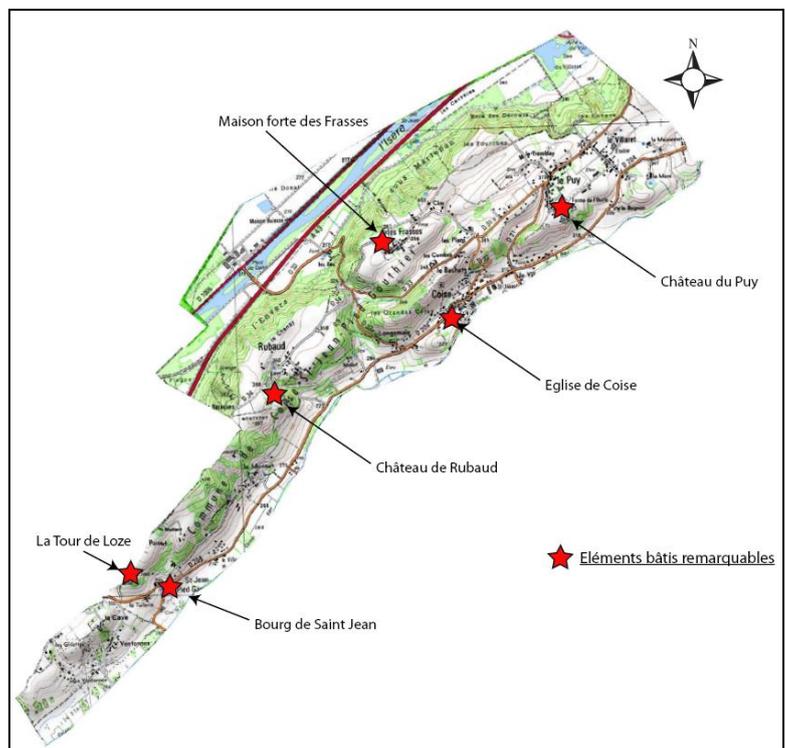
### III. LE PATRIMOINE BATI

#### 1. Les éléments bâtis remarquables

On repère sur le territoire de nombreux éléments bâtis remarquables :

- la Tour Lauze et le hameau du Puisset : en situation de promontoire, en limite des territoires communaux de St Jean et de Planaise.
- Saint-Jean : petit bourg dense avec son église médiévale située en balcon dominant le Coisin. Cette petite agglomération mérite une attention toute particulière pour la restauration des bâtiments et la qualité des espaces.
- Le château de Rubaud : dominant l'itinéraire de plaine. D'origine médiévale, ce château a été fortement remanié au 19<sup>ème</sup> siècle. Le domaine comprend la chapelle Saint Grat et le village la chapelle Sainte Anne.
- Le château des Frasses : en proue du hameau.
- Le bourg de Coise : présente un groupement dense en « village rue » à caractère patrimonial. L'église paroissiale de Coise, bâtie en 1830, à l'époque de la restauration sarde, présente notamment une décoration intérieure complète de peintures murales et des voûtes réalisées par des artistes italiens. Cet édifice est intéressant pour sa position dominante dans le bourg.
- Le château du Puy : remanié au 19<sup>ème</sup> siècle puis transformé en hôtel restaurant de caractère est entouré d'un beau parc.

*Localisation des éléments de patrimoine bâti remarquables*



## 2. Architecture rurale remarquable

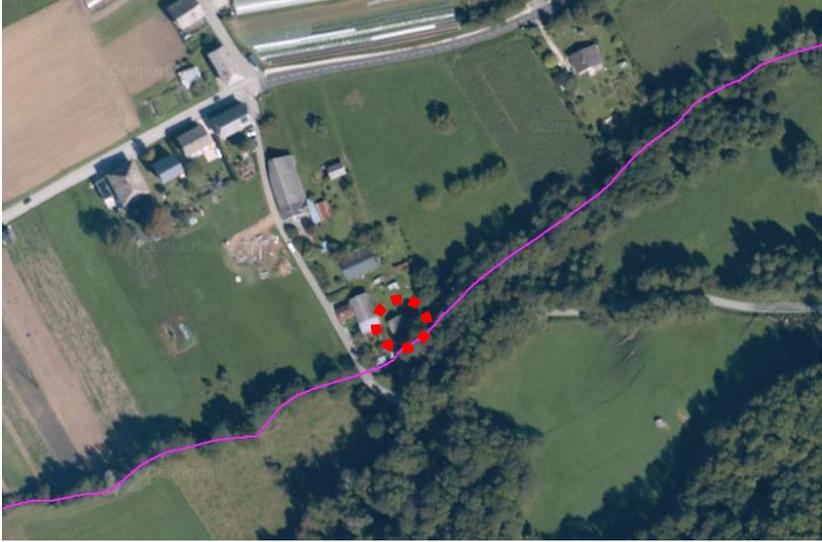
Nous notons la présence de bâtiments ruraux à l'identité architecturale forte et intéressante.

Les séchoirs à tabac en tout premier lieu qui constituent ici une forme archétypique, ce sont des volumes simples et monolithiques habillés de larges lames de bois ajourées. Il s'agit là d'une architecture singulière pour la région (et plus particulièrement en basse altitude) liée à l'histoire de l'agriculture caractéristique locale.

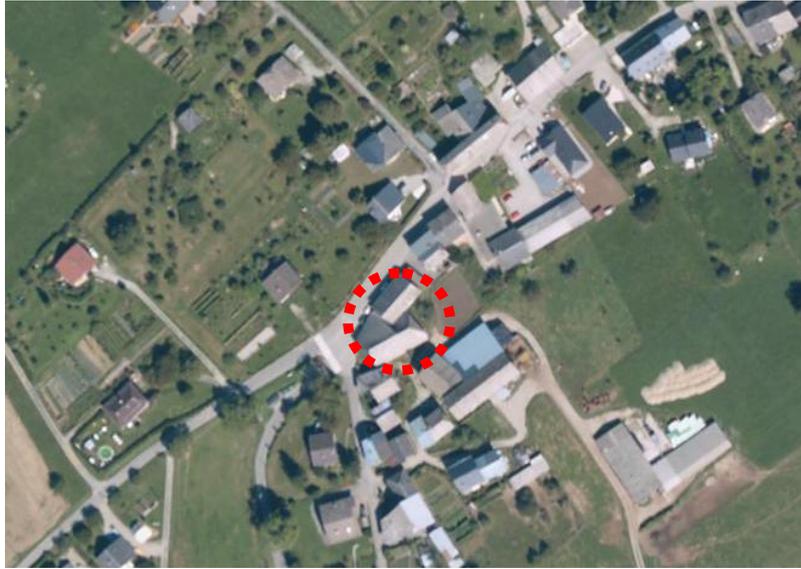


Certains de ces séchoirs sont particulièrement intéressants, car témoignent du passé patrimonial de la commune.

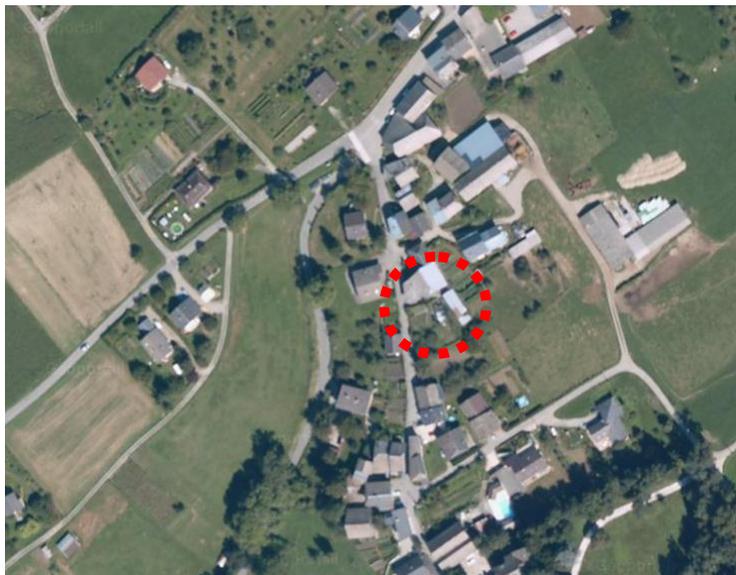
Ces séchoirs sont les suivants :

N° du séchoir	Localisation
N°1 Le Villard	 

N°2  
Le Puy



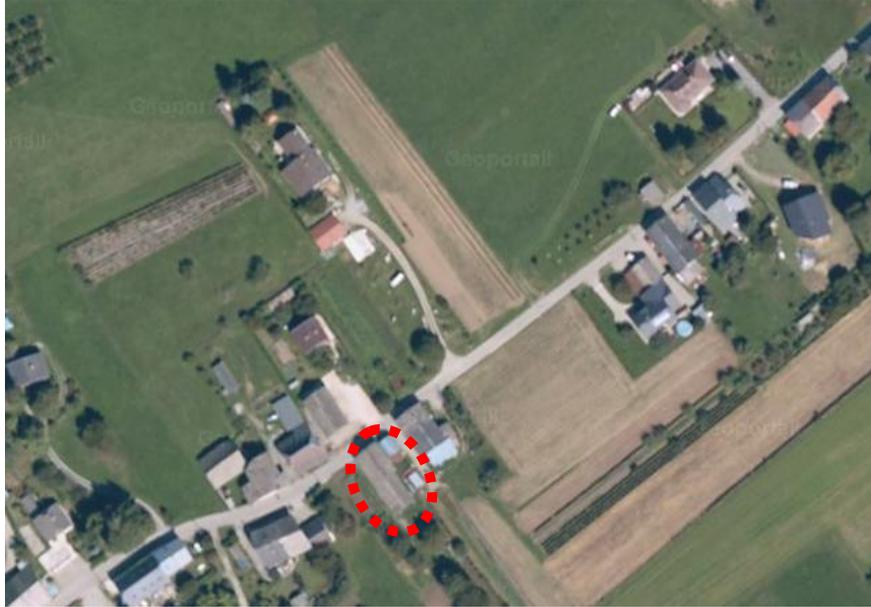
N°3  
Le Puy



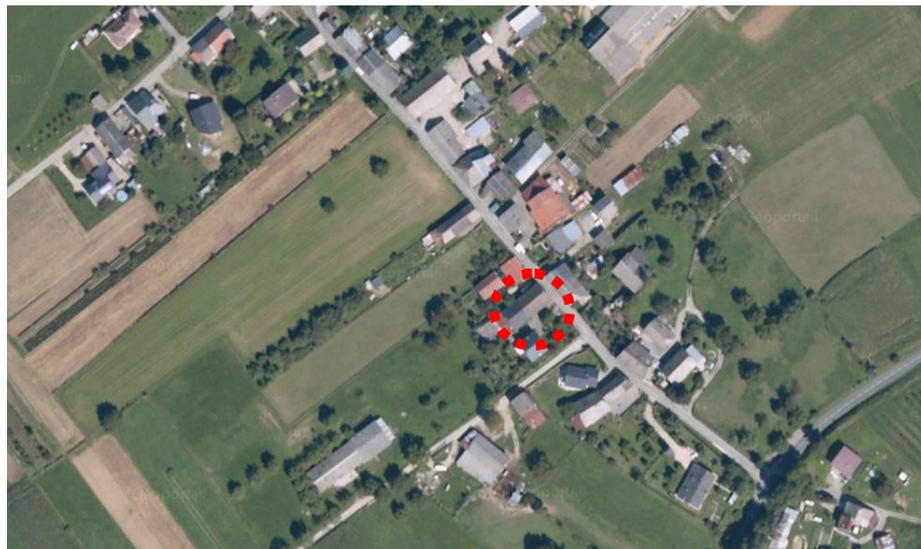
N°4  
Le Puy



N°5  
Le Puy



N°6  
Le Villaret



N°7  
Le Monet



### 3. Les fermes séculaires

Par ailleurs la commune présente de nombreuses fermes séculaires plus courantes pour la Savoie mais qui constituent une fois encore un patrimoine architectural de qualité. Ce sont des volumes simples et linéaires aux murs de pierres maçonneries épais. Ils sont ouverts du côté le plus ensoleillé et fermés au nord.

Un large avant-toit le plus généralement au sud sert de protection contre les intempéries ainsi que de pare-soleil. Les toits sont en ardoise, à deux pans, quatre pans ou retournés par des croupes typiques de la région ; dans tous les cas ils participent à une volumétrie clairement épurée et une architecture sans artifice.



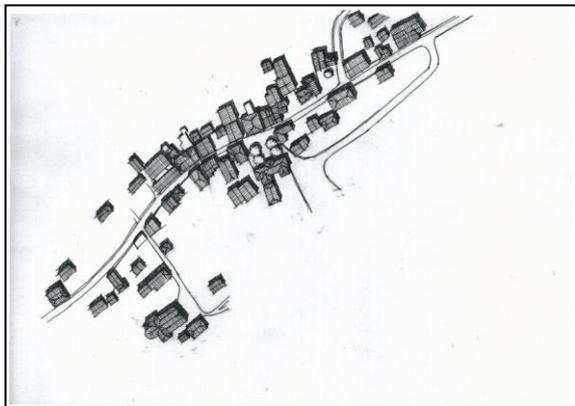
### 4. Les formes urbaines

#### Structure urbaine de Coise

Le village de Coise présente une structure urbaine dense et continue, alignée sur la rue principale qui le traverse.

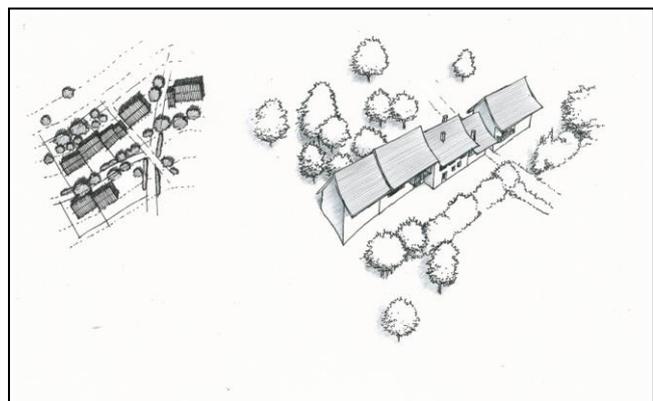
Ce bourg constitué offre des qualités à la fois spatiales et paysagères ; dans le même temps, il est adapté à une gestion économique et responsable des différents réseaux ainsi qu'à la maîtrise de l'étalement urbain.

De plus, cette composition a pour avantage d'être signifiante et identifiable en tant que lieu de centralité et de regroupement de la vie sociale. D'un point de vue sociologique, cet ensemble bâti traditionnel génère la rencontre et le dialogue entre les habitants, il limite l'anonymat et favorise le sentiment d'appartenance à une communauté.



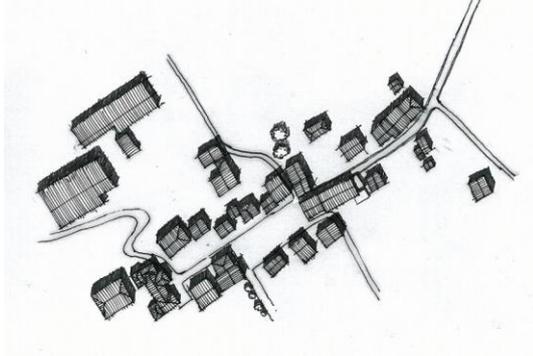
*Village de Coise*

*Village de Coise*



## Structure urbaine des Frasses

*Organisation urbaines aux Frasses*



### 5. L'habitat résidentiel récent

L'habitat résidentiel s'est fortement développé ces dernières années sur le territoire, sous trois formes différentes :

- le développement à partir du noyau de hameau ancien : ces habitations se sont souvent construites le long de l'axe principal de communication, autour duquel le cœur du hameau s'organise par soucis de commodité d'accès. Malgré les apparences, on ne peut affirmer que ce développement s'est fait en continuité des hameaux, notamment en raison de leur retrait par rapport à la voie (non respect de l'alignement des bâtiments anciens), par la présence de clôtures, la diversité architecturale, et l'accompagnement végétal.

Ces constructions nouvelles se sont dispersées dans de nombreux hameaux de la commune, les premiers concernés ayant été Le Puy, le Villaret et Ventonnex.

- L'habitat dispersé de faible densité : ce sont des maisons individuelles, parfois isolées. Les habitations sont généralement de dimension moyenne, mais elles sont construites sur de vastes terrains. Cette forme d'habitat est très consommatrice d'espace, et est surtout à l'origine du mitage de l'espace agricole de la commune.

- **Les lotissements** : quelques lotissements se sont développés sur le territoire. Ces groupements de maisons individuelles présentent un caractère plus résidentiel et une densité plus forte. En revanche, ces formes urbaines présentent certains inconvénients (uniformité et pauvreté architecturale, création de poches urbaines imperméables rendant les circulations difficiles..).

## 6. Sites archéologiques

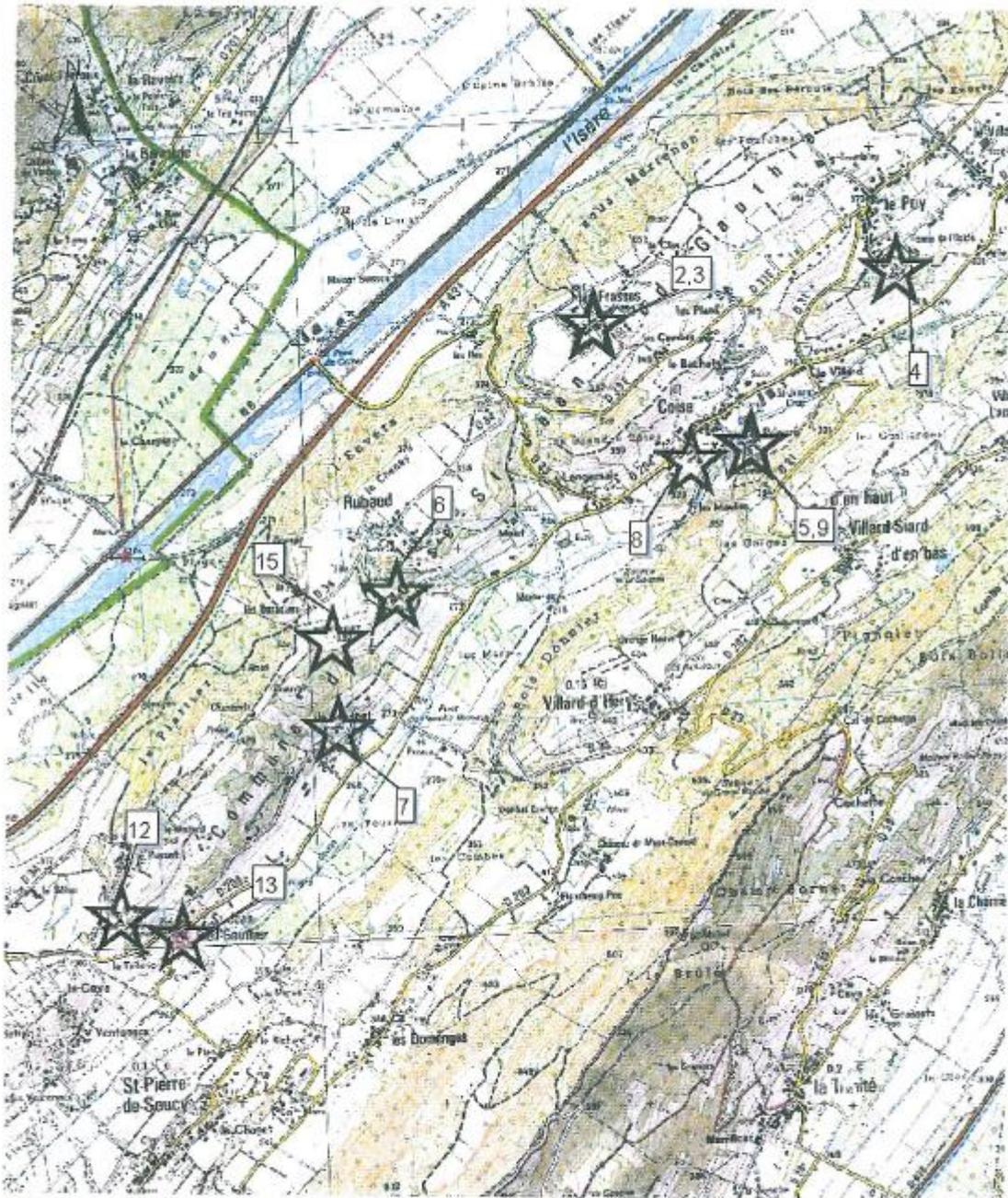
La commune accueille sur son territoire 11 sites archéologiques datant du Moyen-âge à l'époque moderne. D'ailleurs, trois sites datant de l'époque gallo-romaine au haut empire existant sur la commune, mais ne sont pas représentés sur la carte ci-jointe.

En revanche, la commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Les entités sont les suivantes :

- Les Frasses / village / Moyen-âge
- Les Frasses / maison forte / Moyen-âge
- Château du Puy / château fort / Moyen-âge classique
- Prieuré Saint-Pierre, hameau de Coise / prieuré / Moyen-âge – Période récente
- Château de Rubaud / Château / Moyen-âge
- Le Monnet / Maison forte / Moyen-âge classique
- Chapelle Saint-Anne, Coise / chapelle / Epoque moderne
- Eglise Saint Pierre, hameau de Coise / église / Moyen-âge – Période récente
- La Tour de Loze / enceinte / Bas moyen-âge
- Eglise Saint-Jean, Saint-Jean-Pied-Gauthier / église / Moyen-âge classique
- Montfort / château fort / Moyen-âge classique

**COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER (73)**  
**Carte des entités archéologiques localisées**  
 Août 2009



Entités archéologiques



PPAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie. Antiquités historiques de la carte archéologique, août 2009 ; IGN Scan 25.  
 Reproduction autorisée à titre gratuit pour usage non commercial.

## IV. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

### 1. Les risques naturels

Les risques naturels recensés dans la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier sont :

#### a. Risque inondation

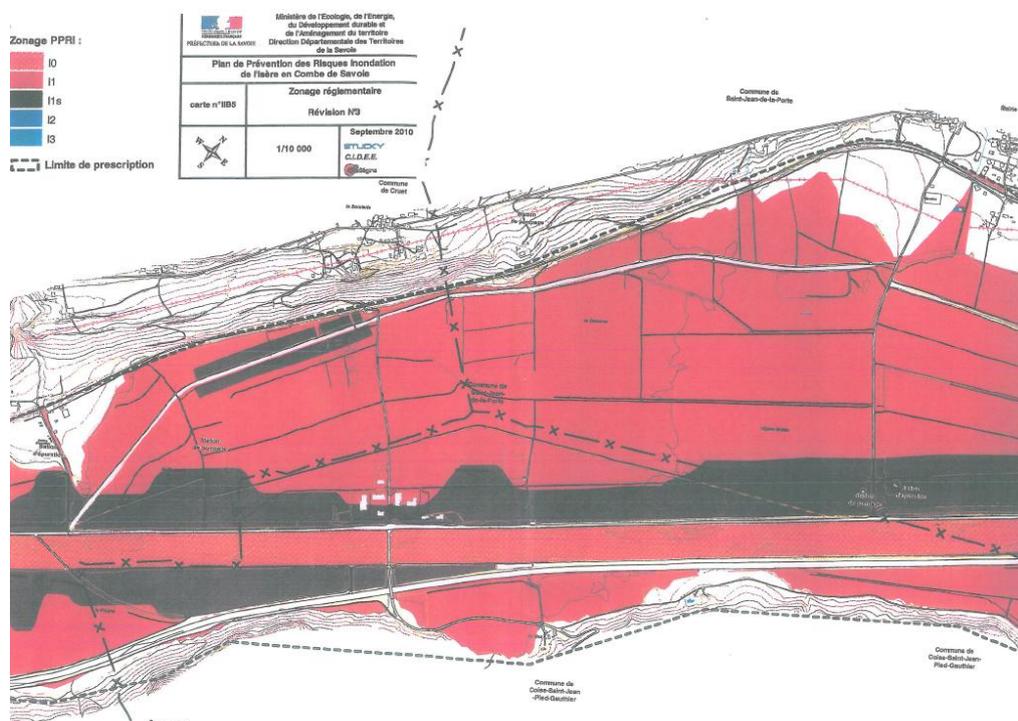
Ce risque est lié aux crues des deux cours d'eau présents sur le territoire communal : l'Isère et le Coisin. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (prescrit le 19/05/2003) est actuellement en application dans le secteur compris entre Albertville et Laissaud concernant l'Isère (limite aval du département de la Savoie).

#### Crue de l'Isère

En date du 17 juillet 2008, un Plan de Préventions des Risques d'Inondation par l'ISERE en Combe de Savoie a été approuvé.

Une révision n°3 du PPRI approuvée par anticipation a été effectuée en décembre 2010 (arrêté préfectoral du 14 décembre 2010). Ce document est annexé au présent PLU.

Seule une petite partie du territoire communal est concernée par ce PPRI. Les enjeux sont essentiellement liés à la zone artisanale, et le secteur construit des Iles.



Une bande, I1s représentée en marron, correspond à une bande de sécurité, inconstructible. Il s'agit des terrains situés dans les bandes de sécurité derrière les digues de l'Isère et de ses affluents. L'objectif est de réduire les expositions humaines sur ces zones, où la sécurité des personnes ne peut être garantie du fait de la proximité immédiate des digues, et de diminuer la vulnérabilité de l'existant.

La zone I1 regroupe l'ensemble des secteurs soumis à des aléas forts. Il convient d'empêcher les nouvelles implantations humaines sur ces zones.

### Crue du Coisin

Dans l'étude portant sur le Schéma d'Aménagement Hydraulique du Coisetan et du Coisin, les débits de crues exceptionnelles ont été évalués. Au cours de la période 1980-1991, 5 crues ont eu lieu, de débit supérieur à 2,5 m<sup>3</sup>/s ; la valeur la plus forte étant de 5,3 m<sup>3</sup>/s (crue décennale).

Dans l'étude de réhabilitation du Coisin et du Coisetan, les crues de périodes de retour de 10 et 100 ans ont été calculées pour les différents tronçons des deux cours d'eau. Voici les résultats pour les tronçons concernant le territoire de Coise

Tronçons	Q10 (m <sup>3</sup> /s)	Q100 (m <sup>3</sup> /s)
3	2.3	4.6
4	3.3	6.6
5	4.7	9.4
6	5.5	11
7	6.5	13
8	8.5	17
9	12	24

Si l'on tient compte de ces résultats, tout le secteur du village de Coise, depuis le lieu-dit le Bugnon jusqu'au pont de Planche Morette, a une capacité suffisante pour permettre l'écoulement d'une crue centennale. Le premier tronçon et le n°8 permettent l'écoulement d'une crue décennale, mais pas centennale. Le tronçon n°9 ne permet pas l'écoulement d'une crue décennale sans débordement, mais uniquement après Saint-Pierre-de-Soucy, à l'amont du lac de Sainte-Hélène.

Une enquête auprès des habitants a permis d'identifier deux types de débordement principaux :

- Débordements en zones basses en période des hautes eaux, au niveau des tronçons 3, 5 et 6 ;
- Débordements liés à l'arrivée des affluents perpendiculaires au Coisin, fréquemment observé au niveau du tronçon n°8.

En 1990, le 14 février, le Coisin est sorti de son lit en plusieurs endroits. Ces inondations ont été engendrées par de fortes précipitations qui se sont abattues sur la Savoie pendant 72 heures. Compte tenu de l'occupation agricole des terres riveraines, les dégâts liés à la crue du Coisin ont été modestes. La plaine du Coisetan a été, quant à elle, plus largement inondée, en dépit du rôle d'amortissement formé par les 25 ha du plan d'eau de Sainte Hélène.

L'ensemble de ces calculs et observations permet de mesurer les risques d'inondation sur le territoire communal de Coise, et d'identifier les enjeux :

- A la Mare, la configuration du chenal et des ouvrages ne semblent pas défavorables au débordement du lit.  
Enjeux : agricoles et environnementaux.
- Depuis l'amont proche de Coise jusqu'au pont de Planche Morette, le chenal et les ouvrages sont suffisamment dimensionnés pour laisser s'écouler une crue centennale et moindre sans débordement, les habitations sont aussi protégées des risques d'inondation. Seules des parcelles au niveau des sources de la Sauce peuvent être parfois inondées.  
Enjeux : agricoles.
- Entre le pont de Planche Morette et Ventonnex, la configuration du chenal et les ouvrages semblent favorables à l'écoulement des crues jusqu'à une occurrence centennale. Mais on relève la présence assez fréquente de débordements au niveau des confluences.  
Enjeux : agricoles, environnementaux, sécuritaire (présence d'habitations), et technique (station de relevage aux abords du Coisin).
- Entre Ventonnex et le pont de la départementale 202, la fréquence des débordements est calculée entre 20 et 50 ans.  
Enjeux : agricoles, environnementaux et techniques (la présence du lagunage de la commune à l'aval du pont de Sous-Ventonnex).

Au regard des enjeux relevés, un programme d'action a été proposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Coisin et du Coisetan.

Etude du Coisin / Coisetan
<u>Secteur amont du Coisin jusqu'au chef- lieu</u>
<u>Secteur d'aménagement n°5</u> : des Rivaux à la passerelle de Montagne
<i>Actions prioritaires</i>
Action n°49 : Stabilisation des berges par fascinage
Action n°44 : Création d'un corridor boisé
Action n°41 : Création de 3 seuils
Action n°40 : Création de 2 seuils
<i>Mesures accompagnatrices</i>
Action n°42 : Création d'un corridor boisé
Action n°43 : Travaux forestiers
Action n°47 : Stabilisation des berges par lits de plants
<i>Mesures annexes</i>
Action no 38 : Création de méandres
Action no 48 : Végétalisation des berges
Action no 39 : Remblaiement des fonds actuels
<u>Secteur d'aménagement n°4</u> : Coisin entre le lagunage et les Rivaux
<i>Actions prioritaires</i>

Action n°26 : Dérivation des eaux dans l'ancien lit  
Action n°27 : Création de 2 seuils  
Action n°28 : Dérivation du ruisseau des Rivaux  
Action n°29 : Création d'un seuil  
Action n°30 : Création de 2 seuils  
Action n°31 : Travaux forestiers  
Action n°32 : Création d'un cordon boisé  
Action n°33 : Création de 8 bosquets  
Action n°34 : Rectification de la confluence  
Action n°36 : Aménagement du lit actuel  
Action n°37 : Remblaiement du fond du lit  
Action n°45 : Végétalisation des berges  
Action n°46 : Stabilisation des berges par tressage

Secteur d'aménagement n°3 : Lagunage de Coise

*Mesures accompagnatrices*

Action n°23 : Déplacement du lit et création de méandres  
Action n°24 : Création de 2 seuils

*Mesure annexe*

Action n°25 : Aménagement du lit actuel

## **b. Risque d'érosion des berges du Coisin**

3 zones d'érosion sont observées sur le territoire de Coise :

- à l'aval de la passerelle agricole, sous Villard-Lamard. L'augmentation des vitesses par la linéarisation artificielle de l'écoulement s'accompagne de l'érosion de la berge droite de manière assez importante ;
- à l'amont proche de Coise, à l'aval du pont du Villard, le phénomène identique se produit en rive gauche ;
- à l'aval de la passerelle de Montange, ou un surcreusement artificiel du lit rend la circulation sur les berges dangereuses et l'ouvrage est menacé de déstabilisation.

## **c. Risque sismique**

L'article 2 du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 classe la commune en zone « de sismicité moyenne ».

Ce classement implique qu'il est de la responsabilité de chaque constructeur de prendre en compte le risque. Par exemple, pour une maison individuelle traditionnelle en agglos et béton armé, il est nécessaire de bien armer les fondations de créer des chaînages d'angles et des chaînages autour de toutes les baies principales et de chaîner les pignons.

## 2. Les risques technologiques

### a. Risques de pollution et risques industriels

Le manque actuel de traitement des effluents dans le cas des dispositifs d'assainissement individuel, ainsi que la pénétration d'eaux parasites dans le réseau de collecte de Coise sont à l'origine d'une pollution du milieu naturel et en particulier des eaux du Coisin. La mise en séparatif du Chef Lieu, en 2007, a diminué fortement le rejet des eaux pluviales dans le Coisin.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, a notamment pour objectif de proposer des mesures, en matière d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, qui visent à protéger le milieu naturel contre cette pollution d'origine domestique (Cf. Partie I Diagnostic - 1.5.2. Assainissement domestique p15).

### b. Pollution d'origine agricole

Les pollutions d'origine agricole affectant le Coisin provenaient essentiellement par le passé des élevages bovins et de la coopérative fruitière.

Actuellement, la coopérative fruitière de Coise n'existe plus. Depuis le P.O.S., les effluents agricoles ne peuvent être rejetés dans le réseau de collecte communal. Il a été défini des aires d'épandage contrôlées.

### c. L'autoroute A43

Le territoire communal de Coise est traversé par l'autoroute A 43, sur une distance de 3,2 km. La réalisation de cet axe, concédé à l'A.R.E.A. (Autoroutes Rhône-Alpes) et reliant Lyon à Albertville, s'est déroulée en trois étapes :

- construction d'un tronçon Montmélian-Albertville (ouverture novembre 1991)
- construction de l'autoroute de Maurienne (STRF).

La portion de l'autoroute qui passe à Coise appartient à ce premier tronçon. Elle se situe dans la plaine alluviale de l'Isère, à proximité directe du fleuve, sur la rive gauche ; alors que la R.D. 1006 se trouve sur la rive opposée. C'est donc dans la zone des marais le long de l'Isère que l'A43 a été construite.

La traversée du territoire de Coise par l'A43 a également pour conséquence d'exposer la commune aux risques liés au transport de matières dangereuses. On note que dans le secteur rive gauche de l'Isère aux Iles des Sables, 2 habitations seulement sont situées à plus de 250 m de l'axe de l'autoroute.

L'autoroute A 43 est classée comme axe bruyant » de catégorie 1 (R.D.1006 : catégorie 3), avec une bande de 300 m (100 m pour la R.D. 1006), où des préconisations d'isolement phonique sont imposées.

La réalisation de l'autoroute s'est accompagnée de la reconstruction du Pont de Coise. Celui-ci permet de franchir l'A 43 de l'Isère

Cette reconstruction a été imposée par l'affaiblissement des ponts dans le bas de la Combe de Savoie, consécutif au creusement du lit de l'Isère.

#### **d. Le risque industriel**

Des matières dangereuses sont transportées sur l'autoroute A 43. Cet axe se situe à 250 m des premières habitations.

Les activités exercées dans la zone d'activités du Pont de Coise ne sont pas susceptibles de générer un risque industriel particulier.

#### **e. La canalisation de gaz**

La commune est traversée par une canalisation de gaz, exploitée par GRT GAZ : canalisation Montmélian – Albertville de DN 150 mm – 67,7 bar.

Cet ouvrage présente un certain nombre de risques. Pour cette raison, plusieurs périmètres de protection de part et d'autre de la canalisation sont à prendre en compte :

- Zone de dangers significatifs, soit une bande de 45 m de part et d'autre de la canalisation
- Zone de dangers graves pour la vie humaine (ou zone des premiers effets létaux), soit une bande de 30 m de part et d'autre de la canalisation.  
Dans cette zone, est interdit toute construction ou extension d'établissements recevant du public, relevant des catégories 1 à 3, et d'immeubles de grande hauteur.
- Zone de dangers très graves pour la vie humaine (ou zone des effets létaux significatifs), soit une bande de 20 m de part et d'autre de la canalisation.  
Dans cette zone, est interdit toute construction ou extension d'établissements recevant du public, susceptible de recevoir plus de 100 personnes, et d'immeubles de grande hauteur.

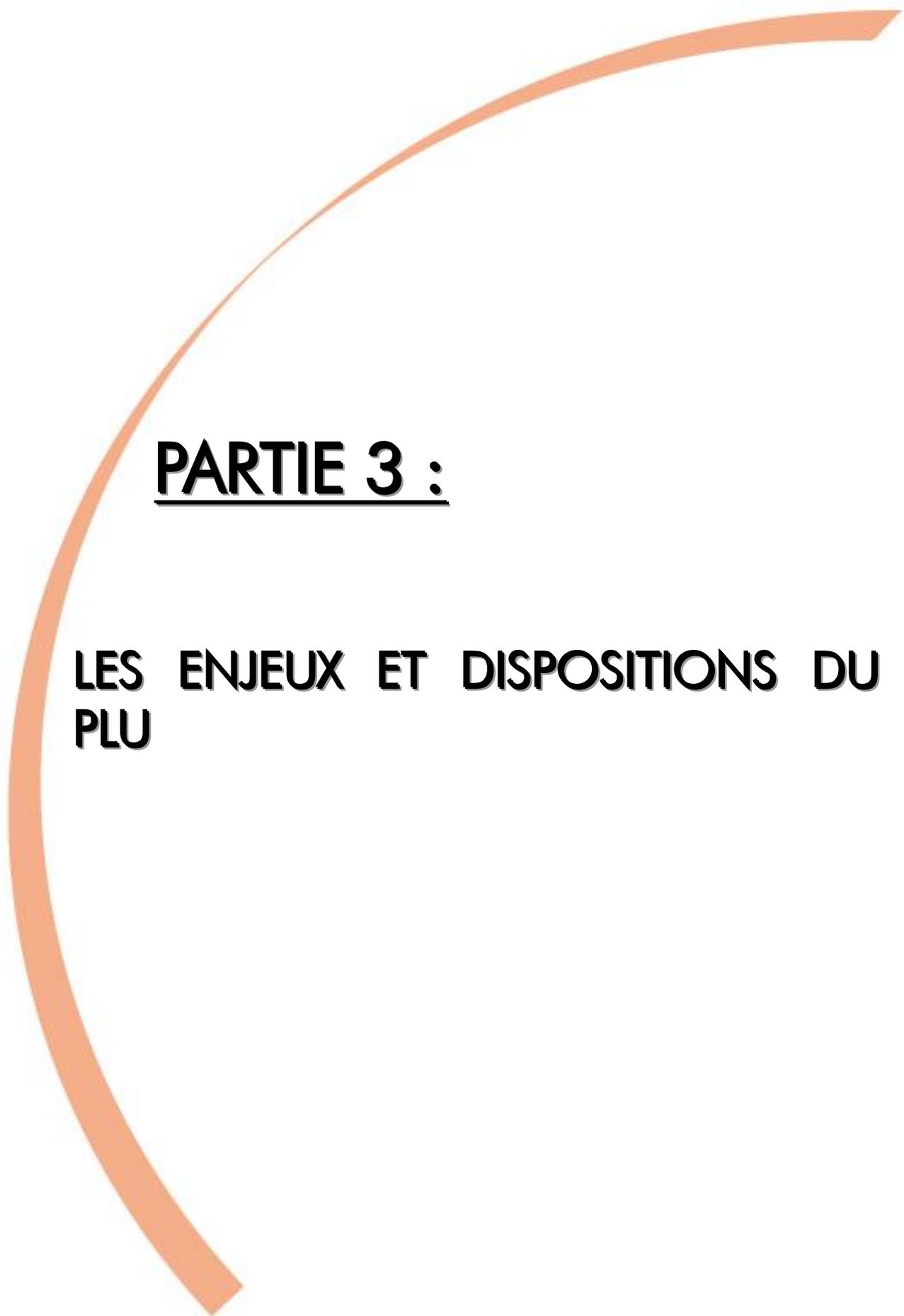
Dans toutes les zones, une information systématique et le plus en amont possible doit être fournis à l'exploitant de la canalisation.

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer aux agressions externes, ou de toutes autres dispositions compensatoires équivalentes prévues par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones précitées à 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Le risque correspondant aux événements évoqués est, a priori, particulièrement faible. Il convient cependant de faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine.

En tout état de cause, à l'intérieur d'une bande de terrain non aedificandi et non plantandi de 5 m dite de servitude forte, sont interdites les constructions durables, les façons culturales à plus de 60 cm de profondeur ainsi que tout acte de nature à nuire à l'ouvrage et notamment toute plantation d'arbres et arbustes. En outre, les arbres et arbustes existants doivent être essartés. Une bande de terrain de 15 m de large non plantandi doit être respectée le long de cette canalisation.





# PARTIE 3 :

## LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU

## I. LES ENJEUX DE LA COMMUNE

Le territoire de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER, regroupement de 2 communes associées (Coise et Saint Jean Pied Gauthier), d'une superficie totale de plus de 1 038 hectares, se situe en Savoie, à mi chemin entre Chambéry et Albertville, dans la Combe de Savoie.

La commune, accueillant 1 173 habitants en 2009, est caractérisée par sa multitude de hameaux répartis sur son territoire, qui s'étend le long de la rivière le Coisin et de la RD 204.

La commune est caractérisée par :

- la présence de vastes zones agricoles, qui lui confère un cadre rural attractif
- une activité agricole très développée
- des hameaux/chef-lieu dispersés sur le territoire communal
- un dynamisme démographique important
- la présence de risques naturels limitant le développement économique
- des éléments naturels intéressants

Suite au diagnostic territorial et dans une volonté de développer de manière modérée le territoire communal, la commune de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER a décidé d'orienter son développement selon quatre grands principes :

### I- PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE SUR LE TERRITOIRE POUR CONFORTER LE CHEF-LIEU ET LES EQUIPEMENTS

**Maîtriser l'évolution foncière pour un développement régulier**, sans contraintes trop fortes en matière d'équipement communal (équipement scolaire de maternelle et de premier cycle notamment) et pour permettre une bonne intégration des nouveaux habitants dans la commune.

**Atteindre une population d'environ 1 450 habitants d'ici 2020**, soit environ 250 habitants supplémentaires.

**Répartir les possibilités de développement sur les différents secteurs de la commune**, en évitant le mitage ou l'urbanisation trop linéaire le long des voies, en application du principe de la construction en extension des hameaux et ensembles bâtis existants, dans l'esprit de la loi Montagne (même si cette règle ne s'impose pas à la commune).

**Accentuer le rôle du chef-lieu**, pour profiter des équipements existants et limiter les déplacements, source de nuisances et gênes.

**Freiner le développement de certains secteurs, notamment les Griattes**, qui est soumis à une forte pression foncière du fait de sa proximité du bassin d'emploi de Montmélian, mais se trouve aussi très excentré pour l'intégration dans la commune, avec des voies sous-dimensionnées qui créent des nuisances de circulation pour le hameau ancien des Griattes sur Planaise.

**Proposer une mixité dans la forme bâtie**, en développant des logements de type collectif et intermédiaire, qui s'intègrent dans le bâti traditionnel de manière satisfaisante. Ce type de logement permet également de répondre à l'enjeu de consommation foncière.

**Constituer des réserves foncières**, pour permettre à la commune d'orienter l'urbanisation et de faire face à ses besoins d'équipements.

## II- MAINTENIR LE DYNAMISME AGRICOLE

**Pérenniser les exploitations agricoles existantes** en protégeant au maximum les grandes zones agricoles présentes sur la commune, ainsi que les parcelles de proximité.

**Créer les conditions favorables pour le développement de nouvelles exploitations et les transmissions à long terme.**

**Intégrer la question des déplacements agricoles** (matériels et animaux), lors des aménagements de voirie.

**Préserver les qualités paysagères créées par l'agriculture.**

## III- PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE NATUREL ET BATI

**Le maintien de l'ambiance des villages**, va de pair avec la protection de l'espace agricole et doit permettre une continuité bâtie telle qu'elle existe, sans créer une ambiance de lotissement péri-urbain.

**La réhabilitation du bâti ancien sera facilitée et encouragée.**

**Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine bâti local est un objectif important pour la commune.**

Ce petit patrimoine concerne le Château du Puy, l'église de Coise, le château des Frasses, le château de Rubaud, le bourg de Saint Jean, et la Tour de Loze.

**Protéger les richesses naturelles locales**, et notamment les abords du Coisin et des zones humides. Ces espaces et les ripisylves seront préservés de tout aménagement.

**Préserver les qualités paysagères caractéristiques de l'ambiance rurale :**

- préserver au maximum les vastes entités agricoles à enjeux paysager
- privilégier les coupures nettes d'urbanisation
- proscrire l'implantation en crête ou en position dominante
- conserver les coteaux boisés.

## II. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du P.L.U. a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la partie vue précédemment dans ce rapport de présentation et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

### 1. La compatibilité

#### LES DISPOSITIONS GLOBALES D'AMÉNAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.

- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

## LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation a été réalisé sur l'Isère. Le P.L.U. a pris en compte les risques d'inondation. Ce PPRI fait l'objet d'une servitude.

## LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique (réseaux électriques, canalisation de transport de gaz, PPRI, circulation aérienne, télécommunications, servitude de marchepied en bord d'Isère...).

Le P.L.U. respecte et a pris en compte l'ensemble de ces servitudes.

## LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MÉDITERRANÉE CORSE (SDAGE, ET SAGE)

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, impose une obligation de compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales des SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE approuvés.

Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse correspond à l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée. Il couvre 9 régions et 30 départements dont 11 partiellement (Ardèche, Ariège, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Loire, Lozère, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Vosges) et s'étend sur 130 000 Km<sup>2</sup>, soit environ 25 % du territoire national. Les particularités du bassin sont : une superficie de 130 000 Km<sup>2</sup>, soit environ 25 % du territoire national, 6 500 cours d'eau de plus de 2 Km, 13,9 millions d'habitants, 20 % de l'activité agricole et industrielle française, 50 % de l'activité touristique. Pour en savoir plus sur le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

L'actuel « SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 » et le programme de mesures associées, ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2009, pour une durée de 6 ans. Il comprend notamment les objectifs assignés aux masses d'eau, auxquels le Grenelle de l'Environnement a rajouté que 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici 2015, et huit orientations fondamentales.

Ces orientations sont :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux

- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le PLU de Coise Saint Jean Pied Gauthier prend en compte les nouvelles dispositions du SDAGE. Le document veille notamment à la préservation des milieux naturels humides (des études complémentaires spécifiques ont été réalisées dans un objectif d'aide à la décision) et à la bonne gestion des eaux pluviales. En effet, l'ensemble des zones humides communales sont préservées par un classement en zone naturelle ou agricole.

## LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE METROPOLE SAVOIE

Le SCOT, dans son document d'orientations générales, expose un dimensionnement « adéquat » des documents d'urbanisme.

Préservation des espaces naturels et agricoles : les grands ensembles agricoles et naturels ont été préservés de l'urbanisation, seul l'aménagement des constructions existantes est permis en dehors des hameaux.

Il est à noter que le SCOT repère certains secteurs comme ayant un intérêt paysager reconnu. Ainsi, le plateau des Fourches (au nord du Puy), les coteaux nord du chef-lieu, la vallée du Coisin de part et d'autre de la RD entre le Monet et St Jean, et le secteur de la Cave font l'objet d'une zone Agricole Stricte (qui interdit toute construction).

Les autres secteurs repérés par le SCOT sont classés en zone Agricole, pour laisser la possibilité aux exploitants de construire et permettre leur extension. En effet, c'est la concertation avec le monde agricole qui a permis de définir plus précisément ces périmètres.

Réduction de la dépendance automobile et incitation à l'utilisation des transports en commun : la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier est une commune rurale excentrée des réseaux de transports en commun. La commune ne pouvant espérer une baisse significative de l'utilisation des automobiles pour les déplacements domicile-travail, il a été choisi de recentrer l'urbanisation sur le chef-lieu malgré l'étalement de l'urbanisation communal et de réaliser des cheminements doux dans les projets d'ensemble afin d'inciter les déplacements piétons sur les courtes distances.

Economiser le foncier agricole : l'urbanisation communale se fait de manière préférentielle en dents creuses dans la majorité des hameaux. La principale zone d'extension est au chef-lieu et identifiée sous la dénomination zone AU « Côte Gay ». De plus, les disponibilités du POS actuel permet l'urbanisation de près de 18 ha dont 11 ha immédiatement. Le PLU qui a pour objectif de réduire la superficie urbanisable réduit cette superficie à 13 ha dont 5ha en zone à urbaniser. Enfin, le PLU permet une plus grande diversité des typologies constructives (aujourd'hui 88% des constructions sont des constructions individuelles) avec le projet de réaliser 50% des logements en intermédiaire ou collectif.

Le développement économique : le développement de l'activité autre qu'agricole est limité sur la commune et la gestion est laissée à la communauté de communes compétentes en la matière.

#### LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Il n'y a pas de PDU sur le territoire de la commune.

#### LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Il n'y a pas de PLH sur le territoire de la commune.

#### LES PROJETS D'INTERET GENERAL

La commune de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER n'est concernée par aucun Projet d'Intérêt Général.

## 2. Les zones du PLU

La commune a décidé d'imposer un Permis de Démolir, sur l'ensemble de son territoire, pour les bâtiments de plus de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. En effet, cette surface est le seuil à partir duquel la construction bâtie représente un réel intérêt patrimonial architectural. Ainsi, les constructions d'une surface inférieure évoquent moins d'enjeu.

#### LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines, dites « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Elles comprennent les zones Ua, Ub, Uba, Uc, et Ue.

Au total, leur superficie est d'environ 77 hectares.

Les zones Ua correspondent aux secteurs des deux chefs-lieux et des différents hameaux historiques. Cette zone correspond le plus souvent à des secteurs anciens de patrimoine bâti.

L'urbanisation a une forme urbaine assez dense, avec des constructions souvent à l'alignement.

Le règlement a pour objectif de maintenir cette forme bâtie.

La surface de cette zone est de 32,8 ha environ.

Les zones Ub correspondent aux secteurs d'urbanisation récente, représentant l'extension des chefs-lieux et des hameaux. La forme bâtie est moins traditionnelle, car soit sous forme pavillonnaire, soit sans organisation le long des voies.

La surface de cette zone est de 32 ha environ.

La zone Uba correspond au secteur du Puy, où les constructions ne sont autorisées que si le réseau séparatif est présent. L'objectif est de n'autoriser les nouvelles constructions que si le réseau séparatif est réel, pour limiter les risques de surcharge.

La surface de cette zone est de 6,5 ha environ.

La zone Uc correspond au secteur des équipements publics du chef-lieu de Coise. Il rassemble la mairie, la salle polyvalente, et l'école. Un tènement important est vide sur ce secteur, et fait

l'objet d'un Emplacement Réservé (ER n°1), pour la construction d'équipements publics et ses aménagements (éventuel projet de maison de retraite).

Dans cette zone, le règlement autorise la création de commerce, qui permettrait de dynamiser ce secteur central de la commune, en complément des équipements.

La surface de cette zone est de 2,5 ha environ.

La zone Ue correspond à la zone d'activité du Pont de Coise. Cette zone n'a pas vocation à s'agrandir, du fait de la présence des risques d'inondation (PPRI).

Elle pourrait, dans la mesure du règlement du PPRI, permettre l'aménagement ou extension éventuelle des constructions déjà existantes sur le site.

La surface de cette zone est de 5,8 ha environ.

### LES ZONES À URBANISER À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Le P.L.U. prévoit plusieurs zones à urbaniser, à court et moyen terme. Elles doivent permettre - grâce à une organisation d'ensemble - le développement cohérent de la commune.

Elles sont définies par l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme comme suit : ***«peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation»***.

Elles comprennent les zones AU (souples) et AU strictes.

Au total, elles représentent près de 4,9 ha.

Les zones AU (souples) ont pour objet le développement démographique de la commune. Elles sont au nombre de deux :

- Zone AU Sous l'église, de 3 750 m<sup>2</sup>, qui est une dent creuse. Etant déjà équipée, elle s'organisera avec un aménagement d'ensemble. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Elle devra accueillir une mixité dans la forme des logements proposés. Elle fait également l'objet d'une servitude de mixité sociale, article L.123-1-5-16° du Code de l'urbanisme, et impose la création de 20% de logement locatif aidé, dans un objectif de mixité sociale. En effet, ce type de logement est peu présent sur le territoire, alors que les demandes existent. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Zone AU Côte Gay, de 31 000 m<sup>2</sup>. Cette zone, dans le prolongement du chef-lieu, est importante à l'échelle de Coise.
  - o Pour cette raison, elle fait l'objet d'une servitude de projet au titre de l'article L.123-2 a du Code de l'urbanisme. Ainsi, toute nouvelle construction est interdite durant l'application de cette servitude. Cette dernière prendra fin une fois que la commune aura approuvée un projet d'ensemble sur ce site. Le délai de cette servitude est de 5 ans. Elle se laisse ainsi le temps de la conception et réflexion du projet. La commune doit ainsi lancer rapidement une étude pré-opérationnelle qui définira les éléments de diagnostic, enjeux principaux et principes d'aménagement retenus. En attendant les conclusions de ce projet communal, toute nouvelle construction est interdite. Pour mémoire, la zone est aujourd'hui vierge de toute construction.
  - o Cette zone aura pour objectif de proposer une mixité de logements (individuels, intermédiaires et collectifs), ainsi qu'une mixité sociale. En effet, elle fait également l'objet d'une servitude de mixité sociale, article L.123-1-5-16° du Code de l'urbanisme, et impose la création d'au moins 20% de logement locatif aidé.

Pour avancer sur ce projet, la commune va lancer une étude pré-opérationnelle qui permettra de définir les enjeux et principes d'aménagement retenus (dont les types de construction, les hauteurs, les aménagements publics...).

La zone AU stricte a pour objet le développement démographique de la commune à long terme. Le PLU devra faire l'objet d'une modification ou révision simplifiée pour l'ouvrir à l'urbanisation. Seule la zone de Préorale, de 13 969 m<sup>2</sup> est en AU stricte. Elle est aujourd'hui occupée par une exploitation agricole. Lors du départ de cette dernière, le développement pourra être envisagé. Elle pourrait contenir, à terme, un minimum de 20% de logements locatifs sociaux.

### LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est définie à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit : *« peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles »*.

Elle comprend les zones A et As,

Au total, la zone agricole représente 622.3 ha.

La zone A a vocation de préserver l'activité agricole fortement présente sur la commune.

La surface de cette zone est de 518.7 ha environ.

La zone As (Agricole stricte) a pour vocation de préserver les secteurs ayant un grand intérêt agricole et paysager, à l'échelle de la commune. Ainsi, le règlement interdit toute nouvelle construction, mais permet de continuer l'exploitation des terres.

Ces zones As représentent 103.6 ha. Elles sont localisées dans les secteurs les plus fragiles du territoire.

### LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : *« peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels »*.

Elle comprend les zones N, Nh, Nhp et Np.

Au total, la zone naturelle représente 337,3 ha.

Les zones N (Naturelles), de 305,7 ha au total, représentent les secteurs naturels de la commune, ayant une valeur liée aux milieux forestiers et naturels, et au paysage.

Le règlement est assez restrictif pour permettre la protection de ces espaces.

Les zones Nh (Naturelles habitées), de 6,7 ha au total, représentent les secteurs d'habitat diffus sur le territoire, qu'il n'est pas prévu de renforcer. Il s'agit de toutes les constructions isolées, souvent au sein de la zone agricole, mais sans lien avec l'activité.

Le règlement ne permet pas de nouvelles constructions, mais seulement des extensions et création d'annexes.

Les zones Nhp (Naturelles habitées d'intérêt patrimonial), de 4,3 ha, représentent les secteurs d'habitat diffus, mais ayant un intérêt patrimonial. Il s'agit des secteurs du Puy, la Maison forte du Monet, la Tour de Lauze et le Château de Rubaud. L'objectif de cette zone est de préserver le cadre patrimonial de ces sites.

Dans ces secteurs, pour l'habitation, seules les extensions et annexes sont autorisées. Ce secteur englobe le Château de la Tour du Puy, hôtel-restaurant. De même, dans le secteur de Rubaud, le Château pourrait évoluer comme au Puy, en établissement hôtelier. Ainsi, le PLU autorise dans cette zone Nhp ce type de constructions pour permettre l'entretien et l'extension éventuelle du Château de la Tour du Puy, et laisser la possibilité de transformer les bâtiments patrimoniaux en équipement hôtelier. Pour mémoire, les zones Nhp regroupent les secteurs ayant un intérêt patrimonial.

De plus, l'objectif étant de conserver l'aspect patrimonial de ces zones, l'article 11 stipule que tout projet (constructions et installations) doit respecter et préserver le caractère bâti et patrimonial déjà existant (tel l'aspect des volumes traditionnels, des toitures...).

La commune souhaite néanmoins laisser une certaine latitude aux pétitionnaires de chaque projet, pour permettre la diversité constructive déjà existante sur la commune.

Les zones Np (Naturelles protégées), de 20,6 ha au total, représentent les secteurs naturels ayant un intérêt écologiques (et classés en zones Natura 2000). Deux secteurs sur la commune sont ainsi protégés. Le règlement de la zone y est strict.

Cette zone protège également les terrains dans une bande de 10 m à l'arrière des digues et de part et d'autre des crêtes de berges du Coisin. Il s'agit d'une bande de sécurité inconstructible. L'objectif est de prendre en compte les « risques d'érosion et d'inondation ponctuels ».

### 3. Les emplacements réservés

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, - en même temps, en cas d'aliénation - d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut exiger de la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande (article L123-9 du Code de l'Urbanisme).

N°	Opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m <sup>2</sup>
1	Construction d'équipements publics et aménagements	Commune	10 817 m <sup>2</sup>
2	Elargissement de voirie	Commune	394 m <sup>2</sup>

#### 4. Les espaces boisés classés

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, *« les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements »*.

Aucun espace boisé classé n'est créé sur le territoire de la commune.

#### 5. Les servitudes de projet au titre de l'article L.123-2a du code de l'Urbanisme

Selon l'article L. 123-2 a du Code de l'urbanisme, *cette servitude stipule que « est interdit, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés »*.

Cette servitude est créée sur la zone AU Côte Gay, en attendant que la commune définisse le projet.

L'objectif de cette servitude est de laisser le temps à la commune de réfléchir sur un projet global d'aménagement de l'ensemble de la zone. Cette servitude permet également à la collectivité de réfléchir à l'équipement de cette zone au niveau ERDF (l'ensemble des autres équipements étant présents).

Ainsi, la commune doit lancer rapidement une étude pré-opérationnelle qui définira les éléments de diagnostic, enjeux principaux et principes d'aménagement retenus. En attendant les conclusions de ce projet communal, toute nouvelle construction est interdite. Pour mémoire, la zone est aujourd'hui vierge de toute construction.

#### 6. Les servitudes de mixité sociale de l'article L.123-1-5-16° du code de l'Urbanisme

Selon l'article L. 123-1-5-16° a du Code de l'urbanisme, *cette servitude stipule que « le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale »*.

Cette servitude est créée :

- sur la zone AU Sous l'église et impose la création de 20% de logement locatif aidé sur l'ensemble de l'opération à venir.

- Sur la zone AU Côtes Gay et impose la création d'au moins 20% de logement locatif aidé sur l'ensemble de l'opération à venir.

L'objectif de cette servitude est d'imposer la création d'un parc de locatif aidé dans ces secteurs, situés à proximité des équipements et de l'urbanisation existante, dans un objectif de mixité sociale. En effet, ce type de logement permet de répondre aux demandes de logement de l'ensemble de la population.

## **7. Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1.5°7 du code de l'Urbanisme**

L'article L.123-1° du Code de l'Urbanisme, prévoit que « les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un règlement qui fixe - en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable - les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 qui peuvent, notamment, comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent :

*Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».*

Dans ce cadre là, la commune souhaite protéger plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial, inscrit dans un site à sensibilité. Le règlement spécifie que « *toute construction nouvelle, réhabilitation, modification ou extension de construction existante, devra respecter les caractéristiques architecturales des volumes et façades de ladite construction* ».

L'ensemble de ces éléments sont répertoriés au plan de zonage.

L'ensemble de ces bâtiments, dont de nombreux séchoirs à tabacs, sont analysés et présentés dans les chapitres précédents du présent Rapport de présentation.

## **8. Les bâtiments d'exploitation agricole pour l'élevage**

Le plan de zonage du PLU repère les bâtiments d'exploitation agricole, utiles pour l'élevage. En effet, ils sont largement présents sur la commune, et peuvent générer des périmètres de réciprocité. Ces périmètres seront analysés au cas par cas, en fonction du contexte et de l'exploitation en place.

## **9. Les capacités d'accueil du PLU**

L'objectif que se fixe le P.L.U. est d'accueillir d'ici 2020, environ 250 nouveaux habitants, pour atteindre une population totale d'environ 1450 habitants.

Pour ces 250 nouveaux habitants, environ 100 nouveaux logements seront à construire. En effet, on compte dès à présent 2,5 personnes par logement.

L'urbanisation se fera principalement dans les secteurs proches des équipements publics et des commerces donc dans le chef-lieu de Coise et en comblement des dents creuses dans les hameaux plus éloignés.

Le tableau d'analyse ci-dessous présente comment le P.L.U. applique cette volonté de créer environ 100 logements pour les 250 nouveaux habitants.

Estimation du nombre de logements que le P.L.U. peut offrir en zone AU :

En zone AU, les capacités sont calculées à partir des estimations de terrain, au vu des volontés liés aux projets (certaines mixités et densités pour les zones AU).

Zones	Superficie en ha	Nombre de logements réalisables
Zone AU Sous l'église	0,4 ha	12 logements
Zone AU Côte Gay	3,1 ha	60 logements
Zone AU Stricte Préorale	1,4 ha	22 logements
<b>TOTAL</b>	<b>4,9 ha</b>	<b>94 logements</b>

Estimation du nombre de logements que le P.L.U. peut offrir en zone U :

Au-delà des projets prévus dans les zones AU, les zones U de la commune peuvent accueillir un potentiel constructible. En effet, on estime à 8 ha les dents creuses existantes.

Une rétention foncière « moyenne » (variable d'un secteur à l'autre, et bien souvent inconnue à l'avance) est estimée à 2, et est appliquée dans toutes les zones du P.L.U. Il s'agit, une fois encore, d'une moyenne sur l'ensemble des zones du P.L.U. de Coise.

Ainsi, potentiellement, le P.L.U. peut accueillir sur 4 ha de zones U potentiellement urbanisables, soit environ 50 logements.

Zones	Superficie en ha	Superficie en ha hors rétention foncière	Nombre de logements réalisables
Zones U	8 ha	4 ha	50 logements
<b>TOTAL</b>	<b>8 ha</b>	<b>4 ha</b>	<b>50 logements</b>

Il faut néanmoins rappeler ici que les zones U présentes dans le POS et le PLU annulées ont été largement réduites dans le cadre de la présente révision générale.

Le PLU a fait un effort pour limiter le potentiel constructible en U aux dents creuses.

## 10. Les superficies des zones du PLU

Nom des zones	Tailles des zones
Ua	32,78 ha
Ub	36,40 ha
Uc	2,48 ha
Ue	5,81 ha
<b>Total U</b>	<b>77,47 ha</b>
AU	3,96 ha
AUs	1,39 ha
<b>Total zone AU</b>	<b>5,35 ha</b>
A	552,82 ha

As	83,99 ha
<b>Total zone A</b>	<b>536,81 ha</b>
N	305,70 ha
Nh	7,66 ha
Nhp	4,29 ha
Np	12,34 ha
<b>Total zone N</b>	<b>329,99 ha</b>
<b>TOTAL commune</b>	<b>976,62 ha</b>

## 11. Modifications apportées suite à l'Arrêt Projet

Le PLU a intégré l'ensemble des demandes formulées par les Personnes Publiques Associées, lors de l'Arrêt Projet.

Les principales corrections sont les suivantes :

-Concernant l'avis de la Préfecture, le PLU a pris en compte les risques naturels, en créant une zone Np, naturelle protégée, dans les secteurs des abords du Coisin, comme bande de sécurité, de 10 mètres inconstructible. De même, une servitude de mixité sociale est créée dans les zones AU Sous l'église et Côte Gay.

L'orientation d'aménagement et de Programmation de Sous l'église est complétée, pour une meilleure compréhension et lecture.

Enfin, les remarques de formes (dont les références aux articles du Code de l'urbanisme), ont été prises en compte, pour une lecture plus lisible et cohérente de l'ensemble du document de PLU.

-Concernant l'avis de Métropole Savoie, comme expliqué précédemment, le PLU n'a pas classé en zone Agricole « stricte » toutes les zones demandées. En effet, la collectivité, en concertation avec le monde agricole, souhaite laisser la possibilité aux exploitants de construire et permettre leur extension.

-Les remarques de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général, de ERDF, du SIAE, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de l'INAO ont été intégrées dans le présent document.



# PARTIE 4 :

## INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

## I. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du P.L.U. (et notamment des zones d'habitats et zones activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

### 1. Incidences des orientations sur les espaces naturels

Le P.L.U. assure la protection des espaces naturels en classant une grande partie du territoire en zone N.

Ce classement permet donc de préserver les vastes zones boisées les plus intéressantes et les plus fragiles, les bois et forêts ponctuels, mais qui participent à la qualité environnementale de la commune et les espaces liés au réseau hydrographique.

Les secteurs les plus sensibles (Natura 2000) sont classés en zone Np, Naturelle protégée.

Le projet de P.L.U. ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle dans les secteurs les plus sensibles, tels que les ZNIEFF de type I, les corridors écologiques, les ripisylves du Coisin ou de l'Isère.

### 2. Incidences des orientations sur les paysages

Coise Saint Jean Pied Gauthier possède un paysage naturel et bâti important que le P.L.U. intègre et protège.

L'accueil de 250 nouveaux habitants et donc la création de 100 nouveaux logements ne devrait pas déséquilibrer le paysage.

En effet, les extensions sont prévues dans la continuité de l'existant et en comblement des dents creuses.

Des zones agricoles strictes As sont prévues pour maintenir les vues les plus intéressantes sur le village et préserver les espaces ouverts des coteaux. Ainsi, c'est près de 80 ha que le P.L.U. classe en As. Elles sont localisées sur le plateau des Fourches, sur les coteaux nord du chef-lieu, dans la vallée du Coisin (entre le Monet et le bourg de Saint Jean, et sur le secteur de la Cave.

Des coupures vertes ont été conservées entre différents hameaux. Ces coupures sont effectives entre les Griattes et Ventonnex, entre les Combes et le Puy le long de la RD 31 E, et entre le Clos et les Frasses.

La conservation d'espaces non urbanisés agricoles permet de limiter la linéarisation de l'urbanisation et de maintenir le paysage rural de Coise, dans les secteurs les plus sensibles.

### 3. Incidences des orientations sur l'eau

La commune a vérifié que la capacité en eau potable était suffisante au vu des évolutions démographiques escomptées.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune.

Parallèlement, la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation, localisée dans des dents creuses ou en continuité de l'existant sera raccordée au réseau public d'assainissement.

Le réseau d'eaux pluviales est en cours de réalisation sur la commune. Le secteur le plus sensible actuellement est celui du Puy (les travaux sont prévus à échéance 2011). Ainsi, le PLU a créé une zone spécifique pour n'autoriser les nouvelles constructions, que si ce réseau est présent.

#### **4. Incidences des orientations sur les espaces agricoles**

Le secteur agricole fournit une grande partie des terres nécessaires aux extensions urbaines : habitat, activités, équipements collectifs,...

Le P.L.U. organise un développement économe de l'espace en :

- regroupant les secteurs d'habitat autour des centres existants,
- limitant la consommation moyenne de terrain par logement,
- protégeant les secteurs soumis à la concurrence d'autres usages,
- privilégiant le comblement des dents creuses dans l'urbanisation.

Les exploitations étant à proximité ou dans les enveloppes d'urbanisation existantes, le P.L.U. tente de préserver les terres agricoles de proximité pour pérenniser les exploitations de la commune.

#### **5. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'air**

La croissance de la population induit une certaine augmentation des besoins en chauffage et déplacement motorisés, ce qui tend à augmenter la production de gaz à effet de serre.

Le P.L.U., en prévoyant des zones d'urbanisation au plus proche des commerces et des équipements collectifs, limite les déplacements intra-urbains. Parallèlement, ce regroupement permettra une desserte efficace des transports en commun quand ceux-ci seront développés.

Des projets d'aménagement de trottoirs et de cheminements doux sont inscrits au P.L.U. afin de permettre à la population des hameaux proches de se déplacer à pied ou en vélo, ceci limitant la production de gaz à effet de serre.

#### **6. Incidence des orientations du P.L.U. sur les déchets**

L'augmentation de la population de la commune de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER entraînera une augmentation de la production de déchets. Le système de traitement des déchets aujourd'hui en place autorise cette augmentation de population.

#### **7. Incidence des orientations du P.L.U. sur l'énergie**

Le P.L.U., en prévoyant des zones d'urbanisation au plus proche des équipements, des commerces et services, met en place un réseau de cheminement piétons et cycles et permet de limiter la demande énergétique.

De même, le règlement du P.L.U. permet la réalisation de constructions bioclimatiques via notamment l'article 11.

## II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR LES RISQUES

### Risques Naturels :

Le P.L.U. de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER prend en compte les risques qui existent sur la commune.

Le risque inondation de l'Isère est repéré au P.L.U. par une trame spécifique à ce risque et renvoie au règlement notamment dans l'article 2 des zones concernée, et au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.

De même, les abords du Coisin sont tous classés en zone Naturelle Protégée. Aucune construction ne sera ainsi permise dans ces secteurs.

### Risques technologiques :

Le P.L.U. de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER est concerné par les risques technologiques liés à la canalisation de gaz.

Les périmètres de sécurité sont reportés sur le plan de zonage du PLU.

Aucun développement ni projet n'est prévu dans ces secteurs.

## III. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI

### 1. Prise en compte et préservation du patrimoine naturel

Le P.L.U. de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER prend en compte et préserve le patrimoine naturel.

Les ripisylves et les corridors écologiques que sont l'Isère et le Coisin sont préservés grâce à un zonage spécifique : zone N et Np pour les plus sensibles.

Les zones Natura 2000 et zones humides sont ainsi strictement préservées.

## **2. Prise en compte et préservation du patrimoine bâti**

La commune abrite un certain nombre d'éléments patrimoniaux qui lui sont propres et lui confèrent son identité locale.

Ces bâtis remarquables sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article L123-1.5°7 du Code de l'Urbanisme. Ces bâtiments sont protégés par une réglementation spécifique dans chacune des zones concernées.

Les secteurs plus larges ayant un intérêt patrimonial sont préservés par un zonage et règlement spécifiques : zone Nhp.